

UEMOA

APPUI A LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UNION  
EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE

PROGRAMME REGIONAL DE SECURITE  
ALIMENTAIRE

2003-2007



*Version préliminaire  
(mai 2002)*



PREPARE AVEC LA COLLABORATION DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

# UEMOA

## APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UNION EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE

### PROGRAMME REGIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE

#### TABLE DES MATIERES

<b>RESUME</b>	<b>1</b>
<b>1. LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE: UN GRAND DÉFI POUR L'UEMOA</b>	<b>4</b>
1.1 Une situation alimentaire alarmante	4
1.2 Une forte dépendance des importations alimentaires	4
1.3 Une dépendance aux aléas climatiques	5
1.4 Des perspectives inquiétantes à moyen terme	5
1.5 Des efforts encore insuffisants en matière de sécurité alimentaire dans un marché qui vient de devenir unique	6
<b>2. LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UNION (PAU)</b>	<b>7</b>
2.1 Constitution du marché unique, Politique Agricole et problématique de sécurité alimentaire	7
2.2 La PAU: résultat d'un processus de concertation et de validation par les acteurs du développement rural	8
2.3 La sécurité alimentaire, grand objectif de la Politique agricole de l'Union	8
2.4 La sécurité alimentaire, axe transversal d'intervention de la PAU	9
<b>3. STRATÉGIE DE LA PAU POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE</b>	<b>11</b>
3.1 Les objectifs spécifiques à la sécurité alimentaire	11
3.2 Axes d'intervention	12
3.2.1. Soutenir le développement des productions alimentaires et limiter le recours aux importations	12
3.2.2. Accroître la productivité des cultures vivrières sur un mode durable	12
3.2.3. Développer les complémentarités entre pays	13
3.2.4. Améliorer le fonctionnement des marchés des produits vivriers	14
3.2.5. Assurer des prix raisonnables aux consommateurs urbains et ruraux	14
3.2.6. Améliorer la situation de la petite agriculture familiale	15
3.3. Les principes d'intervention de la PAU en matière de sécurité alimentaire	16
3.3.1. La concertation des acteurs particulièrement des OP	16
3.3.2. Un processus de concertation régional par grandes filières pour orienter les interventions	16
3.3.3. Le partage des responsabilités entre l'UEMOA et les pays membres selon le principe de subsidiarité	17
3.4. Rôles et responsabilités des principaux acteurs dans la mise en oeuvre de la sécurité alimentaire	18
3.4.1. Le rôle de l'UEMOA dans la sécurité alimentaire	18
3.4.2. Le rôle des pays membres	20
3.4.3. Le rôle des organisations professionnelles	21
<b>4. PREMIERS APPUIS A METTRE EN OEUVRE POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE L'UEMOA</b>	<b>22</b>
4.1 Raisons d'être	22
4.2 Programme proposé	23
4.2.1. Objectif du Programme	23
4.2.2. Objectifs spécifiques	23
4.3 Résultats attendus	23
4.4 Activités du Programme	24

4.4.1	La mise en place d'un système d'information régional sur la sécurité alimentaire .....	24
4.4.2	Une étude sur la compétitivité des différentes filières vivrières .....	26
4.4.3	Appui à la normalisation et homologation des produits vivriers.....	27
4.4.4	Appui pour les négociations commerciales internationales dans un souci de sécurité alimentaire.....	28
4.4.5	Structure de concertation: le comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire .....	28
4.4.6	Renforcement des capacités du ROPPA et de ses membres et du Réseau des chambres d'agriculture de l'Afrique de l'Ouest pour un partenariat dynamique avec l'UEMOA en vue de la sécurité alimentaire .....	29
4.4.7	Harmonisation des politiques nationales et renforcement structurel de la sécurité alimentaire dans les différents pays membres .....	30
<b>5.</b>	<b>MODALITES DE FINANCEMENT ET DE MISE EN VALEUR.....</b>	<b>32</b>
5.1	Un nouveau moyen de financement: le Fonds régional de Développement Agricole.....	32
5.1.1	Financement des appuis directs à la mise en oeuvre de la PAU .....	32
5.1.2	Financement des plans d'action du PRSA .....	33
5.2	Liens et interactions avec d'autres programmes .....	35
5.3	Eligibilité au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).....	36
5.4	Etat d'avancement .....	36
5.5	Principaux acteurs du Programme.....	36
5.6	Coût du Programme .....	37
5.7	Suivi et évaluation.....	37

## **TABLEAUX**

- 1 Récapitulatif des investissements sollicités en appui à la PAU**
- 2 Indicateurs de sécurité alimentaire dans les pays de l'UEMOA**
- 3 Part de la production et des importations de céréales par groupes de pays**

## **FIGURE**

- 1. Part des importations de céréales et de riz dans la consommation des différents pays**

## **APPENDICES**

- 1. Mise en place d'un système d'information régional sur la sécurité alimentaire**
- 2. Evaluation du coût des études à mener sur les avantages comparatifs des différentes filières vivrières**
- 3. Renforcement des capacités régionales et nationales en contrôle des denrées alimentaires, en système de surveillance et de contrôle phytosanitaire, en surveillance et contrôle zoosanitaire**
- 4. Appui pour les négociations commerciales internationales dans un souci de sécurité alimentaire**

## **ANNEXES (1 à 8, une par pays)**

## **Propositions d'investissement dans le domaine de la sécurité alimentaire**

## **RESUME**

*Le présent rapport fait suite à une requête d'assistance de la Commission de l'UEMOA auprès de la FAO, au titre du Programme de coopération technique, pour l'aider à élaborer un Programme d'investissement pour la sécurité alimentaire de la région, à présenter, entre autres, au financement de l'Union européenne dans le cadre de la Programmation indicative régionale du 9<sup>e</sup> FED et du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) dans le cadre des négociations au G8.*

*Le rapport préparé avec le concours de la Division du Centre d'investissement de la FAO chiffre le coût des premiers appuis proposés pour la mise en place de la Politique agricole de l'Union (PAU). L'objectif global de la PAU est de contribuer, de manière durable, à la satisfaction des besoins de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté. La PAU doit, d'une part, assurer la sécurité alimentaire, en réduisant la dépendance alimentaire de l'Union et en améliorant le fonctionnement des marchés des produits agricoles et, d'autre part, améliorer les conditions de vie des producteurs agricoles, en développant l'économie rurale et en revalorisant leur revenu et leur statut social.*

*Ce rapport destiné à la Commission de l'UEMOA identifie un certain nombre d'appuis à promouvoir pour améliorer la mise en œuvre de la PAU. Ceux-ci concernent **aux niveaux régional et national**: (i) le renforcement du système d'information régional sur la sécurité alimentaire, (ii) les études à mener sur la compétitivité des différentes filières vivrières, (iii) la normalisation et l'homologation des produits vivriers pour la promotion des échanges, (iv) la préparation à conduire des négociations commerciales avec l'Organisation mondiale du Commerce, de l'Union européenne et de la CEDEAO dans un souci de sécurité alimentaire, (v) la mise en place d'un comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire, (vi) le renforcement des capacités du Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) et du Réseau des Chambres d'agriculture de l'Afrique de l'Ouest pour un partenariat dynamique avec l'UEMOA; et **au niveau des Etats membres**: (vii) un certain nombre de plans d'actions cohérents, intégrant le Programme régional de sécurité alimentaire (PRSA) concourant aux objectifs de la PAU pour la sécurité alimentaire régionale. Il s'intègre aux préoccupations d'ouverture de marché de la CEDEAO.*

*Ce rapport recherche dans la mise en œuvre de la PAU, le partenariat de diverses organisations intergouvernementales. Il s'agit en particulier du Comité de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) qui s'occupe depuis plus de 20 ans de la sécurité alimentaire en particulier dans cinq des huit pays qui sont également membres de l'UEMOA. Il s'agit aussi du Réseau des chambres d'agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du ROPPA, qui fédèrent la plupart des organisations et mouvements paysans de la région.*

*La mission en charge du dossier a organisé deux types d'ateliers avec le ROPPA, ses organisations paysannes à la base, partenaires privilégiés du combat pour la sécurité alimentaire, et les services gouvernementaux concernés.*

*Un atelier national dans chacun des pays membres sur :*

- la problématique de la sécurité alimentaire contribuant à la mise en cohérence des préoccupations paysannes avec les orientations et des priorités régionales;*
- la définition de plans d'actions favorisant l'intégration économique et la sécurité alimentaire de la région;*
- la promotion des échanges et la viabilité de l'exploitation familiale;*
- l'appropriation progressive des PSSA par les organisations paysannes.*

*Un atelier régional pour harmoniser les propositions nationales, définir les principales mesures et politiques macro-économiques propres à soutenir la sécurité alimentaire de la région et à faciliter les échanges.*

*Le travail effectué renforce l'Accord de coopération signé entre l'UEMOA et la FAO pour la mise en œuvre du PRSA initié et financé avec une contribution de 4 millions de \$EU de l'UEMOA et de 1,11 million de \$EU de la FAO (sous forme de 3 PCT). L'Accord de coopération comprend deux volets: le premier pour 2,2 millions de \$EU prévoit la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire relatif aux contrôles de la qualité des denrées alimentaires, aux contrôles phytosanitaires et zoosanitaires; le deuxième est consacré au renforcement des PSSA nationaux avec 1,8 million de \$EU dont 1,2 million pour le financement de la Coopération sud-sud.*

*Le Programme répond au niveau de la région aux attentes du Sommet mondial de l'alimentation qui vise par des efforts concertés à tous les niveaux à accroître la production vivrière et à améliorer l'accès des aliments dans le but de réduire le nombre de personnes sous-alimentées de la région.*

*Le coût du Programme, à cofinancer à travers le Guichet agricole du Fonds d'aide à l'intégration régionale de la PAU s'élève sur une période de cinq ans (2003-2007) à 127,3 milliards de FCFA (194 millions d'Euro) dont 39,9 milliards de FCFA pour les appuis directs à la mise en œuvre de la PAU, et 87,4 milliards de FCFA, pour le soutien d'actions de production et de commercialisation des produits identifiées au niveau national par les Organisations paysannes à la base et les services gouvernementaux concernés des divers Etats membres: la restructuration de la fertilité des sols, la reconquête des marchés céréaliers, l'appui au rééquipement des petites exploitations familiales, dont vivent plus de 60 % des populations de la région, etc.*

*Les résultats attendus de la mise en œuvre de la PAU et de ses actions d'accompagnement au niveau national se mesureraient par : i) la promotion et le développement de complémentarités économiques et sociales et d'avantages comparatifs d'un pays à l'autre et d'une zone à l'autre d'un même pays, avec le souci d'accélérer l'intégration régionale; ii) le développement de 10 à 15 % des productions vivrières, limitant d'autant les importations; iii) la diminution d'au moins 20 % de la population rurale grâce notamment à l'amélioration des systèmes de production; iv) une valorisation de la production et un*

*accroissement des revenus des petits exploitants et des populations les plus démunies; v) une diversification de la production permettant l'amélioration du régime alimentaire des populations.*

*L'Union européenne dans le cadre de la Programmation indicative régionale du 9<sup>e</sup> FED discutée pour l'Afrique de l'Ouest (UEMOA/ CEDEAO)) à Ouagadougou les 25 et 26 avril 2002 participerait en matière de sécurité alimentaire plus spécialement au financement des actions d'intégration liées à la mise en œuvre de la PAU qui pourraient, entre autres, être confiées au CILSS et à la FAO du fait de leur expérience. Le financement des plans d'action nationaux pour la sécurité alimentaire devrait être recherché auprès d'autres partenaires. Cela pourrait notamment avoir lieu à la fin mai à Dakar lors de la réunion élargie de la PIR et au niveau du NEPAD dans le cadre des négociations au G8.*

*Le Programme discuté à Ouagadougou en avril se trouve à un stade qui permet de prendre les décisions quant à son financement. Certains dossiers seront au cours des prochains mois approfondis avec la participation des partenaires concernés: le CILSS, la CEDEAO pour les appuis à la mise en œuvre de la PAU; les services gouvernementaux concernés des Etats membres, le Réseau des organisations paysannes et des producteurs de l'Afrique de l'ouest et des chambres d'agriculture pour les programmes nationaux d'appui à la sécurité alimentaire.*

## **1. LA SECURITE ALIMENTAIRE: UN GRAND DEFI POUR L'UEMOA**

### **1.1 Une situation alimentaire alarmante**

Le bilan céréalier, qui était assez équilibré dans les années 60, n'a fait que se dégrader au cours de ces trois dernières décennies, suite à l'accroissement démographique, aux aléas climatiques, à la dégradation des termes des échanges, à l'exode rural, mais aussi aux politiques agricoles, qui n'ont pas pu toujours trouver l'équilibre souhaitable entre cultures de rentes et cultures vivrières, ni protéger suffisamment la petite exploitation qui assure les 90 % des productions céréalières.

Pour la campagne 2000/ 2001, le bilan céréalier s'est soldé pour l'UEMOA par un déficit global de 867 129 tonnes, avec six pays déficitaires sur huit à savoir: Burkina Faso (- 442 200 T); Guinée Bissau (- 13 400 T); Mali (- 147 700 T); Niger (- 313 200 T); Sénégal (-138 900 T); Togo (- 71 261 T). Deux pays seulement sont excédentaires: le Bénin (+ 135 612 T); la Côte d'Ivoire (+ 123 920 T).

L'ensemble UEMOA a aujourd'hui un disponible par tête de 2.320 calories, soit en dessous de la norme FAO. Les déficits alimentaires sont importants dans pratiquement tous les pays sahéliens - en particulier au Niger, où le disponible moyen est inférieur à 2.000 calories par personne/jour. En effet, 4 pays seulement dépassent à l'heure actuelle la norme FAO de 2.400 calories par personne/jour: la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Togo et la Guinée Bissau.

### **1.2 Une forte dépendance des importations alimentaires**

Globalement, le poids des importations de céréales se situe autour de 15% de la valeur ajoutée agricole sur l'ensemble de la région. Mais cette moyenne masque de fortes variations selon les pays: de 8% au Mali à près de 42% au Sénégal. Ces chiffres attestent de niveaux différents de dépendance alimentaire, mais aussi de stratégies diversifiées à l'égard du marché mondial. En effet, les pays côtiers participent seulement pour 38 % à la production céréalière de l'UEMOA mais importent 82 % du total des importations céréalières, ayant privilégié leurs cultures d'exportation (café, cacao, arachide, huile de palme, etc.).

Cette forte dépendance est à haut risque dans la mesure où les prix des céréales importées peuvent augmenter suite aux volontés politiques de limiter les excédents mondiaux. Cette dépendance alimentaire coûte cher aux pays de l'Union: la facture alimentaire, correspondant au coût de ces importations, représente à l'échelle de la Région environ les 2/3 du service de la dette.

### 1.3 Une dépendance aux aléas climatiques

Les agricultures de la Région sont aussi confrontées **aux aléas climatiques** comme en témoignent les variations erratiques de la production. Sur les 20 dernières années, les pays sahéliens ont fait face à des variations moyennes de production autour de 20 % d'une année sur l'autre; les pays côtiers du sud enregistrent des variations de l'ordre de 10 %. Ces moyennes sur 20 ans recouvrent des variations qui peuvent être, particulièrement en pays sahéliens, bien plus importantes certaines années de mauvaise pluviométrie.

### 1.4 Des perspectives inquiétantes à moyen terme

**L'écart entre la productivité agricole des pays de la Région et la productivité mondiale s'accroît:** la baisse des prix des produits, constante au cours de ces deux dernières décennies, limite progressivement le pouvoir d'achat de la masse des paysans qui cultivent encore à la main. La majorité d'entre eux sont aujourd'hui dans l'incapacité d'investir dans un outillage plus performant et même parfois dans l'incapacité d'acquérir des semences améliorées, des engrais et des produits de traitement. Autrement dit, la concurrence étrangère et la baisse des prix se traduisent par un certain blocage du développement des petits exploitants les moins équipés et les moins bien situés. Pour survivre, trop de petits exploitants décapitalisent (vente de cheptel, outillage de plus en plus réduit et mal entretenu). Appauvris, sous-alimentés, certains émigrent en ville ou encore plus loin.

**Les tendances actuelles à l'urbanisation ne feront qu'aggraver l'insécurité alimentaire de l'UEMOA.** La différence entre les revenus ruraux et urbains (qui est de 1 à 4 pour l'ensemble de l'UEMOA) accélère l'exode rural. Si l'urbanisation se poursuit à son rythme actuel, les campagnes devront nourrir de plus en plus de citadins. Sur l'ensemble de l'UEMOA, alors qu'en 1990 deux ruraux devaient nourrir un seul urbain, les perspectives pour 2020 laissent prévoir qu'un seul agriculteur devra alimenter plus d'un urbain. Ce changement suppose que les agriculteurs augmentent considérablement leur productivité pour satisfaire la demande croissante des non-producteurs (urbains et ruraux). A terme il y a donc de gros risques que la sécurité alimentaire se dégrade fortement, entraînant des conséquences difficilement maîtrisables sur la paix sociale et la stabilité politique.

La sécurité alimentaire est devenue une préoccupation centrale des pays sahéliens, mais va le devenir rapidement aussi pour les pays côtiers eux-mêmes, qui doivent faire face à une forte urbanisation et à la poursuite de l'exode rural. Dans un contexte de blocages fonciers et de dégradation des sols, les besoins alimentaires seront de plus en plus difficiles à satisfaire, ce dont témoignent déjà des importations croissantes en riz, blé, farine, viande et huiles, qui tendent à compenser l'insuffisance de l'offre et à se substituer aux autres productions locales (céréales sèches ou tubercules).

A terme, si les problèmes alimentaires ne sont pas maîtrisés pour l'ensemble de l'UEMOA, on peut redouter le retour d'aides alimentaires massives dont on connaît les effets négatifs sur le développement. On doit s'en tenir en la matière au règlement UE 1292/96: «l'aide alimentaire doit s'inscrire dans la politique des pays en développement visant à

améliorer leur sécurité alimentaire, par la mise en place de stratégies alimentaires destinées à atténuer la pauvreté et orientées **vers l'objectif ultime de rendre superflue l'aide alimentaire** ».

### **1.5 Des efforts encore insuffisants en matière de sécurité alimentaire dans un marché qui vient de devenir unique**

Au regard de ce constat, le CILSS<sup>1</sup>, mis en place à la suite des sécheresses au début des années 70, a pour mandat d'aider les Etats sahéliens à lutter contre l'insécurité alimentaire; il collecte et diffuse par le biais d'AGRHYMET des informations sur l'état de la sécurité alimentaire et de la gestion des ressources naturelles. Il soutient par l'Institut du Sahel la recherche agronomique de la Région et un certain nombre de programmes d'appui à la sécurité alimentaire et aide les Etats à mettre en place leurs stratégies de développement et de sécurité alimentaire.

Malgré ces efforts et ceux des Etats, l'alimentation demeure toujours une des préoccupations majeures des gouvernements qui dépensent une partie importante de leurs recettes d'exportation, pour financer les importations de denrées alimentaires, en général des céréales, notamment le riz, le blé, mais aussi le lait et des produits carnés.

La pénurie alimentaire et les problèmes nutritionnels se sont aggravés au cours de ces dernières années à la suite de la crise économique qui frappe la totalité des Etats de la sous-région. Les gouvernements se sont tous engagés dans de vastes programmes d'appui à la sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté. Ils recentrent leurs structures de développement économique sur un meilleur impact des politiques publiques et sur la nécessité d'accroître le pouvoir d'achat des populations, en particulier les plus défavorisées et de leur offrir un meilleur cadre d'épanouissement social. Ces efforts soutenus par l'ensemble des partenaires restent au niveau national insuffisant. Le marché unique mis en place par l'UEMOA permet un nouvel espoir, grâce aux complémentarités créées, et justifie les investissements nouveaux sollicités notamment auprès de l'Union européenne dans le cadre de la Programmation indicative régionale UEMOA/CEDEAO.

---

<sup>1</sup> Regroupe dès 1972 six pays le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. La Gambie s'est jointe au CILSS en 1974, les Iles du Cap Vert en 1975 et la Guinée-Bissau en 1976.

## 2. LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UNION (PAU)

### 2.1 Constitution du marché unique, Politique Agricole et problématique de sécurité alimentaire

Dans l'espace UEMOA, trois facteurs majeurs s'imposent dans les actions qui peuvent être menées par les différents pays pour la sécurité alimentaire :

- **La libre circulation des produits alimentaires** à l'intérieur de l'UEMOA, qui est maintenant effective, impose une analyse du disponible alimentaire au niveau régional. On ne peut donc plus se borner à établir des bilans céréaliers par pays. De plus, la maîtrise des importations alimentaires, qui est stratégique pour l'équilibre nutritionnel, n'est plus du ressort des différents pays, mais est régie par l'UEMOA depuis la mise en place du Tarif Extérieur Commun (TEC). La constitution du marché unique impose donc de reconsidérer au niveau régional toute la problématique de la sécurité alimentaire.
- **Les accords commerciaux internationaux.** Les prochaines années seront marquées par un nouveau cycle des négociations commerciales au sein de l'OMC, par les négociations de libre échange avec l'Union Européenne suite à l'accord de Cotonou et par l'accélération de l'intégration régionale ouest-africaine dans le cadre de la CEDEAO. L'enjeu de ces négociations, pour l'UEMOA, n'est pas seulement l'ouverture ou la protection des marchés, mais aussi la signature d'accords commerciaux favorisant la sécurité alimentaire des populations et les productions locales.
- **La Politique agricole de l'UEMOA (PAU).** En date du 19 décembre 2001, la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'UEMOA, a adopté par Acte Additionnel n° 03/2001, la PAU. L'UEMOA et les pays membres disposent donc maintenant d'un cadre de référence permettant d'orienter et d'harmoniser leurs interventions, en particulier dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Dans l'espace CEDEAO, l'instauration d'une tarification extérieure commune en négociation avec l'UEMOA et financée par l'Union européenne dans le cadre du PIR permettra l'ouverture dès 2003-2004 d'un marché d'environ 210 millions d'habitants.

## **2.2 La PAU: résultat d'un processus de concertation et de validation par les acteurs du développement rural**

La PAU est l'aboutissement d'un processus d'étude et de concertation relativement long qui s'est déroulé en quatre phases:

- *Une phase de préparation et de consultation conduite par l'UEMOA, centrée sur des recherches documentaires et de terrain dans les 8 Etats membres pour recueillir les préoccupations, souhaits et priorités.*
- *Une phase d'études, de réflexions et de propositions conduite par le ROPPA à travers 8 ateliers nationaux et un atelier sous-régional.*
- *Une phase de réflexion et de rédaction.*
- *Une phase de validation et d'appropriation tant par les différents Départements de la Commission, de la BOAD et de la BCEAO qu'au niveau national et régional lors d'ateliers réunissant l'ensemble des acteurs (publics et privés) intéressés par le secteur agricole, avec une forte représentation des organisations professionnelles (ROPPA), de la société civile et des partenaires au développement.*

Un document «Etude de la définition des grandes orientations de la politique agricole de l'UEMOA» incorpore les principales conclusions tirées au niveau national et régional. Il présente la stratégie et les différents axes sur lesquels devront s'appuyer la Commission et le DDRE pour définir et mettre en œuvre la Politique agricole de l'Union, tout en suivant les grandes orientations du Traité.

## **2.3 La sécurité alimentaire, grand objectif de la Politique agricole de l'Union**

L'article 3 de l'Acte additionnel de l'UEMOA déclare que la sécurité alimentaire est le premier objectif de la PAU.

«La Politique agricole de l'Union a pour objectif de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté en permettant :

- a) *De réaliser la sécurité alimentaire, en réduisant la dépendance alimentaire au sein de l'Union par une amélioration de la productivité des exploitations familiales et par un meilleur fonctionnement des marchés des produits agricoles*
- b) *D'améliorer les conditions de vie des producteurs par un développement de l'économie rurale, la revalorisation du statut social des agriculteurs et par une meilleure rémunération des produits agricoles.»*

Ces objectifs dessinent les grandes perspectives à terme; ils sont à la base de la *coalition* des pays de l'UEMOA. Des objectifs plus spécifiques ont aussi été définis pour parvenir aux objectifs globaux de la Politique agricole. Les objectifs spécifiques ont des contenus nécessairement plus évolutifs **et chaque pays a une autonomie de choix** dans leurs modalités concrètes de mise en oeuvre.

## 2.4 La sécurité alimentaire, axe transversal d'intervention de la PAU

Pour atteindre les objectifs globaux de la PAU, trois axes stratégiques d'interventions devront orienter les actions de la Commission<sup>2</sup>. La sécurité alimentaire est concernée par chacun de ces axes stratégiques.

### **Axe I : Adaptation des filières agricoles et amélioration de l'environnement du système productif**

Cet axe est un des pivots de la PAU et de son application concrète sur le terrain. L'enjeu est de mettre en place au niveau régional un processus de concertation entre les différents acteurs institutionnels et privés, pour adapter les **filières agricoles** au nouveau contexte et assurer leur développement. Il s'agira notamment: d'exploiter au maximum les nouvelles potentialités offertes par le marché régional; de mettre en valeur les complémentarités agricoles entre les pays de l'Union; de favoriser les potentialités au niveau mondial du fait des avantages comparatifs en faveur des pays de l'Union mais aussi de favoriser l'adaptation ou la reconversion de certaines filières à la nouvelle situation de concurrence au niveau régional comme au niveau mondial. Toutes ces interventions relèvent d'un *arbitrage* régional, qui revient à l'UEMOA au niveau des chefs d'Etat. Ceci posé, la modernisation du secteur agricole dans la région ne pourra se faire sans une amélioration de l'environnement de la production : crédit, foncier, recherche, structuration du monde rural, amélioration du cadre de vie du milieu rural, notamment des infrastructures collectives. Il faut donc combiner l'approche filière (plus proche des préoccupations et des stratégies des professionnels) avec une approche globale (conforme aux stratégies de décentralisation et de bonne gouvernance, à l'organisation des activités et à la réalité socio-économique des exploitations familiales paysannes). **La sécurité alimentaire dépend en premier lieu des filières vivrières, sans négliger pour autant les autres filières agricoles qui apportent des revenus complémentaires.**

### **Axe II : Construction du marché agricole unique**

Il s'agit d'élargir le marché intérieur, de stimuler les échanges agricoles au sein de l'Union, de mieux rémunérer les prix des produits agricoles tout en protégeant les consommateurs, de favoriser la diversification et l'augmentation des productions, de réduire les contraintes qui pèsent sur les producteurs et les entraves aux échanges intérieurs au sein des Etats de l'Union. L'UEMOA dispose d'un pouvoir de décision et de réglementation qui peut constituer un avantage comparatif pour mieux traiter ces différents aspects. Les interventions porteront sur :

---

<sup>2</sup> La Commission de l'UEMOA est une institution commune chargée d'exécuter les décisions du Conseil des chefs d'Etat.

- la mise en place du Fonds régional de développement agricole pour soutenir les investissements des exploitations familiales paysannes;
- la réalisation d'infrastructures et d'équipements au niveau des espaces sous-régionaux d'échanges;
- l'harmonisation des normes de production et de mise en marché;
- les dispositifs de contrôle et les normes sanitaires;
- sur la mise en place d'un système d'information sur le marché agricole régional, à l'usage des opérateurs et destiné à stimuler la concurrence et les échanges au sein de l'Union.

**Le marché des produits vivriers, qui est fondamental pour la sécurité alimentaire, a une place centrale dans ces actions.**

### **Axe III : Insertion dans le marché sous-régional et mondial**

Il s'agit, dans le domaine agricole, de permettre à l'UEMOA de:

- se mobiliser efficacement au nom de ses Etats membres pour la réalisation du marché unique de la CEDEAO
- pouvoir efficacement représenter l'ensemble des Etats membres, en défendant leurs intérêts et ceux de leurs populations, dans le cadre des grandes négociations avec l'OMC l'UE., et dans les autres forums internationaux. Les enjeux à ce niveau sont importants.

Il s'agira de mieux réaliser la sécurité alimentaire et de sécuriser les débouchés à l'exportation en assurant une insertion progressive de l'agriculture des Etats de l'Union dans le marché unique de la CEDEAO et dans le marché mondial ce qui permettra de **limiter la dépendance alimentaire des Etats de l'Union.**

Ces trois axes d'intervention de l'UEMOA concernent directement la sécurité alimentaire: l'axe 1 en mettant en place les processus de concertation des acteurs dont certains seront centrés sur les filières vivrières, l'axe 2 en améliorant la commercialisation des produits vivriers, et l'axe 3, lors de négociations commerciales, en assurant la protection de l'agriculture de l'UEMOA, en recherchant l'amélioration de la sécurité alimentaire par des accords commerciaux qui garantissent d'intéressants débouchés à l'exportation et qui limitent la dépendance alimentaire de l'Union.

### **3. STRATEGIE DE LA PAU POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE**

#### **3.1 Les objectifs spécifiques à la sécurité alimentaire**

Pour réaliser l'objectif de sécurité alimentaire, trois objectifs spécifiques ont été identifiés dans la PAU :

- soutenir le développement des productions alimentaires et limiter le recours aux importations;
- assurer des prix raisonnables aux producteurs et aux consommateurs;
- améliorer le fonctionnement des marchés des produits agricoles.

Pour atteindre ces objectifs spécifiques, des moyens ont été identifiés:

- accroître l'ensemble des productions vivrières (agriculture, élevage, pêche, foresterie) bénéficiant d'une meilleure compétitivité – actuelle ou potentielle – au niveau régional;
- reconquérir le marché vivrier régional, par une promotion des produits du cru et des céréales, en améliorant leurs conditions de production, de stockage, de transport, de commercialisation et de transformation;
- assurer une protection adéquate des produits vivriers locaux face aux importations.

Chacun de ces objectifs et sous-objectifs doivent orienter les actions qui seront menées dans le domaine de la sécurité alimentaire par les pays membres et la Commission. Il sera en particulier indispensable de tenir compte de ces orientations dans les négociations commerciales internationales<sup>3</sup>. Il faudra également prendre en considération les autres objectifs globaux de la PAU qui sont en relation avec la sécurité alimentaire comme «l'amélioration des conditions de vie des producteurs» et «l'accroissement de la productivité et de la production de l'agriculture sur des modes durables ». Ces grandes orientations seront développées rapidement ici. Elles peuvent avoir une importance stratégique différente selon la situation de la sécurité alimentaire de chaque pays.

---

<sup>3</sup> Voir Appendice 4.

### **3.2. Axes d'intervention**

#### **3.2.1. Soutenir le développement des productions alimentaires et limiter le recours aux importations**

Le problème de la sécurité alimentaire reste étroitement lié à celui de la pauvreté: les populations urbaines doivent avoir un revenu suffisant pour acheter leurs aliments et les populations rurales des moyens financiers pour se nourrir en complément de leur autoconsommation. A défaut de revenus, il en résulte dans les deux cas des difficultés d'accès à une alimentation suffisante et équilibrée.

Le recours à des importations alimentaires à bas prix paraît être à première vue la solution appropriée. Mais le poids des importations alimentaires sur les déséquilibres macro-économiques est considérable: les importations agricoles pèsent fortement sur le déficit de la balance des paiements, accentuent l'endettement, mobilisent des ressources en devises au détriment de l'investissement productif. Elles entraînent localement une baisse des prix et découragent les producteurs et pénalisent donc la croissance.

De plus, une politique de sécurité alimentaire reposant sur les importations représente pour des pays à faibles ressources un risque majeur, compte tenu de la forte variabilité des cours mondiaux. Sur une année, les prix des produits importés peuvent fortement augmenter, limitant les capacités d'achat sur le marché international et renchérissant le coût pour les consommateurs.

Compte tenu de ces incertitudes, il convient d'appliquer un principe de précaution en limitant le recours aux importations et en donnant la priorité au développement des productions vivrières locales. Cette stratégie de **reconquête du marché vivrier** a un effet multiplicateur sur la croissance grâce à la création d'une valeur ajoutée régionale (notamment par la transformation et la distribution des produits), ce qui stimule la consommation des zones rurales, favorise l'accès à l'alimentation des couches urbaines les plus pauvres tout en réduisant la facture alimentaire. La reconquête du marché vivrier régional devrait ainsi limiter la dépendance aux importations, renforcer la sécurité alimentaire et stabiliser l'emploi en milieu rural.

#### **3.2.2. Accroître la productivité des cultures vivrières sur un mode durable**

L'augmentation de la production vivrière est un préalable à une sécurité alimentaire durable. La stratégie de reconquête du marché vivrier suppose une augmentation de la production et des disponibilités régionales vivrières permettant l'accès à une alimentation en quantité suffisante et à des prix rémunérateurs pour les producteurs et compatibles avec le niveau de vie des consommateurs dont les paysans.

**L'intensification** semble une des voies rationnelles pour parvenir à une augmentation de la production et de la productivité. Cependant sa mise en œuvre ainsi que sa pérennité exigent, au préalable, d'importants investissements publics pour régénérer les

ressources naturelles (sols, eaux, forêts, faune et flore) et pour en assurer une gestion durable, tout en assurant la pérennité de l'activité et des ressources naturelles, dont le maintien est à terme menacé, compte tenu de la pression sur les terres, les ressources forestières et halieutiques.

L'intensification suppose, entre autres, une amélioration sensible de tous les services offerts aux producteurs en matière de recherche, fourniture d'intrants, crédit, appuis-conseils et formation et une limitation de l'impact des risques *naturels* (aléas climatiques, ravageurs, maladies) par une meilleure maîtrise des conditions de production. La restauration de la fertilité de base des sols et leur mise en valeur plus rationnelle apparaissent dans ce cadre comme l'une des orientations fondamentales de la Politique agricole de l'Union. Elles pourraient notamment s'appuyer sur un développement concerté d'une gestion rigoureuse des ressources au niveau régional.

### 3.2.3. Développer les complémentarités entre pays

Dans la mesure où l'UEMOA veut reconquérir son marché intérieur en augmentant sa production vivrière, il est nécessaire de tirer avantage de la complémentarité des potentialités des différents pays. Certains pays ont un potentiel de ressources pour les cultures irriguées d'autres pour les cultures pluviales. De plus pour un même type de culture certains pays ont une rentabilité plus forte que d'autres. Il est donc impératif de tenir compte **des avantages comparatifs qu'ont les différents pays dans le développement des productions vivrières.**

*La priorité devrait être donnée aux produits vivriers qui ont un potentiel d'échange au sein de l'UEMOA* : les huiles et oléagineux tropicaux, les légumineuses, les céréales traditionnelles, les bovins, porcins, ovins et poissons, les fruits et légumes frais, le sucre et le riz... Certains pays de l'Union s'approvisionnent aujourd'hui sur le marché international négligeant les possibilités régionales. Il en résulte une perte de valeur ajoutée pour l'Union. L'enjeu d'une politique commune est de dépasser les intérêts nationaux immédiats, de réorienter les flux commerciaux en favorisant la préférence régionale, d'augmenter la compétitivité régionale et de reprendre des parts des marchés domestiques tout en luttant contre la concurrence du marché mondial.

Une complémentarité économique bien comprise ne consiste donc pas uniquement à envisager l'avantage qu'auraient les pays producteurs (en particulier les pays sahéliens) à gagner des parts de marché dans les pays côtiers, mais aussi à montrer **l'intérêt pour l'ensemble des pays d'une augmentation de la valeur ajoutée régionale.**

Le développement des complémentarités impose donc de différencier les analyses et stratégies par filières. On doit mettre en deuxième priorité les produits pour lesquels l'UEMOA a *peu d'avantages comparatifs* : en première analyse le blé, maïs, lait, poulet, huiles de colza, tournesol... produits qui sont pour la plupart disponibles sur le marché mondial à très bas prix. Certains de ces produits sont aussi des substituts des productions locales et à ce titre devraient être traités dans le cadre de la préférence régionale. D'autres sont à la fois moins substituables et plus importants pour le maintien d'un coût de l'alimentation à

un niveau raisonnable. Un compromis doit ici être trouvé entre l'intérêt des producteurs et le pouvoir d'achat des populations urbaines.

Cela étant, la recherche des complémentarités guidée par la compétitivité actuelle et potentielle des filières s'exprimera d'abord dans l'espace régional par une orientation **volontariste** des investissements publics et de l'aide extérieure, ce qui suppose la mise au point de stratégies et de programmations de type régional et donc des procédures de décision et d'arbitrage à ce niveau. Si l'on privilégie, par exemple, la riziculture irriguée de type gravitaire (moins coûteuse), ce qui favorise des zones de type sahélien comme l'Office du Niger, en matière d'huiles alimentaires les investissements pourront alors être centrés sur les pays côtiers qui disposent en la matière d'importants avantages comparatifs. Le principe de complémentarité fait que les arbitrages entre secteurs, filières et zones - qui actuellement relèvent des Etats - tendront progressivement à se faire au niveau régional.

Si la stratégie est claire, par contre la décision de privilégier telle ou telle filière vivrière doit s'appuyer sur des études préalables sur les coûts de production des différents pays et être négociée dans le cadre institutionnel proposé par la PAU.

#### **3.2.4. Améliorer le fonctionnement des marchés des produits vivriers**

L'augmentation des productions vivrières ne suffit pas à assurer la sécurité alimentaire si des actions ne sont pas mises en œuvre pour améliorer le fonctionnement actuel des marchés agricoles. Les producteurs ont besoin d'écouler leurs surplus vivriers sur des marchés mieux organisés et transparents pour limiter leurs risques économiques. Cette amélioration du fonctionnement des marchés passe par la réduction des entraves non tarifaires des échanges. L'harmonisation au niveau régional des normes de mise en marché devrait permettre de fluidifier les échanges. Au niveau national ou local l'amélioration des infrastructures commerciales (entrepôts, marchés) devrait permettre de rationaliser la commercialisation. Enfin, à l'image de ce qui est fait au niveau du CILSS pour les pays sahéliens, la diffusion de l'information commerciale sur les produits vivriers stimule la concurrence et les échanges. La généralisation d'un système d'information sur les marchés vivriers au niveau régional est ici indispensable pour renforcer les dispositifs existants au niveau des Etats.

#### **3.2.5. Assurer des prix raisonnables aux consommateurs urbains et ruraux**

Rien ne sert de produire si le pouvoir d'achat des populations pauvres ne leur permet pas d'acheter les produits vivriers. Selon la convention sur l'aide alimentaire, « *la sécurité alimentaire doit permettre, dans une perspective à long terme, d'assurer l'accès à tous et de manière constante à une alimentation permettant de mener une vie active et saine* ». Il faut donc mettre sur le marché des produits locaux à des prix raisonnables.

Les orientations précédentes devraient contribuer à la baisse des coûts des filières vivrières. L'action sur la production vivrière aura un double effet économique:

- un effet dépressif sur les prix, par l'augmentation de l'offre et l'amélioration des conditions de marché, ce qui permettra d'améliorer l'alimentation des populations urbaines ou rurales;
- une augmentation des revenus agricoles, par l'amélioration de la productivité, ce qui favorisera l'accumulation, diminuera le risque pour les producteurs et donc multipliera les possibilités réelles de diversification.

L'amélioration du fonctionnement du marché régional, devrait permettre, par le jeu de la concurrence, de faire baisser les prix au consommateur sans toucher à la rémunération du producteur. La reconquête du marché vivrier régional ne sera possible que si on arrive à concurrencer les importations, ce qui suppose une amélioration de la rentabilité des filières vivrières locales du producteur jusqu'au consommateur et des mécanismes appropriés de protection des productions locales contre la concurrence. De nombreuses actions doivent être menées en aval de la production pour en réduire les coûts. Elles concernent la collecte primaire, le stockage, la conservation et la transformation.

Selon les pays les performances et les contraintes dans le fonctionnement des filières sont différentes. Pour favoriser une bonne complémentarité entre pays, il convient, pour certains, d'intensifier principalement la production, pour d'autres d'améliorer la productivité dans la transformation, les transports et la commercialisation pour faire baisser les prix au consommateur.

Pour assurer des prix raisonnables aux consommateurs, l'enjeu est d'augmenter la rentabilité économique des filières, en réduisant les coûts et en tenant compte des avantages comparatifs des différents pays et filières.

### **3.2.6. Améliorer la situation de la petite agriculture familiale**

L'insécurité alimentaire concerne en particulier les populations les plus pauvres. La PAU a parmi ces grands objectifs « *améliorer les conditions de vie des producteurs, en développant l'économie rurale et en revalorisant le revenu et le statut social des agriculteurs.* ». **La nécessité d'accroître les revenus des petits agriculteurs** ne vise pas seulement la lutte contre la pauvreté, elle est la condition sine qua non de la revalorisation du statut socio-économique des millions de petits producteurs qui fournissent plus de 90% de la production alimentaire. Elle permet enfin un meilleur équilibre entre les différentes régions de l'Union et donc d'une certaine régulation de l'exode rural à l'échelle régionale, **elle-même condition de la stabilité sociale et politique.**

La défense de la petite agriculture familiale est un des objectifs centraux du ROPPA. Cet objectif a été maintes fois mis en avant par les OP au cours des réunions de concertation de la PAU et de la conférence des chefs d'Etat de l'UEMOA en décembre 2001.

### 3.3. Les principes d'intervention de la PAU en matière de sécurité alimentaire

#### 3.3.1. La concertation des acteurs particulièrement des OP

Une politique agricole se construit, avec tous les acteurs concernés qui interviennent dans le secteur, s'appuyant sur deux principes:

- *Le partenariat*, qui consiste à utiliser les capacités et les moyens existants des différents acteurs et institutions qui touchent directement ou indirectement au développement de l'agriculture dans l'Union, ce qui peut impliquer des structures nationales ou des Organismes intergouvernementaux (OIG). L'objectif pour l'UEMOA n'est pas de chercher à tout faire, mais de rechercher les synergies, en développant des accords de partenariat ou de sous-traitance avec les organismes, opérateurs ou Etats membres, qui ont déjà prouvé leur efficacité dans certains domaines;
- Une *concertation* étroite avec les organisations professionnelles agricoles. La montée en puissance de celles-ci est un processus au long cours, déjà bien initié dans les divers Etats. Leur rôle et leurs responsabilités sont réaffirmés et renforcés, à tous les niveaux de l'élaboration, du pilotage et de la mise en œuvre de la Politique agricole de l'Union. Ce principe permet de réaliser un des objectifs de la PAU qui est « *de revaloriser leur statut (des agriculteurs), en renforçant leur participation et celle de leurs organisations aux décisions qui les concernent* ».

L'identification des actions de sécurité alimentaire mais aussi leur mise en œuvre devront s'appuyer en premier sur les OP des différents pays. Ce processus doit se poursuivre et s'élargir au niveau régional avec l'implication du ROPPA dans les instances de concertations régionales prévues par la PAU.

#### 3.3.2. Un processus de concertation régional par grandes filières pour orienter les interventions

Le marché régional offre des potentialités pour le développement de certaines filières agricoles, et particulièrement des filières vivrières pour la sécurité alimentaire. Leur développement doit tenir compte des complémentarités entre les pays de l'Union, ce qui suppose la prise en compte des avantages comparatifs des différents pays dans les productions vivrières de la région. Quels pays sont les mieux placés pour produire du riz, du mil, du maïs... ? Une étude sur la compétitivité des différentes filières selon les produits et les pays est nécessaire. Si l'analyse économique des avantages comparatifs est indispensable, il faut aussi au niveau régional un mécanisme qui puisse faire les arbitrages entre filières et pays concernés. A cette fin, la PAU a prévu de mettre en place au niveau régional un processus de concertation entre les différents acteurs institutionnels et privés, pour adapter les filières agricoles au nouveau contexte et assurer leur développement.

La proposition de la PAU est de créer **uniquement pour quelques** filières ou groupe de filières des «**Comités consultatifs pour l'adaptation des filières**». Ils seront des

lieux de dialogue et de proposition, où les acteurs principaux de chaque filière donneront leur avis sur les mesures et décisions à prendre, pour en améliorer le pilotage au niveau régional. Ils seront dans ce cadre amenés à discuter de l'ensemble des problèmes de réglementation posés au sein de leur filière, qu'il s'agisse du TEC, des taxes internes, des normes sanitaires ou de mise en marché..., avec toutes les implications possibles que ces problèmes pourront avoir sur les positions à défendre lors de négociations internationales. Les Comités discuteront aussi des politiques et des mesures d'accompagnement qu'il serait souhaitable ou nécessaire de mettre en place pour adapter leur filière au marché régional et assurer son développement. Le rôle de ces Comités est d'intervenir sur **tous les axes** de la Politique agricole de l'Union, en apportant dans chaque domaine les avis et propositions des professionnels des filières. Ils ont de ce fait une fonction centrale dans le dispositif institutionnel.

On peut donc concevoir, pour la sécurité alimentaire, la mise en place d'une structure de ce type chargé de piloter le processus de concertation spécifiquement sur les filières vivrières. Ce pourrait être le « **comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire** » (voir 0).

### **3.3.3. Le partage des responsabilités entre l'UEMOA et les pays membres selon le principe de subsidiarité**

La réalisation de la PAU relève à la fois des opérateurs économiques, des collectivités locales, des Etats et de l'Union. Il s'agit de déterminer quel sera le rôle spécifique de chacun.

Le principe de *subsidiarité* est le principe fondamental pour définir concrètement ce qui relève des opérateurs, des Etats et de l'Union. C'est le principe selon lequel on ne traite au niveau régional que ce qui ne peut pas être *mieux* traité à un niveau inférieur, national ou local.

**Le principe de subsidiarité doit être appliqué à la politique de sécurité alimentaire.** Ainsi selon le principe de subsidiarité, la mise en oeuvre de la politique de sécurité alimentaire dépend selon les interventions de l'instance régionale ou des pays membres. Par exemple, la surveillance et la régulation du disponible alimentaire au niveau régional et sa libre circulation revient à la Commission. L'UEMOA dispose effectivement d'un *avantage comparatif* par rapport aux Etats membres pour réaliser ce type d'action dans la mesure où c'est à son niveau que sont harmonisées les règles de la concurrence et que sont négociés les tarifs douaniers pour les importations. Par contre les actions visant à améliorer structurellement la sécurité alimentaire (projets visant à sécuriser la production agricole) et la gestion des crises locales (gestion des stocks de sécurité, appel à l'aide alimentaire) se fera de façon plus efficace au niveau national.

Ces trois grands principes: concertation des acteurs principalement des OP, l'approche par filière au sein d'un comité régional et le partage des responsabilités des acteurs selon le principe de subsidiarité, devront être mis en application dans l'exécution de la politique de sécurité alimentaire.

### 3.4 Rôles et responsabilités des principaux acteurs dans la mise en oeuvre de la sécurité alimentaire

Les orientations et les principes d'intervention définis dans la PAU doivent être respectés par les différents acteurs intervenant dans la sécurité alimentaire. Cinq ont un rôle prépondérant: la Commission de l'UEMOA, les Etats membres, les organisations paysannes, les autres OIG (CILSS, CEDEAO, CMA/AOC) et les opérateurs économiques.

Ces dernières années, deux dynamiques majeures se sont mises en place en Afrique de l'Ouest: (i) la montée en puissance des Organisations paysannes qui sont reconnues comme des acteurs importants dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et programmes de développement agricole et rural<sup>4</sup>; (ii) l'accélération de la dynamique d'intégration régionale, à travers le CILSS, la CEDEAO. Elles offrent à l'UEMOA des opportunités de mise en place d'instruments pour la réalisation de la sécurité alimentaire au niveau régional. La **Commission** et les **OP** deviennent donc de nouveaux acteurs majeurs de la sécurité alimentaire, à côté des **administrations** des pays qui ont eu jusqu'à présent le rôle prépondérant.

La répartition des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs impliqués dans la réalisation de la sécurité alimentaire au niveau régional se fonde sur le principe de subsidiarité pour déterminer quelles sont les fonctions dont peut se charger chacun d'eux avec le plus d'efficacité.

#### 3.4.1 Le rôle de l'UEMOA dans la sécurité alimentaire

L'UEMOA dispose maintenant de nouveaux outils qui imposent de concevoir l'équilibre alimentaire au niveau régional: le Tarif extérieur Commun, la responsabilité de la libre circulation des produits vivriers à l'intérieur de l'Union, la constitution du marché régional avec l'harmonisation des réglementations et taxes, les négociations commerciales internationales, etc.

En tenant compte de cette capacité spécifique qu'a l'UEMOA d'intervenir directement ou indirectement dans la sécurité alimentaire, on retiendra les fonctions suivantes pour lesquelles elle a un avantage sur les autres acteurs et un rôle prépondérant:

- **La surveillance du disponible alimentaire au niveau régional.** Ceci nécessite un système régional d'information sur la sécurité alimentaire donnant la situation de l'offre alimentaire et les risques de rupture. Ce serait l'extension à l'ensemble de l'Union du dispositif actuel, et éventuellement renforcé, mis en place par le CILSS au niveau des pays du Sahel. Sur la base de ces informations, l'UEMOA pourra, entre autres, en cas de crise alimentaire baisser les droits de porte sur les produits alimentaires importés. Inversement elle pourra les relever en cas d'une production

---

<sup>4</sup> Ceci se justifie pleinement dans la mesure où les OP représentent les populations rurales qui sont démographiquement majoritaires dans la plupart des pays de l'UEMOA. Ces populations rurales sont directement concernées par l'insécurité alimentaire et par la plupart des actions visant à l'améliorer.

locale très abondante afin de soutenir les prix. De même la Commission peut coordonner des interventions d'urgence des différents pays à partir de stocks de sécurité ou en favorisant des circuits triangulaires.

- **La maîtrise des importations alimentaires par l'adaptation du TEC** pour assurer un juste équilibre entre les intérêts des producteurs et des consommateurs. La mise en place du TEC en janvier 2000 a favorisé en général le consommateur final, en n'imposant que des droits modestes sur la plupart des biens de consommation finaux (10 à 20 %). Il n'est pas certain, par contre, qu'il encourage la production locale, surtout dans le cas des produits qui profitaient jusqu'à présent d'une protection relativement élevée<sup>5</sup> (riz, sucre, lait, huile, viande). Un optimum est donc à trouver à moyen terme: optimum qui ne pénalise pas trop le consommateur tout en permettant un développement des filières locales. Cette adaptation du TEC, dans un souci de sécurité alimentaire suppose des études préalables d'impact, entre autres une étude sur les avantages comparatifs des différentes filières locales des différents pays face aux filières d'importation de produits alimentaires. Cette adaptation suppose aussi un processus de concertation entre l'UEMOA, les Etats membres et les représentants des consommateurs et des opérateurs.
- **Les négociations des accords commerciaux internationaux dans un souci de sécurité alimentaire.** Il s'agit d'estimer les effets des différentes positions de négociations sur le marché régional des vivriers afin de défendre celles qui comportent le moins de risques pour la sécurité alimentaire de la région. La conception d'un système d'aide à la décision fondé sur des données quantifiables serait très utile. Des appuis et des formations spécifiques sont ici nécessaires.
- **Stimuler les échanges céréaliers au sein du marché régional.** Plusieurs interventions concourent à cet objectif: la garantie de libre circulation des produits vivriers; l'harmonisation des normes de production et de mise en marché; les dispositifs de contrôle et les normes sanitaires; la diffusion d'informations commerciales aux opérateurs pour améliorer la concurrence et fluidifier les échanges.
- **L'harmonisation des interventions des différents pays membres dans le domaine de la sécurité alimentaire.** Ceci suppose la mise en place d'une structure de concertation régionale spécifique à la sécurité alimentaire et la constitution d'un fonds régional de développement agricole permettant, entre autres, de financer des actions concourant à la sécurité alimentaire.

---

<sup>5</sup> Soulignons néanmoins que certains produits peuvent bénéficier de mesures complémentaires de protection (TDP, TCI) prévues dans les règlements

### 3.4.2 Le rôle des pays membres

Le rôle des gouvernements des pays est, et restera, déterminant dans les programmes de sécurité alimentaire. Mais leurs fonctions seront plus complexes dans la mesure où ils se trouvent à l'interface des initiatives locales et des directives régionales.

On peut distinguer, pour les Etats, deux types d'interventions dans la sécurité alimentaire: (i) celles conjoncturelles qui visent à faire face soit à moyen terme (modes d'intervention, moyens permanents, formation, etc.), soit à court terme à des crises alimentaires (urgences, interventions alimentaires), (ii) celles qui cherchent à limiter l'insécurité structurelle des populations à risque.

**Les interventions conjoncturelles en cas de crise.** Beaucoup de progrès ont été réalisés ces dernières années, sur le ciblage de l'aide, la qualité des aides alimentaires, la vitesse de distribution, la gestion des stocks de sécurité. Parallèlement les bailleurs de fonds ont grandement amélioré leur coordination dans l'octroi de leurs aides alimentaires.

L'intervention d'urgence reste un domaine d'intervention incontestable des Etats. Il s'agit de suivre localement l'évolution de la situation alimentaire à travers les systèmes d'informations déjà mis en place (SAP, SIM, FEWS...) de faire appel, si besoin est, à l'aide alimentaire régionale d'abord ou internationale ensuite et d'assurer la distribution des vivres. La gestion des stocks nationaux de sécurité reste aussi de la compétence des Etats.

**Les interventions structurelles.** Le rôle des administrations des pays membres pourrait être :

- De déterminer les zones à risques dans lesquelles il convient d'engager des actions structurelles limitant l'insécurité alimentaire des populations;
- D'assurer la cohérence des plans nationaux d'action de sécurité alimentaire avec les autres opérations de développement en cours ou à l'étude dans le pays;
- De s'assurer que les plans nationaux d'action sont conformes aux grandes orientations de la politique régionale de sécurité alimentaire;
- De participer aux décisions régionales visant à adapter les filières vivrières, dans les instances régionales de concertation prévues à cet effet (le comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire);
- De mettre en application dans chacun de leur pays les directives données par la Commission dans le cadre de la sécurité alimentaire.

### **3.4.3 Le rôle des organisations professionnelles**

En tant que représentantes des bénéficiaires des actions de sécurité alimentaire, les OP doivent :

- Identifier avec les différents partenaires, dans une démarche participative, les actions et les plans d'action de sécurité alimentaire;
- S'impliquer dans l'exécution et l'évaluation de ces actions de sécurité alimentaire par une nouvelle forme de cogestion adaptée aux capacités des OP à cet effet;
- Représenter les producteurs dans les instances de concertation aux niveaux national par les Plateformes d'OP et régional par le ROPPA et le Réseau des Chambres d'Agriculture (le comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire);

Pour assumer ce rôle les organisations professionnelles doivent être soutenues aux plans techniques et financiers aussi bien au niveau régional que national.

## **4. PREMIERS APPUIS A METTRE EN OEUVRE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE DE L'UEMOA**

### **4.1 Raisons d'être**

La mise en place d'une politique régionale de sécurité alimentaire nécessite de nombreux appuis au niveau régional, appuis techniques, mais aussi financiers et organisationnels dans la mesure où le DDRE de l'UEMOA a peu de moyens financiers et humains, ainsi que le développement de nouveaux partenariats avec les OIG, en particulier avec le CILSS.

Il est sollicité et recherché pour cette raison le financement de ces actions menées au titre de l'intégration régionale auprès de l'ensemble des partenaires, et en particulier de l'Union Européenne, dans le cadre de la Programmation Indicative régionale du 9eme FED. Ce financement permettrait de remédier:

- à l'insuffisance des systèmes d'information régionale sur la sécurité alimentaire et d'outil de décision;
- au manque d'études actualisées sur la compétitivité des différentes cultures vivrières;
- au manque d'appui à la normalisation et à l'homologation des produits vivriers, entrave au commerce;
- à l'insuffisance de qualification des cadres de l'UEMOA et des pays membres chargés des négociations commerciales internationales, dans un souci de sécurité alimentaire;
- au manque de dialogue et coordination par absence d'une structure de concertation;
- à l'insuffisance des capacités des OP au niveau régional et national à s'impliquer dans des partenariats dynamiques avec les autres acteurs pour la réalisation de la sécurité alimentaire
- au manque d'investissements à la base pour la sécurité alimentaire par insuffisance ou absence de programmes complémentaires de renforcement structurel de sécurité alimentaire dans les différents pays membres;
- au manque de structures de coordination des financements par absence d'un Fonds régional.

## **4.2 Programme proposé**

### **4.2.1 Objectif du Programme**

L'objectif global de l'assistance et du financement recherché consiste à mettre en place la Politique agricole de l'Union et à assurer une plus grande sécurité alimentaire des populations des Etats membres.

### **4.2.2 Objectifs spécifiques**

Les enjeux auxquels le PRSA entend répondre et les défis à surmonter pour la sous-région sont particulièrement importants et sont, pour l'essentiel, les suivants:

- (i) répondre plus efficacement aux besoins d'une population en forte croissance, et de plus en plus urbaine;
- (ii) asseoir la croissance des revenus ruraux sur une stratégie de croissance rapide du secteur agricole;
- (iii) intégrer la gestion de la sécurité alimentaire dans les processus de décentralisation et de réforme de l'Etat dans une stratégie de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités;
- (iv) renforcer la coopération et l'intégration régionale (avec une redynamisation des marchés agricoles).

## **4.3 Résultats attendus**

L'analyse des situations d'insécurité alimentaire, éclairée par les défis qui se profilent, montre que pour atteindre l'objectif les interventions doivent chercher:

- d'une part, d'appuyer la mise en place de la Politique agricole de l'Union, par la création d'un marché unique, une prise en considération plus marquée des besoins des ruraux, le renforcement des synergies et la promotion des échanges inter-états;
- d'autre part, d'harmoniser les politiques nationales et de renforcer les programmes nationaux de sécurité alimentaire, recherchant les complémentarités régionales les plus adaptées.

Les résultats du PRSA sont les suivants.

- (i) *pour l'appui à la mise en oeuvre de la PAU :*
  - la mise en place d'un système d'information régional sur la sécurité alimentaire (résultat 1);
  - une étude sur les avantages comparatifs des différentes filières vivrières (résultat 2);
  - un appui à la normalisation et à l'homologation des produits vivriers (résultat 3);
  - un appui pour les négociations commerciales internationales dans un souci de sécurité alimentaire (résultat 4);
  - une structure de concertation: le comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire (résultat 5);
  - le renforcement des capacités du ROPPA et de ses membres et du Réseau des chambres d'agriculture de l'Afrique de l'Ouest pour un partenariat dynamique avec l'UEMOA en vue de la sécurité alimentaire (résultat 6);
- ii. *pour l'harmonisation des politiques nationales et le renforcement structurel de la sécurité alimentaire dans les Etats membres, recherchant les complémentarités régionales les plus appropriées:*
  - la promotion d'une agriculture plus productive, plus diversifiée, durable et régionalement mieux intégrée (résultat 7);
  - la promotion d'un élevage mieux valorisé par un renforcement dynamique des systèmes pastoraux (résultat 8);
  - la promotion et le renforcement de la pêche artisanale et de la pisciculture tout en protégeant les ressources (résultat 9);
  - la mise en place de mécanismes de financement appropriés (résultat 10).

#### **4.4 Activités du Programme**

##### **4.4.1 La mise en place d'un système d'information régional sur la sécurité alimentaire**

Si la surveillance du disponible alimentaire régional revient en priorité à l'UEMOA dans la mesure où elle a maintenant les moyens de le réguler, par contre cette fonction nécessite un minimum d'information permettant de préparer les décisions. On se heurte à la faiblesse des dispositifs statistiques des différents Etats doublée de l'absence d'un

système d'information agricole au sein de l'UEMOA. Cette situation limite les possibilités de pilotage de la sécurité alimentaire par la Commission.

**Situation actuelle.** L'insuffisance de données fiables sur les productions et les échanges dans la région limite de fait la conception et la mise en œuvre de stratégies d'intégration régionale et de sécurité alimentaire. Cependant des systèmes d'information sur le suivi des campagnes (enquêtes agricoles, SAP), et des marchés (SIM) existent depuis plusieurs années dans de nombreux pays du Sahel et dans les pays côtiers. Plusieurs donateurs dont particulièrement l'UE<sup>6</sup> ont appuyé ces systèmes d'information coordonnés principalement par le CILSS. En outre, des enquêtes ont été menées sur les flux transfrontaliers de céréales entre les différents pays de l'Union et les pays tiers. Malgré des différences importantes dans la qualité et le type de données traitées, ces informations, et particulièrement les prix et les quantités, sont devenues aujourd'hui indispensables pour les opérateurs commerciaux et les gouvernements. **Or ces informations indispensables pour le suivi de la sécurité alimentaire sont insuffisamment regroupées et harmonisées au niveau régional.**

La Commission de l'UEMOA étudie actuellement la possibilité de mettre en place un Département des Statistiques qui lui permettrait de couvrir les besoins en information de ses différents secteurs. Naturellement, si ce Département voit le jour, il devra rassembler et traiter les principales statistiques agricoles de production et de commercialisation. En attendant, il reste indispensable pour la Commission de disposer d'une bonne base d'informations.

L'objectif est de sous-traiter la mise en place d'un système d'information régional sur la production et le commerce des céréales au CILSS appuyé par EUROSTAT en rassemblant, harmonisant et analysant principalement les informations nationales (à l'exemple de l'indice des prix harmonisés de l'UEMOA) et s'intégrant au système d'information agricole régional (SIAR) prévu dans la PAU. Il devra pour cela étendre sa zone d'intervention à la Côte d'Ivoire, au Togo et au Bénin, pays qui ne sont pas membres, mais qui ont déjà réalisé des opérations conjointes avec cette OIG.

Ce système d'information régional devrait permettre d'aider à la décision en matière de sécurité alimentaire, à savoir :

- Baisser des droits de porte en cas de crise alimentaire.
- Coordonner des interventions d'urgence : proposer, à la suite d'informations sur des crises localisées au niveau régional, l'utilisation des stocks de sécurité

---

<sup>6</sup> Conformément à l'Article 8 du règlement n° 1292/96 du Conseil du 27 juin 1996 « L'aide de la Communauté peut contribuer au financement des systèmes d'alerte rapide et de collecte des données sur l'évolution des récoltes et des stocks et des marchés, de la situation alimentaire des ménages et de la vulnérabilité de la population, destinés à améliorer l'information sur la situation alimentaire dans les pays concernés ».

de différents pays de l'Union et/ou favoriser la mise en place de circuits triangulaires (d'achat/vente d'aide alimentaire)<sup>7</sup>;

- Négocier des accords commerciaux internationaux (droit de douane – niveau de protection) avec le souci de la sécurité alimentaire: limitation de la dépendance alimentaire des Etats de l'Union et insertion progressive de leurs agricultures dans le marché mondial;
- Assurer par des informations objectives la fluidité du commerce régional des produits vivriers : promotion des échanges agricoles au sein de l'Union, protection des consommateurs et des producteurs, aide à la diversification des productions en réduisant les entraves aux échanges et en élargissant la gamme des produits agricoles et des intrants homologués;
- Diffuser l'information aux opérateurs économiques par une meilleure communication de l'information, notamment sur les prix régionaux.

Le coût de cette opération à cofinancer avec les Etats a été globalement estimé à 6,27 milliards de FCFA (9,5 millions d'euro). Elle comprend le financement d'une enquête de statistiques agricoles sur Bénin et le Togo, le soutien dégressif du coût du système d'information des pays membres du CILSS et de celui des pays côtiers, où l'investissement est un peu plus lourd.

#### **4.4.2 Une étude sur la compétitivité des différentes filières vivrières**

S'il revient à chaque Etat d'identifier et de mettre en œuvre des programmes de sécurité alimentaire, une certaine complémentarité doit être trouvée entre les pays. Il faut tenir compte des potentialités et des avantages comparatifs des différents pays pour le développement des filières vivrières. De même pour l'adaptation du TEC et les négociations internationales il est nécessaire de connaître les performances économiques des filières vivrières locales, face aux filières d'importation de produits alimentaire. Une étude globale est prévue dans la PAU : « *bilan sur la compétitivité comparée des grandes filières et les avantages du marché régional* ».

Au titre de la sécurité alimentaire, on pourrait dans un premier temps, se concentrer sur l'analyse des filières vivrières. Les résultats de cette étude seront déterminants pour orienter et sélectionner les actions d'investissement conçues au niveau du terrain. Ils permettront aussi d'éclairer les débats du comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire en analysant la situation de chaque filière et ses avantages comparatifs au niveau de chaque pays. Des études fort intéressantes ont été déjà réalisées dans plusieurs pays. Il

---

<sup>7</sup> L'UE dans son règlement n° 1292/96 du Conseil du 27 juin 1996 concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire et des actions spécifiques d'appui à la sécurité alimentaire considère « *qu'il conviendrait de soutenir encore des formules régionales en matière de sécurité alimentaire, y compris les opérations locales d'achat afin d'utiliser la complémentarité naturelle entre les pays appartenant à une même région; qu'il conviendrait de donner aux politiques menées dans le domaine de la sécurité alimentaire une dimension régionale afin de promouvoir le commerce régional des denrées alimentaires et l'intégration* »;

convient maintenant de les actualiser et de les comparer. Cette étude synthétique aura plusieurs objectifs:

- Servir de base aux discussions sur la sécurité alimentaire et l'adaptation des filières vivrières au sein du comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire;
- Alimenter le système spécifique d'information sur la sécurité alimentaire;
- Aider à l'identification des actions spécifiques de sécurité alimentaire des différents pays;
- Aider le comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire à analyser les programmes de sécurité alimentaire proposés par les pays.

L'étude devrait traiter notamment des points suivants : 1- les coûts de production des différentes grandes filières vivrières; 2- les conditions de la concurrence au sein de chaque filière (au niveau national et régional); 3- l'analyse de la concurrence des produits importés des pays tiers selon différents taux de protection; 4- les potentialités de production pour satisfaire la demande régionale; 5- les mesures pour le développement ou la reconversion de certaines filières vivrières.

Le coût des études sur la compétitivité des filières et leur actualisation permanente a été globalement estimé à 6,1 milliards de FCFA (9,3 millions d'Euros).

#### **4.4.3 Appui à la normalisation et homologation des produits vivriers**

Parmi les actions prévues pour stimuler les échanges, certaines bénéficient déjà d'une décision de financement dans un cadre plus large que les produits vivriers. C'est le cas de l'Accord de coopération UEMOA-FAO avec définition du cadre législatif et réglementaire relatif aux contrôles alimentaires, phytosanitaires et zoosanitaires pour 2,2 \$EU. Le Programme de coopération technique prévoit d'agir dans les mêmes domaines pour 1,1 \$EU. L'UE a de son côté prévu un certain nombre d'appuis pour l'intégration du marché régional ainsi que la Coopération française.

Une proposition de programme de reprise générale du champ de contrôle, normalisation, homologation des denrées alimentaires, produits phytosanitaires, productions animales est en cours de formulation. Son coût formation et équipement ( laboratoires ) pour le contrôle de la qualité des produits, la surveillance et le contrôle des produits phytosanitaires et zoosanitaires a été estimé sur cinq ans au niveau des huit Etats de l'UEMOA à 21,42 milliards de FCFA (32, 6 millions d'euro).

#### 4.4.4 Appui pour les négociations commerciales internationales dans un souci de sécurité alimentaire

L'UEMOA a un programme très chargé de négociations commerciales avec l'OMC, de libre échange avec l'Union Européenne (APER), ainsi que pour l'intégration régionale ouest-africaine dans le cadre de la CEDEAO. L'expérience montre que les problèmes commerciaux et du développement ne peuvent pas être traités séparément.<sup>8</sup> L'enjeu principal de ces négociations est d'obtenir un niveau de protection ou d'ouverture optimum assurant la sécurité alimentaire des consommateurs et producteurs. Sont ainsi mis en jeu alliances commerciales, normes, contrôles sanitaires et financements extérieurs, toute aide dont peut bénéficier le secteur agricole.

Il convient donc aussi de **négoier les accords commerciaux internationaux** (droit de douane – niveau de protection) **dans un souci de sécurité alimentaire** lorsqu'il s'agit de signer des accords limitant la dépendance alimentaire des Etats de l'Union, tout en assurant une insertion progressive de leurs agricultures dans le marché mondial.

L'UE et d'autres bailleurs ont prévu des appuis pour les APER et les négociations OMC. Néanmoins, vu les enjeux importants en matière de sécurité alimentaire de la région qu'impliquent ces négociations, il est nécessaire de prévoir des appuis spécifiques en études, formations et coopération technique pour mener dans de bonnes conditions les discussions relatives à ces accords.

Le coût de cet appui pour la formation des cadres de l'UEMOA et des pays membres a été estimé à 1,9 milliard de FCFA (2,87 millions d'Euros).

#### 4.4.5 Structure de concertation: le comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire

Comme prévu dans la PAU, il faut une structure de concertation pour traiter des problèmes des filières vivrières. Ce pourrait être un « Comité consultatif régional pour la sécurité alimentaire » qui traiterait **spécifiquement des filières vivrières**. Ce comité, présidé par le Commissaire chargé de la DDRE, rassemblerait des représentants des Etats membres, mais surtout les représentants des opérateurs (producteurs, transformateurs, commerçants). Ce comité sera un lieu de dialogue et de proposition, où les représentants des acteurs principaux des filières vivrières donneront leur avis sur les mesures et décisions à prendre, pour améliorer le pilotage de la sécurité alimentaire au niveau régional. Le rôle de ce Comité serait d'apporter dans chaque domaine les avis et propositions des professionnels des filières. Il devra faire des propositions sur l'ensemble des problèmes de réglementation posés au sein des filières vivrières à savoir:

---

<sup>8</sup> Les exemples sont nombreux, où des bailleurs de fonds ont d'une part appuyé des filières locales comme la viande ou les vivriers au « nom du développement » et par ailleurs exporté à prix subventionné des produits concurrents aux filières locales.

- Les mesures à prendre pour améliorer la circulation des vivriers au sein de l'Union;
- L'adaptation du TEC pour les produits alimentaires importés;
- Les taxes internes sur les filières vivrières (TVA, DD sur les intrants, etc.);
- Les normes sanitaires ou de mise en marché des produits alimentaires locaux;
- Des propositions de positions de négociation sur les importations alimentaires à défendre lors des négociations internationales OMC, APER;
- Des propositions de mesures d'accompagnement à mettre en place pour adapter les filières vivrières au marché régional et assurer leur développement;
- Des propositions de coordination des interventions d'urgence des différents pays, en cas de crise;
- Une programmation indicative des financements nécessaires par filière et pays pour les programmes de sécurité alimentaire;
- Des propositions de critères de sélection des plans d'actions des différents pays et les critères d'éligibilité au fonds régional de développement agricole.
- Un arbitrage entre les différents plans d'actions proposées par pays pour leur financement par un fond régional de développement agricole. Le programme retenu par le Comité serait ensuite soumis au DDRE, puis aux instances dirigeantes de la Commission.

Ce Comité serait soutenu par des appuis-conseils et des formations adaptées lui permettant de jouer au mieux le rôle d'*orientations* et de *propositions* qui lui est assigné. Le système d'information sur la sécurité alimentaire devrait fournir à ce Comité les informations et analyses nécessaires pour appuyer ses propositions.

Le coût du fonctionnement du comité et de ses appuis-conseil a été estimé à 308 millions de FCFA par an (469 000 Euros/an).

#### **4.4.6 Renforcement des capacités du ROPPA et de ses membres et du Réseau des chambres d'agriculture de l'Afrique de l'Ouest pour un partenariat dynamique avec l'UEMOA en vue de la sécurité alimentaire**

*Pour une nouvelle approche.* Beaucoup d'actions et de projets visant à améliorer la sécurité alimentaire ont été mis en œuvre dans les différents pays de l'Union par les Administrations et l'ensemble des partenaires au développement. Généralement, ces actions ont été conçues, au mieux, dans un cadre national, sans tenir compte des nécessaires complémentarités entre pays. De plus, ces projets de sécurité alimentaire se sont souvent concentrés sur les productions, laissant au deuxième plan les problèmes de stockage, de commercialisation et de transformation.

Trop souvent ces projets ont aussi été conçus sans la participation effective des bénéficiaires. Alors que l'on constate ces dernières années une montée en puissance des organisations paysannes, celles-ci devraient avoir un rôle de plus en plus important à jouer dans l'identification et la mise en œuvre des actions de sécurité alimentaire. Les OP des différents pays membres et le ROPPA<sup>9</sup>, avec l'appui actif de l'UEMOA et de nombreux autres partenaires, ont activement participé à la conception de la PAU et sont aujourd'hui impliqués à divers titres dans divers programmes de sécurité alimentaire.

Afin de tenir compte de **ce nouveau contexte** il a paru nécessaire d'établir des plans d'action nationaux **s'appuyant sur les OP et prenant en compte la dimension régionale de la sécurité alimentaire, lors d'ateliers nationaux et régionaux.**

Pour mieux faciliter une plus forte implication des OP dans la mise en œuvre des actions de sécurité alimentaire de l'Union, il s'avère indispensable de renforcer leurs capacités à prendre part efficacement à la concertation sur la sécurité alimentaire à travers le comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire, à informer et mobiliser les OP au niveau national et à la base en vue de garantir la participation des OP dans les opérations de sécurité alimentaire et enfin à jouer au mieux leurs rôles dans le mécanisme de cogestion de la mise en œuvre des actions de sécurité alimentaire.

Le renforcement du ROPPA et des membres ainsi que du Réseau des Chambres d'agriculture de l'Afrique de l'Ouest, sous forme d'ateliers (1 à 2 par an - 15 millions de FCFA par atelier) à organiser au niveau des Etats membres, de forum sur les filières (2 par an), de participation à des rencontres internationales et sous-régionales a été estimé sur une période de cinq années (formation continue) à 2.7 milliards de FCFA ( 4,1 millions d'euro )

#### **4.4.7 Harmonisation des politiques nationales et renforcement structurel de la sécurité alimentaire dans les différents pays membres**

*Les types d'interventions à privilégier.* Les actions de base d'appui à la sécurité alimentaire identifiées avec le concours des OP lors des ateliers nationaux tenus par les OP début avril 2002 sont de nature diverse; elles concernent tant la production que les domaines amont et aval à celle-ci. La liste suivante<sup>10</sup> donne une idée des lignes d'interventions et actions retenues lors de l'atelier régional tenu à Ouagadougou les 17 et 18 avril, susceptibles d'être mises en œuvre par les OP. Elle n'est pas exhaustive :

---

<sup>9</sup> Organisation paysanne de niveau régional : le Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA).

<sup>10</sup> Elle correspond assez bien aux actions prévues dans le règlement n° 1292/96 du Conseil du 27 juin 1996 concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire et des actions spécifiques d'appui à la sécurité alimentaire.

*i) La promotion d'une agriculture plus productive, plus diversifiée, durable et régionalement mieux intégrée*

- opérations de maîtrise de l'eau pour l'agriculture et d'approvisionnement en eau potable des populations;
- opérations d'intensification par la fourniture de semences, d'outils et d'intrants essentiels à la production vivrière, à promouvoir au niveau des filières les plus porteuses
- opérations de régénération de la fertilité de base des sols en vue d'améliorer la production et la productivité des productions agricoles (projets de productions d'engrais à partir des matières premières et des matières de base des pays bénéficiaires)
- opérations portant sur le stockage, la commercialisation, le transport, la distribution ou la transformation de produits agricoles et alimentaires en vue de la reconquête des marchés vivriers (actions d'appui au secteur privé pour le développement des flux commerciaux )

*ii) La promotion d'un élevage mieux valorisé et mieux intégré au marché par un renforcement de la dynamique des systèmes pastoraux*

- réhabilitation des infrastructures hydrauliques et fonçage de nouveau points d'eau dans les zones pastorales pour une gestion rationnelle des parcours;
- opérations d'embouche bovine et ovine;
- amélioration des infrastructures d'élevage et de commercialisation;

*iii) La promotion et le renforcement de la pêche artisanale et de la pisciculture dans le respect des ressources et l'amélioration des circuits interétats de commercialisation*

- amélioration de la commercialisation par la promotion d'infrastructures ad hoc de transformation, conservation et de transport des produits de la pêche;
- promotion de la pisciculture;

*iv) La mise en place de mécanismes financiers appropriés*

- opérations d'appui au crédit rural à conditions concessionnelles pour le rééquipement des exploitations familiales paysannes et l'installation des jeunes agriculteurs;
- activités d'accompagnement, de sensibilisation, d'assistance technique et de formation pour des opérations de diversification, génératrices de revenus, en particulier pour les femmes (promotion et développement de micro-entreprises rurales);

## **5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE MISE EN VALEUR**

### **5.1 Un nouveau moyen de financement: le Fonds régional de Développement Agricole**

Les appuis directs à la PAU (résultats de 1 à 6) et les plans d'action du PRSA (résultats de 7 à 10) seraient financés au travers du Fonds régional de développement agricole prévu dans la PAU où il est stipulé dans l'acte additionnel n°03/2001 qu' « *en attendant la création, en 2005, d'un Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA) pour contribuer à la couverture des besoins de financement de la Politique Agricole de l'Union, il sera ouvert un guichet agricole au sein du Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR); ce guichet servira à financer les programmes proposés dans le cadre de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation de cette politique. L'organisation et le fonctionnement du guichet ainsi que du Fonds feront l'objet d'un règlement du Conseil des Ministres* ».

L'intégration provisoire du fonds de développement agricole au FAIR sous la forme d'un guichet spécifique a certains avantages. D'une part les règles d'utilisation, les modalités d'exécution et les procédures du FAIR sont finalisées, ce qui permet de disposer d'une structure déjà existante. D'autre part, le FAIR est déjà doté de plus de 20 milliards de FCFA et son approvisionnement régulier dépend d'une source sûre: le PCS.

Néanmoins les types d'organisation et de fonctionnement qui seront choisis pour le guichet agricole et pour le FRDA seront déterminants pour un financement adéquat de la PAU et donc de la politique de sécurité alimentaire. Il est nécessaire que le guichet, puis le fonds régional de développement agricole puisse offrir, selon les besoins, plusieurs modes de financement: subvention aux investissements en cofinancement, bonifications d'intérêt, garantie au crédit agricole pour intéresser les banques commerciales au secteur agricole...

Les montants mobilisés par le FAIR, dont une partie est déjà allouée à d'autres secteurs que le secteur agricole, restent limités, au regard des investissements nécessaires pour la mise en œuvre de la PAU et les plans d'actions du PRSA (rééquipement des petites exploitations familiales, restauration de la fertilité des sols, restructuration des filières, etc.). Il est donc nécessaire que ce fonds soit aussi financé par les partenaires au développement.

#### **5.1.1 Financement des appuis directs à la mise en oeuvre de la PAU**

L'Union européenne dans le cadre de la PIR 9<sup>e</sup> FED pourrait être plus sensible au financement des actions liées à la PAU qui pourraient être confiées par son expérience au CILSS; les autres et notamment les plans d'action nationaux devraient être financés par d'autres partenaires.

### 5.1.2 Financement des plans d'action du PRSA

Les plans d'action identifiés lors des ateliers nationaux tenus sur la sécurité alimentaire par les OP et les services gouvernementaux concernés avec l'appui de la FAO ont été revus lors de l'Atelier régional à Ouagadougou pour les adapter aux niveaux des différentes zones selon le niveau de vulnérabilité et répondre aux critères d'éligibilité au fonds régional de développement agricole de l'UEMOA qui seront précisés conformément aux recommandations de la PAU par le *Comité consultatif régional de sécurité alimentaire* (voir para. 4.4.5):

- le degré de participation à la résolution pour chaque zone des problèmes de sécurité alimentaire et de vulnérabilité;
- l'implication des OP dans l'identification et la mise en œuvre des opérations
- l'adaptation aux contraintes locales d'exécution;
- la contribution aux effets et aux objectifs de la politique de sécurité alimentaire régionale. Les plans d'action auront donc à s'inscrire dans les grands objectifs de la Politique de sécurité alimentaire présentés précédemment;
- la prise en compte pour les actions sur la production des avantages comparatifs - actuel ou potentiel – des différentes filières vivrières par rapport aux autres pays de l'UEMOA.

Ces plans concernent dans ces critères et dans les lignes d'intervention considérées :

*i)) La promotion d'une agriculture plus productive, plus diversifiée, durable et régionalement mieux intégrée avec :*

- *le renforcement des PSSA au niveau des Etats membres s'appuyant sur l'expérience acquise répondant aux initiatives émises par les organisations paysannes à la base tout en renforçant par des accroissements de productivité la compétitivité des filières; il est recherché une appropriation du programme par l'ensemble des organisations paysannes faisant de ce programme la structure de base des programmes nationaux de sécurité alimentaire.*
- *l'aménagement de bas-fonds au Togo, au Bénin, en Côte d'Ivoire et en Guinée-Bissau, sur quelque 12 000 hectares pour la promotion de la riziculture et des cultures maraîchères.*
- *la promotion d'une irrigation privée sur 3 000 hectares au niveau de l'Office du Niger au Mali pour le développement de la riziculture pour le marché national et l'exportation vers les pays limitrophes.*

- *l'amélioration des circuits de commercialisation et de stockage pour la reconquête des marchés domestiques de céréales par des échanges interétats entre le Sénégal, le Mali, le Niger et le Burkina Faso.*

*ii) La promotion d'un élevage mieux valorisé et mieux intégré au marché par un renforcement de la dynamique des systèmes pastoraux:*

- *l'amélioration des infrastructures de commercialisation au niveau du Mali, du Burkina Faso, du Niger pour l'exportation vers les pays côtiers.*

*iii) La promotion et le renforcement de la pêche artisanale et de la pisciculture dans le respect des ressources et l'amélioration des circuits interétats de commercialisation:*

- *la promotion d'infrastructures de conservation et de transport du poisson pour améliorer les échanges interétats entre les pays côtiers et de l'intérieur.*

*iv) La mise en place de mécanismes financiers appropriés pour :*

- *le rééquipement des petites exploitations familiales des exploitants de Guinée Bissau qui ont, suite aux rebellions, perdus leurs équipements avec des crédits à un taux concessionnel.*

L'identification de ces plans d'actions doit être poursuivie dans la logique participative retenue dans la PAU. Dans chacun des huit Etats membres, une restitution de la PAU et du présent Programme sera faite au niveau des OP de base. A l'issue de cette restitution, la Plateforme nationale des OP de chaque pays, appuyée par les ONG, les ministères techniques et la FAO finalisera le plan d'opération national, qui sera ensuite soumis à la validation des ministères compétents de chaque Etat membre de l'UEMOA et du Comité consultatif régional de sécurité alimentaire.

Les investissements prioritaires ainsi pré-identifiés à travers ces plans d'actions nationaux/ régionaux pour la sécurité alimentaire, détaillés dans les plans d'investissement par pays s'élèvent pour l'ensemble des huit pays membres de l'UEMOA à quelque 87,4 milliards de FCFA (133,3 millions d'Euros).

Le financement de ceux-ci dépasse les disponibilités prévues par l'Union européenne pour les activités d'intégration dans le secteur agricole dans la PIR du 9<sup>e</sup> FED (UEMOA et CEDEAO). Il devra être recherché auprès d'autres partenaires et en particulier au niveau du NEPAD dans le cadre des négociations au G8.

## 5.2 Liens et interactions avec d'autres programmes

Le Programme constitue sur le plan régional le premier élément opérationnalisant la PAU adoptée par le Sommet des chefs d'Etat des Etats membres tenu à Dakar le 19 décembre 2001. Il renforce la portée du PRSA adopté lui-même par le Conseil des Ministres statutaire de l'UEMOA le 6 août 1999 à Ougadougou et initié dans le cadre d'un Accord de coopération entre l'UEMOA et la FAO signé le 20 octobre 2000. Les principaux programmes en cours avec lesquels le programme entretiendra des inter-relations importantes sont les suivants:

(i) *au niveau régional :*

- le Programme de sécurité alimentaire durable dans une perspective de lutte contre la pauvreté au Sahel (2003-2007);
- le Programme spécial Sahel OCI/BID/CILSS pour la sécurité alimentaire et la gestion rationnelle des ressources naturelles;
- le Programme Etats-Unis/Afrique de lutte contre la faim et la pauvreté;
- le Programme d'action sous-régional CEDEAO/CILSS pour la lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest;

(ii) *au niveau national:*

- les Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (avec les documents stratégiques de réduction de la pauvreté chargés de les opérationnaliser);
- les Programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification;
- Les Programmes indicatifs nationaux Afrique de l'Ouest/Union européenne;
- Les Programmes spéciaux de sécurité alimentaire (PSSA), mis en oeuvre par les Etats avec l'appui de la FAO.

(iii) *par rapport aux options politiques ci-dessus, il y a aussi de nombreuses convergences entre le présent programme et les initiatives de cadrage stratégique de développement entreprises avec l'assistance:*

- du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement;
- du système des Nations Unies (PNUD/FIDA/FAO);
- la Coopération française et autres coopérations bilatérales.

### **5.3 Eligibilité au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)**

Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique est une vision à long terme du développement économique, social, culturel et technologique du Continent fondée sur des choix maîtrisés librement consentis et mis en application par les Africains eux-mêmes, avec l'appui de partenaires internationaux intéressés. Sa démarche stratégique consiste à rechercher les voies et moyens les plus appropriés pour résorber, dans les meilleurs délais, les retards actuels des pays africains dans les dix domaines prioritaires suivants: les infrastructures, l'éducation, la santé, l'agriculture, l'environnement, l'énergie, l'accès aux marchés des pays industrialisés, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la bonne gouvernance publique, la bonne gouvernance de l'économie privée.

Sous le rapport de la vision et de la démarche méthodologique comme sur celui des domaines d'intervention prioritaires, le PRSA s'inscrit totalement dans la logique du NEPAD.

### **5.4 Etat d'avancement**

Le Programme est en cours de finalisation, mais à un stade qui permet de prendre des décisions précises quant à son financement. L'UEMOA, le CILSS, la CEDEAO, le ROPPA et la FAO continuent la réalisation des travaux complémentaires, ces derniers devant être menés à terme et dûment validés par les instances habilitées au plus tard à la fin juin 2002.

### **5.5 Principaux acteurs du Programme**

Le présent Programme implique plusieurs catégories d'acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux directement concernés et /ou intéressés par sa réalisation. Il s'agit principalement:

- des Etats membres de l'Union (Bénin, Burkina Faso, Côte d'ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo);
- des organismes intergouvernementaux, tels que: l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS); l'Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal (OMVS); la Conférence des ministres de l'agriculture des pays d'Afrique occidentale et centrale (CMA/AOC); CORAF; l'Autorité du Bassin du Fleuve Niger (ABN); la Commission sous-régionale des pêches de l'Afrique de l'Ouest; le Programme FAO de renforcement de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest;
- des organismes internationaux, en particulier la FAO;

- des réseaux régionaux d'acteurs privés: Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA); Réseau des chambres d'agriculture de l'Afrique de l'Ouest (RECAO); réseau des Organisations non gouvernementales; réseau des collectivités locales.

## 5.6 Coût du Programme

Le coût du Programme a été estimé sur une période de cinq ans à 127 milliards de FCFA (194 millions d'Euros); les appuis directs à la mise en valeur de la PAU s'élèvent à 39,9 milliards de FCFA (60,9 millions d'Euros); les investissements des programmes d'appui à la sécurité alimentaire des Etats membres s'élèvent à 87,4 milliards de FCFA (133 millions d'Euros), comme détaillé au Tableaux 1.a et 1.b du présent rapport ainsi que dans les appendices relatives aux appuis directs à la PAU et aux annexes par pays pour les programmes nationaux d'appui à la sécurité alimentaire.

## 5.7 Suivi et évaluation

Les organismes les plus impliqués, à savoir l'UEMOA, le CILSS, la FAO et ROPPA feront assurer, par leurs structures compétentes, le suivi et l'évaluation internes du Programme. Les résultats de ces exercices seront obligatoirement portés à la connaissance du Comité consultatif régional de sécurité alimentaire. Des missions de suivi et/ou d'évaluation externe confiées à des experts indépendants seront également conduites une fois par an pour l'information de l'ensemble des acteurs concernés.

Les indicateurs de base devant servir à ces exercices sont proposés dans le tableau ci-après.

Résultats poursuivis	Indicateurs de base (de résultats et/ou d'impact)
Mise en place d'un système d'information régional sur la sécurité alimentaire	-Un tableau de bord efficace capable de suivre les filières vivrières, les disponibilités, les risques d'insécurité.
Etude sur les avantages comparatifs des différentes filières vivrières	-Des données précises sur la compétitivité des filières et les avantages comparatifs des Etats membres -Nombre de formations organisées au niveau régional et dans les Etats membres sur le thème -Degré d'utilisation des études dans les prises de décision
Appui à la normalisation et à l'homologation des produits vivriers	-Accroissement des échanges -Nombre d'ateliers de formation et d'harmonisation organisés -Nombre de laboratoires opérationnels et d'analyses effectuées
Appui pour les négociations commerciales internationales dans un souci de sécurité alimentaire	-Nombre d'ateliers de formation organisés -Implication des responsables formés dans le processus de décision

Structure de concertation : le comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire	-Nombre de réunions du comité et des sous-comités organisés sur les filières -Nombre d'ateliers de discussions /informations organisés autour des filières ( exploitation des études sur la compétitivité)
Renforcement des capacités du ROPPA et de ses membres et du Réseau des chambres d'agriculture de l'Afrique de l'Ouest	- Nombre d'ateliers de formation organisés par Etats membre et au niveau régional / nombre et représentativité des participants) -Degré d'implication de ROPPA et des chambres d'agriculture dans les panels gouvernementaux de prises de décisions en matière de politique agricole
Promotion d'une agriculture plus productive, plus diversifiée, durable et régionalement mieux intégrée	-Accroissement des productions vivrières au niveau des Etats membres -Réduction de la dépendance alimentaire -Accroissement des échanges inter- Etats et reconquête de parts de marchés
Promotion d'un élevage mieux valorisé par un renforcement dynamique des systèmes pastoraux	-Accroissement de la productivité du cheptel _ -Accroissement des échanges et de la compétitivité des filières
Promotion et renforcement de la pêche artisanale et de la pisciculture tout en protégeant les ressources	-Accroissement des échanges et limitation des pertes
Mise en place de mécanismes de financement appropriés	-Degré de rééquipement des exploitations familiales -Montent des crédits court terme et moyen terme distribués

**Tableau 1.a Récapitulatif des investissements sollicités en appui à la PAU  
i) en millions de FCFA**

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total
<b>Projets transversaux</b>						
<b>Mise en place d'un système d'information régional sur la sécurité alimentaire</b>						
Appui régional	567	473	434	417	430	2321
Appui national	790	790	790	790	790	3950
<b>Total</b>	<b>1357</b>	<b>1263</b>	<b>1224</b>	<b>1207</b>	<b>1220</b>	<b>6271</b>
<b>Etude sur la compétitivité des différentes filières vivrières</b>						
Appui régional	493	506	270	243	138	1650
Appui national	260	260	260	260	260	1302
<b>Total</b>	<b>753</b>	<b>766</b>	<b>530</b>	<b>503</b>	<b>398</b>	<b>2952</b>
<b>Observatoire permanent de la compétitivité des filières</b>						
Actualisation des données	492	492	492	492	492	2460
Fonctionnement de la structure	131	138	144	151	157	722
<b>Total</b>	<b>623</b>	<b>630</b>	<b>636</b>	<b>643</b>	<b>649</b>	<b>3182</b>
<b>Appui à la normalisation et homologation des produits</b>						
Réglementation / contrôle denrée alimentaire	3453	974	996	974	952	7349
Surveillance /contrôle phytosanitaire	2099	1003	1003	973	973	6051
Surveillance /contrôle zoosanitaire	2540	1370	1370	1370	1370	8020
<b>Total</b>	<b>8092</b>	<b>3347</b>	<b>3369</b>	<b>3317</b>	<b>3295</b>	<b>21420</b>
<b>Appui pour les négociations internationales</b>	<b>377</b>	<b>377</b>	<b>377</b>	<b>377</b>	<b>377</b>	<b>1885</b>
<b>Structure de concertation: comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire</b>	<b>308</b>	<b>308</b>	<b>308</b>	<b>308</b>	<b>308</b>	<b>1542</b>
<b>Renforcement des capacités du ROPPA pour un partenariat dynamique avec l'UEMOA</b>						
Atelier renforcement ( 15 millions de FCFA / atelier )	240	240	240	240	240	1200
Forum sur les filières	200	200	200	200	200	1000
Rencontres sous régional	100	100	100	100	100	500
<b>Total</b>	<b>540</b>	<b>540</b>	<b>540</b>	<b>540</b>	<b>540</b>	<b>2700</b>
<b>Total programmes transversaux</b>	<b>12051</b>	<b>7232</b>	<b>6985</b>	<b>6896</b>	<b>6788</b>	<b>39952</b>
<b>Programmes complémentaires de renforcement structurel de la sécurité alimentaire dans les différents pays membres</b>						
Benin	2135	2135	2135	2135	2135	10675
Burkina Faso	1900	1900	1900	1900	1900	9500
Côte d'Ivoire	3584	3583	2927	2928	2928	15950
Guinée Bissau	2044	2044	2044	2044	2044	10220
Mali	4033	4033	4033	4033	4033	20165
Niger	1950	1950	1950	1950	1950	9750
Sénégal	1305	1015	1015	1015	1015	5365
Togo	1160	1160	1160	1160	1160	5800
<b>Total appui aux programmes nationaux</b>	<b>18111</b>	<b>17820</b>	<b>17164</b>	<b>17165</b>	<b>17165</b>	<b>87425</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30162</b>	<b>25052</b>	<b>24149</b>	<b>24061</b>	<b>23953</b>	<b>127377</b>

**Tableau 1.b Récapitulatif des investissements sollicités en appui à la PAU  
ii) en millions d'euros**

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total
<b>Projets transversaux</b>						
<b>Mise en place d'un système d'information régional sur la sécurité alimentaire</b>						
Appui régional	0.9	0.7	0.7	0.6	0.7	3.5
Appui national	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	6.0
<b>Total</b>	<b>2.1</b>	<b>1.9</b>	<b>1.9</b>	<b>1.8</b>	<b>1.9</b>	<b>9.6</b>
<b>Etude sur la compétitivité des différentes filières vivrières</b>						
Appui régional	0.8	0.8	0.4	0.4	0.2	2.5
Appui national	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	2.0
<b>Total</b>	<b>1.1</b>	<b>1.2</b>	<b>0.8</b>	<b>0.8</b>	<b>0.6</b>	<b>4.5</b>
<b>Observatoire permanent de la compétitivité des filières</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Actualisation des données	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	3.8
Fonctionnement de la structure	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	1.1
<b>Total</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>	<b>4.8</b>
<b>Appui à la normalisation et homologation des produits</b>						
Réglementation / contrôle denrée alimentaire	5.3	1.5	1.5	1.5	1.5	11.2
Surveillance /contrôle phytosanitaire	3.2	1.5	1.5	1.5	1.5	9.2
Surveillance /contrôle zoosanitaire	3.9	2.1	2.1	2.1	2.1	12.2
<b>Total</b>	<b>12.3</b>	<b>5.1</b>	<b>5.1</b>	<b>5.1</b>	<b>5.0</b>	<b>32.7</b>
<b>Appui pour les négociations internationales</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>	<b>2.9</b>
<b>Structure de concertation: comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire</b>	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	2.4
<b>Renforcement des capacités du ROPPA pour un partenariat dynamique avec l'UEMOA</b>						
Atelier renforcement ( 15 millions de FCFA / atelier )	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	1.8
Forum sur les filières	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	1.5
Rencontres sous régional	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.8
<b>Total</b>	<b>0.8</b>	<b>0.8</b>	<b>0.8</b>	<b>0.8</b>	<b>0.8</b>	<b>4.1</b>
<b>Total programmes transversaux</b>	<b>18.4</b>	<b>11.0</b>	<b>10.6</b>	<b>10.5</b>	<b>10.3</b>	<b>60.9</b>
<b>Programmes complémentaires de renforcement structurel de la sécurité alimentaire dans les différents pays membres</b>						
Benin	3.3	3.3	3.3	3.3	3.3	16.3
Burkina Faso	2.9	2.9	2.9	2.9	2.9	14.5
Côte d'Ivoire	5.5	5.5	4.5	4.5	4.5	24.3
Guinée Bissau	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	15.6
Mali	6.1	6.1	6.1	6.1	6.1	30.7
Niger	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	14.9
Sénégal	2.0	1.5	1.5	1.5	1.5	8.2
Togo	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	8.8
<b>Total appui aux programmes nationaux</b>	<b>27.6</b>	<b>27.2</b>	<b>26.2</b>	<b>26.2</b>	<b>26.2</b>	<b>133.3</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46.0</b>	<b>38.2</b>	<b>36.8</b>	<b>36.7</b>	<b>36.5</b>	<b>194.2</b>

**Tableau 2. Indicateurs de sécurité alimentaire dans les pays de l'UEMOA**

	<b>Bénin</b>	<b>Burkina Faso</b>	<b>Côte d'Ivoire</b>	<b>Guinée Bissau</b>	<b>Mali</b>	<b>Niger</b>	<b>Sénégal</b>	<b>Togo</b>	<b>UEMOA</b>
Disponibilité en calories (cal/j/hab.)*	2571	2149	2695	2410	2118	1966	2277	2512	2320
Importations agricoles en % des importations de marchandise	12%	19%	12%	27%	9%	19%	30%	5%	14%
Importations agricoles en % du service de la dette	202%	184%	27%	324%	113%	177%	141%	95%	63%
Importations agricoles en % de la VA agricole	13%	12%	13%	22%	8%	15%	42%	9%	15%
Part des céréales et du sucre dans les importations	47%	49%	59%	64%	45%	46%	44%	40%	50%

*Norme FAO 2 400 cal*

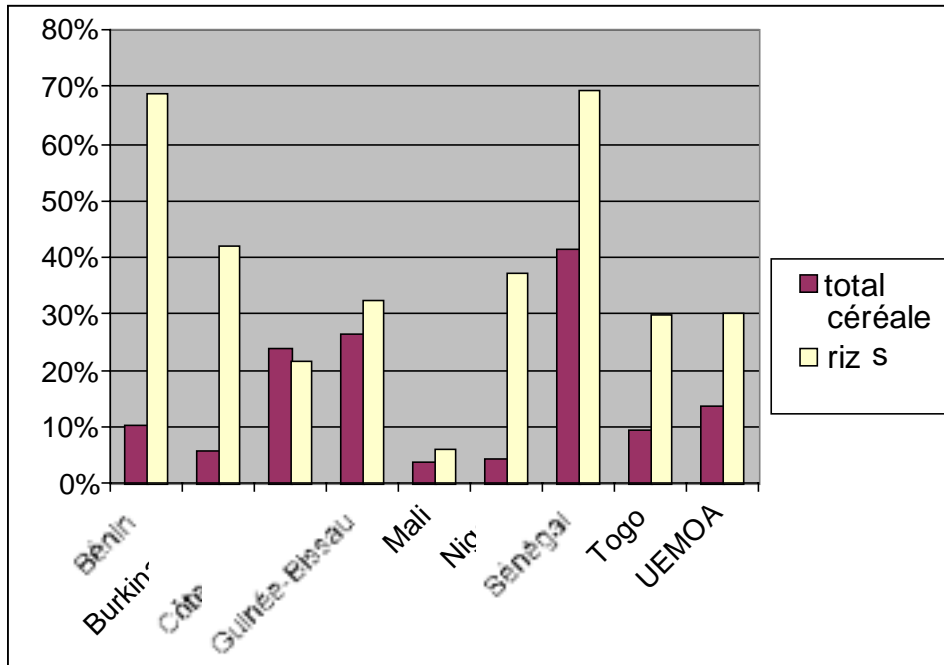
*Source : FAO*

**Tableau 3. Part de la production et des importations de céréales par groupes de pays**

<b>En Tonnes</b>	<b>Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal, Guinée Bissau, Togo</b>	<b>Burkina Faso, Mali, Niger</b>
Production de céréales (t équivalent paddy)	3 935 000	6 371 000
% du total UEMOA	38%	62%
Importation de céréales (t)	1 455 000	310 000
% du total UEMOA	82%	18%

*Données moyennes 93-97 pour les importations; 96-98 pour la production; source FAO*

**Figure 1 : Part des importations de céréales et de riz dans la consommation des différents pays (années 1993-1998)**



source : FAO, calculs IRAM

UEMOA

APPUI À LA MISE EN OEUVRE  
DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UNION  
EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE

PROGRAMME REGIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE



APPENDICE 1

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION REGIONAL SUR LA  
SECURITE ALIMENTAIRE

*Version préliminaire  
(mai 2002)*



PREPARE AVEC LA COLLABORATION DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

## APPENDICE 1

# MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION REGIONAL SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

### TABLE DES MATIERES

<b>A. SITUATION ACTUELLE .....</b>	<b>1</b>
<b>Les besoins en information pour assurer la surveillance du disponible alimentaire.....</b>	<b>1</b>
<b>Une demande d'information des commerçants de vivrières non satisfaite .....</b>	<b>2</b>
<b>La situation des systèmes d'information nationaux. ....</b>	<b>2</b>
<b>Prix et production agricoles .....</b>	<b>2</b>
<b>Les statistiques sur la pêche et l'élevage .....</b>	<b>2</b>
<b>Les statistiques sur les importations.....</b>	<b>3</b>
<b>Les flux internes à l'UEMOA .....</b>	<b>3</b>
<b>L'absence d'informations sur la sécurité alimentaire au niveau régional.....</b>	<b>3</b>
<b>Sous-traiter avec le CILSS la mise en place d'un système d'information régional .....</b>	<b>3</b>
<b>B. OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'APPUI.....</b>	<b>4</b>
<b>C. RESULTATS ATTENDUS.....</b>	<b>4</b>
<b>D. ACTIVITES .....</b>	<b>4</b>
<b>E. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE .....</b>	<b>7</b>

### TABLEAUX

- 1. Coûts du Système d'information régional sur la sécurité alimentaire**
- 2. Coûts par année du Système d'information régional sur la sécurité alimentaire**

**Systemes d'information**

**CADRE LOGIQUE**

## APPENDICE 1

### MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION REGIONAL SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

#### A. SITUATION ACTUELLE

1. La surveillance du disponible alimentaire régional revient maintenant à l'UEMOA pour deux raisons principales. Premièrement, les décisions conditionnant les importations (dont les importations alimentaires) sont prises par la Commission à travers le TEC, deuxièmement, l'UEMOA est responsable de la libre circulation des produits vivriers dans l'espace régional. En effet, la libre circulation des échanges de vivriers entre les pays est un élément important de la sécurité alimentaire dans la mesure où la fluidification des échanges permet une meilleure adéquation de l'offre et de la demande.

#### **Les besoins en information pour assurer la surveillance du disponible alimentaire**

2. La surveillance du disponible alimentaire régional suppose des informations régionales donnant la situation de l'offre alimentaire. Les variables à prendre en compte sont principalement les productions vivrières nationales (agriculture, pêche, élevage), les quantités de produits alimentaires importés, les consommations et les variations des prix des vivriers dans l'espace régional. Le traitement de ces différents éléments devrait permettre d'estimer à l'avance les risques de rupture dans la distribution. C'est sur la base de ces informations, en cas de crise alimentaire régionale, que l'UEMOA pourra faciliter des importations supplémentaires en baissant les tarifs douaniers, et coordonner des interventions d'urgence des différents pays. L'UEMOA peut aussi soutenir les prix par des tarifs plus élevés en cas d'une production locale très abondante.

3. La sécurité alimentaire régionale passe par la maîtrise des importations alimentaires qui est un des grands objectifs de la Politique agricole de l'Union (PAU). Ceci implique l'adaptation du TEC actuel pour assurer un juste équilibre entre les intérêts des producteurs et des consommateurs. L'enjeu est de définir, pour chacun des produits vivriers importés, un niveau de taxation qui à la fois ne pénalise pas le consommateur tout en permettant un développement des filières vivrières locales. Ceci suppose une connaissance économique des mécanismes de formation des prix dans les filières vivrières ainsi que des données sur les consommations. Enfin il ne suffit pas d'identifier les tarifs douaniers optimum pour la sécurité alimentaire de l'Union, il faut aussi défendre ces positions dans les négociations des accords commerciaux internationaux.

4. Enfin la sécurité alimentaire régionale dépend aussi de la bonne circulation des produits vivriers au sein de l'Union. Nous savons qu'aujourd'hui le potentiel d'échange que représente le marché régional est peu mis à profit. Les échanges de vivriers entre les pays de l'Union restent limités en regard des possibilités. Une des raisons, parmi d'autres, est le nombre peu élevé d'opérateurs qui commercialisent les vivriers sur le marché régional. Ce faible niveau de concurrence s'explique, entre autres, par la rareté des informations circulant sur les opportunités du marché régional. Il est certain qu'une diffusion d'informations commerciale aux opérateurs permettrait d'améliorer la concurrence et fluidifier les échanges.

## **Une demande d'information des commerçants de vivrières non satisfaite**

5. Des enquêtes sur la demande d'information des opérateurs sur les marchés régionaux céréaliers ont montré que les besoins des acteurs privés sont très divers: les prix, les flux et stocks, les réglementations, les analyses de conjoncture... Sur la plupart de ces points la demande n'est pas satisfaite, alors qu'une partie de ces informations existent isolément dans les différents pays.

## **La situation des Systèmes d'information nationaux**

6. Les informations nécessaires au suivi de la politique de sécurité alimentaire (production, prix, flux commerciaux, importations...) existent en partie dans les données statistiques régulièrement collectées par la plupart des pays de l'Union à travers les Systèmes d'information nationaux (SIM), les enquêtes agricoles, les statistiques élevage et pêche, et les statistiques douanières. Néanmoins la situation est assez contrastée selon les pays et les sous-secteurs.

## **Prix et production agricoles**

7. Les systèmes d'information sur le suivi des campagnes (enquêtes agricoles, SAP), et des marchés (SIM) existent depuis plusieurs années dans de nombreux pays du Sahel et dans certains pays côtiers. Plusieurs donateurs, dont particulièrement l'UE<sup>1</sup>, ont appuyé ces systèmes d'information coordonnés par le CILSS. L'arrêt des financements extérieurs en 2000 a partiellement affecté la qualité des informations collectées par les pays. Néanmoins les Etats ont, pour la plupart, pris le relais des financements extérieurs pour des montants notablement inférieurs. Mais à ce jour dans la majorité des pays ces systèmes continuent à produire des informations.

8. La qualité des données mais aussi les méthodologies employées sont souvent différentes d'un pays à l'autre. Certains pays disposent simplement de bases de données pas toujours actualisées, d'autres se sont dotés de vrais systèmes d'information. Pour les prix et les quantités commercialisées des différences techniques et méthodologies entre les SIM sont importantes, aussi bien dans le choix des produits, que pour les variables relevées, les traitements et les analyses. La partie commune à tous les SIM, donc la partie déjà harmonisée, est en fait limitée. Ces différences s'expliquent par l'histoire des différents SIM et d'une certaine façon aussi par leur adaptation aux contraintes et besoins locaux.

9. La comparaison de ces informations au niveau régional nécessite donc une harmonisation minimale entre les systèmes nationaux. Minimum, car il serait utopique de rechercher une homogénéité forte de l'ensemble des SIM et des enquêtes agricoles, dans la mesure où les problèmes se posent de manière différente d'un pays à l'autre.

## **Les statistiques sur la pêche et l'élevage**

10. Dans ces sous-secteurs les disparités entre pays sont encore plus grandes que dans l'agriculture, car il n'y a pas eu à notre connaissance sur le long terme d'effort d'harmonisation des systèmes statistiques nationaux. Pour les prix du bétail, les « SIM bétails » ont pendant une

---

<sup>1</sup> Particulièrement le projet DIAPPER qui assurait un appui et une homogénéité méthodologiques aux enquêtes agricoles et SIM des différents pays du CILSS.

période assez longue assuré la production de statistiques, mais la situation de ces systèmes s'est fortement dégradée dans plusieurs pays.

### **Les statistiques sur les importations**

11. La plupart des statistiques douanières des pays de l'UEMOA sont, à quelques rares exceptions, peu fiables pour les produits vivriers, principalement en raison des fraudes et des difficultés de contrôle de tous les points d'entrée des importations. La mise en place du TEC change notablement la problématique des statistiques extérieures. L'enjeu principal pour l'Union est maintenant de saisir, en priorité, les flux entre l'UEMOA et les pays tiers. Les échanges entre pays de l'Union ont, depuis la libre circulation des produits vivriers, moins « d'intérêts fiscaux » pour les pays et la Commission.

12. Soulignons, dans ce domaine, qu'il est prévu, dans la perspective des négociations APER, que l'UEMOA, avec l'aide de l'UE, renforce notablement ses statistiques extérieures.

### **Les flux internes à l'UEMOA**

13. A titre expérimental des enquêtes pilotes ont été menées sur les flux transfrontaliers de céréales entre trois pays de l'Union dans le cadre du projet DIAPER. Les bons résultats obtenus et les coûts modiques de cette enquête militent vers une mise en place systématique de collecte d'informations sur les flux de produits vivriers aux frontières.

### **L'absence d'informations sur la sécurité alimentaire au niveau régional**

14. Le suivi de la sécurité alimentaire nécessite au niveau régional un minimum d'informations permettant de préparer les décisions de l'UEMOA dans le domaine. Or actuellement il n'existe pas de système d'information régional sur le secteur agricole. Il n'existe pas non plus de système d'information régional sur la sécurité alimentaire, ce qui limite de fait la conception et la mise en œuvre de stratégies d'intégration et de sécurité alimentaire au niveau régional.

15. De même les opérateurs des filières vivrières intervenant au niveau régional manquent d'informations sur les opportunités liées à l'intégration des marchés. En conséquence la concurrence est limitée et les potentialités d'échanges vivriers sont sous exploités.

16. Bien que des informations, indispensables pour le suivi de la sécurité alimentaire au niveau régional, existent dans les différents pays, celles-ci ne sont pas regroupées et harmonisées au niveau régional. Il convient donc de mettre en place un système d'information régional sur la sécurité alimentaire rassemblant, harmonisant et analysant les informations nationales (à l'exemple de l'indice des prix harmonisés de l'UEMOA).

### **Sous-traiter avec le CILSS la mise en place d'un système d'information régional**

17. Il paraît aujourd'hui difficile à la Commission de gérer un système d'information régional sur la sécurité alimentaire. En effet la mise en place d'un Département des Statistiques, qui lui permettrait de couvrir les besoins en information de ses différents secteurs, n'est pas encore décidée.

18. En attendant, il faut trouver une solution pour que la Commission et la DDRE disposent d'analyses issues d'une bonne base d'informations sur la sécurité alimentaire. Nous proposons ici d'appliquer le principe, retenu dans la PAU, de sous-traitance de certaines fonctions de l'UEMOA à des institutions spécialisées. Le CILSS est l'institution la plus compétente dans le domaine. Elle serait donc chargée de mettre en place et de gérer ce système d'information régional sur la sécurité alimentaire. Le CILSS devra pour cela étendre sa zone d'intervention à la Côte d'Ivoire, au Togo et au Bénin, pays qui ne sont pas membres du CILSS, mais qui ont déjà réalisé des opérations conjointes avec cette OIG.

## **B. OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'APPUI**

19. Mettre en place un système d'information régional sur la sécurité alimentaire et des capacités d'analyse et de diffusion pour :

- Fournir à l'UEMOA un outil d'aide à la décision pour le suivi de la politique régionale de sécurité alimentaire, pour les politiques de commercialisation et d'importation de produits alimentaires (outil qui pourrait être plus tard étendu au niveau de la CEDEAO);
- assurer l'analyse des informations commerciales régionales et sa diffusion aux opérateurs qui interviennent dans les filières vivrières pour intensifier les échanges céréaliers au sein de l'UEMOA.

## **C. RESULTATS ATTENDUS**

- Un outil d'aide pour des interventions en cas de situation d'urgence alimentaire lié à la réduction du disponible alimentaire au niveau régional;
- des informations, analyses et modèle pour l'adaptation des tarifs pour les importations alimentaires et pour les négociations commerciales internationales dans un souci de sécurité alimentaire;
- des publications régulières (par site Internet, radio et bulletin) de statistiques régionales et analyses sur le marché régional des vivriers pour plusieurs acteurs dont les gouvernements et particulièrement les opérateurs régionaux;
- l'intensification des échanges céréaliers et produits de l'élevage et de la pêche au sein de l'UEMOA par une meilleure circulation de l'information commerciale.

## **D. ACTIVITES**

20. La surveillance du disponible alimentaire régional se fera à partir :

- Des analyses comparées des prix des céréales, du bétail et du poisson dans les différents pays de la région. L'information proviendra principalement des SIM actuellement en fonction pour les pays qui en disposent, et de système à mettre en place pour les pays non-CILSS<sup>1</sup>. Il ne s'agit pas de prendre l'intégralité des

---

<sup>1</sup> Soulignons que certains pays hors CILSS dispose déjà d'un système d'information sur les marchés.

relevés de prix des pays mais de choisir certains marchés stratégiques dans les échanges inter-Etats. Préalablement il sera nécessaire d'assurer une certaine harmonisation des systèmes des différents pays afin de s'assurer que les modes de collecte et la définition des produits sont bien les mêmes, afin que l'on puisse comparer au niveau régional des statistiques homogènes. Des appuis sont ici nécessaires au niveau des différents pays pour obtenir un niveau moyen satisfaisant et homogène de production statistique. Des appuis sont aussi nécessaires pour que les systèmes d'information nationaux fournissent certaines statistiques spécifiquement régionales qu'ils n'avaient pas l'habitude de collecter jusqu'à ce jour.

- De la synthèse des informations sur les productions agricoles élevage et pêche des différents pays de l'Union. Un appui nouveau sera ici nécessaire pour les pays non-CILSS qui n'ont pas suivi la méthodologie de l'enquête agricole et pour les domaines encore mal maîtrisés d'un point de vue statistique comme l'élevage à la pêche. Pour l'ensemble des pays, il conviendra d'assurer une coordination méthodologique pour maintenir une qualité suffisante et une homogénéité des statistiques produites.
- De données sur les importations et exportations vers les pays tiers. Ces informations devraient être notablement améliorées par le renforcement prévu des statistiques extérieures de l'UEMOA. Un travail important reste à faire surtout pour la saisie des flux commerciaux vivriers entre le Nigeria et les pays limitrophes de l'UEMOA (Niger, Bénin).
- De données sur les échanges intracommunautaires de vivriers. A l'exemple de l'enquête pilote menée par DIAPER entre le Mali, le Burkina et le Niger il y a quelques années, il conviendrait de mettre en place un système léger de collecte permanente des flux vivriers entre les différents pays de l'UEMOA. Ces informations sont indispensables pour la sécurité alimentaire de l'Union mais aussi pour juger des progrès réalisés dans l'objectif d'intégration du marché régional.
- D'informations synthétiques sur la consommation alimentaire, particulièrement à partir des données issues des enquêtes de suivi de la pauvreté qui devraient être mise en place dans la plupart des pays impliqués dans l'initiative PPTE. Il s'agit ici de surveiller, au niveau régional, l'évolution de la situation alimentaire des plus pauvres à partir des données collectées au niveau des différents pays.
- Enfin, l'ensemble de ces informations doit être traité pour donner aux décideurs une image claire de l'évolution du disponible alimentaire au sein de la région. En cas de crise, le système d'information doit permettre de prendre des décisions opérationnelles d'interventions rapides. Ceci suppose des traitements en continu de toutes ces informations avec si possible des prévisions permettant d'anticiper les crises. Ceci suppose aussi des ressources humaines pour gérer la base de données régionale et produire des analyses régionales synthétiques.

21. Pour préparer les interventions en cas d'urgence, outre les informations fournies par la base de données régionale, il sera nécessaire de définir des stratégies et des règles d'intervention de l'UEMOA. En cas de crise nécessitant une forte distribution d'aide alimentaire, l'intervention de l'UEMOA sera plutôt de coordonner les interventions menées par les différents pays. Par contre certaines décisions relèvent directement de sa responsabilité. L'UEMOA doit s'assurer que le commerce vivrier régional n'est pas perturbé pendant ces périodes difficiles et que les réserves monétaires et les tarifs douaniers permettent aux importations de compenser les faiblesses de la production régionale.

22. Pour adapter le TEC et négocier des accords commerciaux internationaux selon une vision sécurité alimentaire, il s'agira :

- De principalement rassembler des informations sur les filières vivrières. Le travail de base de premier recueil statistique devrait être réalisé par l'étude sur les avantages comparatifs des filières vivrières (voir plus loin). Il faudra aussi, d'une part compiler les données rassemblées par cette étude dans une base de donnée régionale, et d'autre part régulièrement actualiser chaque année les principales informations relatives à l'évolution des filières. Notons que la plupart des données nécessaires pour la surveillance du disponible alimentaire (prix, production, consommation, flux d'échanges) pourront être intégrées à cette base de donnée régionale. L'ensemble de ces informations constituera la « base de donnée régionale sur les filières vivrières ». Des enquêtes ponctuelles seront naturellement nécessaires pour actualiser régulièrement cette base de donnée.
- De concevoir des instruments d'aide à la décision principalement pour les négociations commerciales internationales (simulations, évaluation de politiques). Ce travail nécessite un appui méthodologique important permettant de concevoir des modèles de simulation adaptés aux spécificités de la sécurité alimentaire de l'Union et aux négociations commerciales. En effet les niveaux de tarifs concédés pour les importations alimentaires seront très certainement les enjeux principaux des négociations.

23. Pour assurer la fluidité du commerce régional de céréales, il convient de fournir un certain nombre d'informations aux opérateurs. Il s'agit :

- D'informations sur la réglementation du commerce des céréales. Bien souvent les commerçants ne sont pas informés des législations concernant les vivriers (que ce soit les obligations sanitaires, la fiscalité, la liberté de circulation...). Ces informations sont d'autant plus importantes que la dynamique régionale tendra à multiplier les règlements au niveau régional. Le manque d'information sur la législation fait que les opérateurs régionaux sont souvent la cible des « taxes sauvages » pratiqués par certains services de certains pays.
- D'analyses sur l'évolution des marchés céréaliers et prévision des prix. Actuellement le marché des céréales au niveau régional représente de gros risques pour ceux qui ne disposent pas de réseau d'information leur permettant de connaître les tendances à moyen terme des prix et des marchés. En conséquence le marché régional reste fermé et peu ouvert à la concurrence. Sur

la base des informations sur les prix qui ont été compilées sur plus de 10 ans par les différents SIM des pays, il devrait être possible de faire des analyses prévisionnelles sur les cycles saisonniers de prix qui caractérisent les marchés céréaliers de la région.

- D'informations sur les programmes de distributions d'aide alimentaire. Bien souvent les commerçants n'interviennent pas dans les zones en crise alimentaire de crainte d'être concurrencés par les distributions ou les ventes subventionnées d'aide alimentaire. Ils aggravent ainsi la non-disponibilité de céréales dans certaines zones à des moments difficiles.
- L'ensemble de ces informations et analyses devra être diffusé régulièrement et rapidement aux opérateurs régionaux. En effet des retards dans la transmission des prix rendent ces informations inutiles. Il convient donc de mettre en place un système de traitement et de diffusion performant adapté aux besoins des opérateurs travaillant régulièrement dans le commerce céréalier régional mais aussi aux opérateurs qui veulent intervenir sur ce marché.

### E. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

24. En première analyse, le succès d'un Système d'information régional sur la sécurité alimentaire suppose certains éléments :

- **Un appui méthodologique et technique important.** L'expérience récente de l'indice des prix UEMOA, opération qui a plusieurs points communs avec un système régional SIM, montre que la réussite d'une opération de ce type est liée à plusieurs facteurs: une décision politique préalable des différents pays, une préparation longue pour la mise en place des protocoles, la formation de personnel et la réalisation d'un logiciel spécifique de traitement.
- **L'utilisation de moyens de diffusion rapides et modernes.** Un **site Web** diffusant les différentes informations retenues avec une actualisation spécifique pour chacune serait le vecteur le plus adapté.
- Le choix d'une **agence d'exécution expérimentée.**

25. Ce projet nécessite **des appuis sur 5 années** portant sur :

- **Au niveau régional:**
  - Une assistance technique spécialisée dans la conception et la mise en place de bases de données, l'analyse économique des filières, le traitement et la diffusion d'information.
  - La formation de cadres nationaux.
  - Des équipements informatiques et de transmission d'information.
  - Des moyens pour des enquêtes spécifiques.

- Des moyens de fonctionnement.

– **Au niveau des pays membres:**

- Le financement de SIM agricole bétail, d'enquête agricole et ressources halieutiques si besoin pour les pays non-CILSS,
- Des financements d'appoint, pour les données à vocation régionale provenant des SIM nationaux et enquêtes nationales des 5 pays UEMOA/CILSS.

**Tableau 1. Coûts du Système d'information régional sur la sécurité alimentaire  
 (en \$EU)**

Type de dépenses	Appui régional	Appui national	Total	%
Personnel	570 971	0	570 971	6%
Formation	71 657	0	71 657	1%
Mission	120 000	0	120 000	1%
Sous-traitance	136 591	0	136 591	1%
Etude enquêtes	343 040	6 022 259	6 365 300	67%
Equipement	115 871	0	115 871	1%
Fonctionnement	2 180 210	0	2 180 210	23%
<b>Total</b>	<b>3 538 341</b>	<b>6 022 259</b>	<b>9 560 601</b>	<b>100%</b>
<b>%</b>	<b>37%</b>	<b>63%</b>	<b>100%</b>	

**Tableau 2. Coûts par année du Système d'information régional sur la sécurité alimentaire  
 (en \$EU)**

Système d'information régional sur la sécurité alimentaire	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	TOTAL
appui régional	863 683	721 714	661 714	635 615	655 615	3 538 341
appui national	1 204 452	1 204 452	1 204 452	1 204 452	1 204 452	6 022 259
<b>Total</b>	<b>2 068 135</b>	<b>1 926 166</b>	<b>1 866 166</b>	<b>1 840 067</b>	<b>1 860 067</b>	<b>9 560 601</b>

### Cadre logique

Rôle UEMOA	Informations nécessaires	Appuis Régionaux	Outils Régionaux	Appuis nationaux
Surveiller le disponible alimentaire régional	L'évolution comparée des prix des céréales bétail poisson dans les différents pays de la région (extrait des SIM)	Harmonisation des SIM nationaux Analyse régionale	Système de rassemblement et traitement de l'information nationale	Mise en place de SIM dans pays non-CILSS Appui pour la collecte d'informations régionales
	Enquête flux transfrontaliers (interne UEMOA et externe)	Financement régional Méthodologie		Base de données régionale
	Enquête agricole	Méthodologie, harmonisation Analyse synthétique		
	Informations sur les consommations tirées des enquêtes suivi de la pauvreté	Analyse synthétique		
Adapter le TEC et négocier des accords commerciaux internationaux (vision sécurité alimentaire)	Informations économiques sur les filières alimentaires.	Actualisation des données de l'étude avantages comparatifs	Base de donnée régionale filière	Enquêtes ponctuelles
	Instruments d'aide aux politiques (simulations, évaluation de politiques)	Méthodologie	Modèle	
Interventions en cas d'urgence	Analyses sur l'évolution des marchés céréaliers et prévision des prix.	Méthodologie		
	Informations monétaires	Méthodologie	Règles d'intervention	
Assurer la fluidité du commerce régional de céréale – informations aux opérateurs	Information sur la réglementation commerce des céréales	Rassemblement de l'information	Système de diffusion	
	Analyses sur l'évolution des marchés céréaliers et prévision des prix.	Méthodologie		
	Information sur programmes de distributions d'aide alimentaire	Rassembler l'information		

UEMOA

APPUI À LA MISE EN OEUVRE  
DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UNION  
EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE

PROGRAMME REGIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE



APPENDICE 2

ETUDES SUR LES AVANTAGES COMPARATIFS DES DIFFERENTES  
FILIERES VIVRIERES ET ANIMATION DES COMITES CONSULTATIFS  
POUR L'ADAPTATION DES FILIERES VIVRIERES

*Version préliminaire  
(mai 2002)*



PREPARE AVEC LA COLLABORATION DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

## APPENDICE 2

# ETUDES SUR LA COMPETITIVITE DES FILIERES VIVRIERES ET ANIMATION DES COMITES CONSULTATIFS POUR L'ADAPTATION DE CES FILIERES

### TABLE DES MATIERES

A. PROBLEMATIQUE .....	1
B. SITUATION ACTUELLE .....	3
C. CADRE LOGIQUE ETUDE AVANTAGE COMPARATIF FILIERE.....	3
D. OBJECTIFS SPECIFIQUES DES APPUIS .....	5
E. METHODOLOGIE .....	5
F. ACTIVITES.....	6
Diagnostic et analyse dynamique de la compétitivité des filières .....	6
Animation des filières .....	7
G. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE.....	7
H. BUDGET .....	8

**TABLEAUX**  
**Etudes filières**

**ANNEXE**  
**Méthodologie d'analyse des filières**

## APPENDICE 2

# ETUDES SUR LES AVANTAGES COMPARATIFS DES DIFFERENTES FILIERES VIVRIERES ET ANIMATION DES COMITES CONSULTATIFS POUR L'ADAPTATION DES FILIERES VIVRIERES

### A. PROBLEMATIQUE

1. Le marché régional offre des potentialités pour un développement régional de certaines filières agricoles, particulièrement des filières vivrières qui participent à la sécurité alimentaire (céréales, élevage, pêche). Bien souvent, encore, les gouvernements et les bailleurs de fonds investissent dans certains pays, en appuyant des filières qui n'ont pas d'avenir dans le nouveau contexte régional. Il est clair que l'ouverture du marché régional impose la prise en compte des complémentarités entre les pays de l'UEMOA. Par exemple, certains pays sont mieux placés économiquement que d'autres pour produire du riz ou du maïs. De toute façon, la libre circulation des produits vivriers au sein de l'Union fera à terme la sélection des types de production et des filières les plus performantes sur le marché régional. Il est donc impératif de tenir compte, dès maintenant, des avantages comparatifs des différents pays de l'Union dans la production de divers produits alimentaires pour orienter le développement des filières et accompagner cette évolution tout en assurant qu'elle soit favorable à la sécurité alimentaire des populations.

2. Mais la concurrence que doivent affronter les filières vivrières n'est pas qu'un problème intérieur à l'Union. Le développement des filières est aussi dépendant de la concurrence des produits alimentaires importés et en conséquence des tarifs extérieurs (TEC) appliqués par l'UEMOA. Le problème est d'autant plus complexe que beaucoup de produits alimentaires importés dans l'Union bénéficient aujourd'hui de subventions dans leur pays d'origine. Ensuite la situation internationale peut évoluer très rapidement. Selon les accords obtenus dans les négociations commerciales, les conditions de la concurrence peuvent changer et certaines productions gagner ou perdre rapidement des avantages comparatifs.

3. La question générale pourrait être formulée de la manière suivante : avec quelle ampleur faut-il orienter et développer les filières notamment vivrières dans les pays et selon quelles modalités ? Dit autrement : Quelle sera la situation des filières de la région à l'horizon de 10 ans (par exemple) ? Quelle sera l'augmentation de la production recherchée ? Pour parvenir à cet objectif quantitatif, quels modèles technologiques vont être favorisés ? Dans quelles filières et dans quels pays de la région les investissements seront-ils concentrés ? De quelle manière l'Etat va-t-il intervenir pour soutenir le développement de ces filières ? Quelles mesures de politique économique devra-t-il prendre (commerce extérieur, crédit agricole, formation, infrastructures de transport, ...) ?

4. Le problème posé à travers les études de cas sur les filières au niveau régional est de comparer différentes situations, et aussi différentes options possibles d'évolutions ou de développement des filières. Dès le départ, il apparaît que plusieurs critères sont à prendre en compte pour réaliser ces analyses comparatives:

- les résultats financiers: est-ce que les investissements envisagés permettront aux différents agents de dégager un bénéfice financier suffisant ?

- les résultats économiques: Est-ce que chaque pays dispose d'un avantage comparatif (ou pour le moins compétitif) à développer sa production dans une ou plusieurs filières ?
- les effets sur l'emploi: Cela est très important, étant donné le rythme de croissance de la population active.
- les effets "d'entraînement" sur les autres secteurs de l'économie: Quelles sont les options qui contribuent le plus à la croissance du PIB et au renforcement des relations entre branches de l'économie régionale ?
- les effets sur l'aménagement du territoire: impact des différentes options sur la répartition des activités économiques entre les différents pays de la région.
- les effets sur l'environnement: impacts des techniques de production sur la fertilité des sols (problèmes d'érosion dans certaines zones); impacts des techniques de production et de transformation sur la qualité de l'air et de l'eau; etc.

5. Ce rapide tour d'horizon met en lumière la nécessité de réaliser un diagnostic, rétrospectif et prospectif, le plus complet possible des filières.

6. Vu l'importance des enjeux, une étude sur la compétitivité des différentes filières vivrières dans les différents pays de l'Union est indispensable pour préparer les décisions que devront prendre l'UEMOA et les pays de l'Union. Ces décisions seront délicates et complexes. Il s'agira de définir des niveaux de protection du marché régionale vivrier dans un objectif de sécurité alimentaire, d'inciter au développement de telle ou telle filière dans un pays donné, de définir des positions de négociations dans les réunions commerciales internationales (Cf. Appendice 4).

7. Mais l'information sur les filières et l'analyse de leur compétitivité ne suffisent pas. Pour prendre les décisions requises, l'UEMOA a besoin de structures de concertation rassemblant les représentants des nombreux acteurs impliqués dans le fonctionnement des filières. Ces structures de concertation devront faire des propositions à la Commission pour mettre en œuvre la politique de Sécurité alimentaire. Rappelons que la PAU, a prévu un mécanisme de concertation entre les différents acteurs institutionnels et privés, pour adapter les filières agricoles au nouveau contexte régional. Il faut maintenant mettre en place ces structures par filière au niveau national et régional. Une structure spécialisée sur la sécurité alimentaire est également nécessaire.

8. Enfin, il faut aider la Commission et ces structures de concertation à restituer dans chaque pays, et aux différents acteurs, le contenu des propositions et décisions. Les organisations paysannes ont ici un rôle de sensibilisation à jouer pour promouvoir les filières les plus compétitives au niveau des différents Etats.

## B. SITUATION ACTUELLE

9. S'il existe des études sur les filières dans certains pays, par contre les études traitant de leur compétitivité selon les différents pays, sont très rares, ou datent de plusieurs années<sup>1</sup>. Enfin les différentes statistiques sur la production et l'économie des filières sont selon les pays incomplètes, dispersées et hétérogènes. Il est donc impossible sur la base des informations actuellement disponibles de définir des stratégies de développement de filières dans le cadre régional.

10. D'un point de vue institutionnel, aucun lieu de concertation n'existe au niveau régional pour traiter de ces problèmes avec les acteurs impliqués. La proposition de la PAU est de créer uniquement pour quelques filières ou groupe de filière des « Comités consultatifs pour l'adaptation des filières ».

11. Ces comités seront des lieux de dialogue et de proposition, où les acteurs principaux de chaque filière donneront leur avis sur les mesures et décisions à prendre, pour en améliorer le pilotage au niveau régional. Ils seront, dans ce cadre, amenés à discuter de l'ensemble des problèmes de réglementation posés au sein de leur filière, qu'il s'agisse du TEC, des taxes internes, des normes sanitaires ou de mise en marché..., avec toutes les implications possibles que ces problèmes pourront avoir sur les positions à défendre lors de négociations internationales. Ces différents facteurs sont susceptibles d'influer sur la compétitivité des filières.

12. Les comités discuteront aussi des politiques et des mesures d'accompagnement qu'il serait souhaitable ou nécessaire de mettre en place pour adapter leur filière au marché régional et assurer son développement. Le rôle de ces comités sera d'intervenir sur tous les axes de la politique agricole de l'Union, en apportant dans chaque domaine les avis et propositions des professionnels des filières. Pour l'instant aucune de ces structures n'a été mise en place.

---

<sup>1</sup> En général ce type d'études porte sur les cultures d'exportations (coton) mais plus rarement sur les filières vivrières, sauf pour l'huile et le riz (ces études sont déjà anciennes et le contexte régional a changé).

### C. CADRE LOGIQUE ETUDE AVANTAGE COMPARATIF FILIERE

OBJECTIF	Sous objectifs	activités	Outils
<p>Définir, sur la base des avantages comparatifs, des orientations pour spécialiser les différents pays de l'UEMOA dans des productions participant à la Sécurité Alimentaire.</p> <p>Proposer des mesures pour le développement ou la reconversion de certaines zones.</p>	Proposition de filières à développer par pays.	Calcul des coûts des filières jusqu'au marché principal et frontière	Synthèse des études déjà faites Enquête sur les principaux lieux de production et circuits de commercialisation
		Potentiels de production et d'amélioration de la rentabilité des filières nationales	Synthèse régionale des analyses filières
		Analyse des filières par pays et de leur compétitivité	Etudes spécifiques Calcul de rentabilité
	Propositions de reconversion pour certaines zones.	idem	idem
	Propositions de tarifs douaniers pour les importations alimentaires.	Calcul des effets sur les prix, la consommation et la production	Modèle d'aide à la décision
<p>Animer un cadre de concertation avec les acteurs des filières participant à la sécurité alimentaire (vivriers, élevage, pêche) pour proposer des mesures permettant de développer les filières vivrières</p>	Trouver un consensus sur les stratégies par filières et les mesures à prendre dans chaque pays.	Informier les participants des Comités consultatifs régionaux et organiser les rencontres.	Edition des propositions des Comités
	Trouver un consensus sur des propositions à prendre par l'UEMOA sur la sécurité alimentaire et les taux de protection	Animer des réunions de restitution pour les acteurs nationaux.	Ateliers nationaux de restitution

## **D. OBJECTIFS SPECIFIQUES DES APPUIS**

13. La réalisation de l'étude sur la compétitivité des filières vivrières aura pour objectifs:
- D'évaluer à partir d'études nationales la compétitivité de chaque filière.
  - De définir, sur la base de la compétitivité actuelle ou potentielle (interne à la région et externe) des filières, des orientations pour spécialiser les différents pays de l'UEMOA dans des productions participant à la Sécurité Alimentaire.
  - De proposer sur la base du diagnostic des mesures pour le développement ou la reconversion de certaines filières vivrières (petits producteurs, groupes à risques ou vulnérables du point de vue de la sécurité alimentaire). Ces propositions pourront inclure des recommandations pour des niveaux de taxation des produits alimentaires importés qui pénalisent peu le consommateur tout en permettant un développement des filières vivrières locales.
14. L'appui aux structures de concertation constitue un point clé de la stratégie d'évaluation et d'amélioration de la compétitivité des filières. Cette structure de concertation aura pour objet de:
- Animer des cadres de concertation avec les acteurs des filières. Une attention particulière sera accordée aux filières essentielles à l'amélioration de la sécurité alimentaire (cultures vivrières, élevage, pêche) pour proposer des mesures à prendre par l'UEMOA dans le domaine de la sécurité alimentaire.
  - Restituer au niveau national les débats, propositions et décisions prises au niveau régional.

## **E. METHODOLOGIE**

15. L'étude de la compétitivité des filières nécessite d'analyser chaque filière sous divers angles. Afin de conduire ces analyses, l'accent doit notamment être mis sur:
- l'identification des agents et de leurs fonctions ;
  - la quantification des flux ;
  - l'établissement des comptes d'exploitation des différents agents ;
  - la répartition de la valeur ajoutée au sein de la filière ;
16. Il s'agit d'établir, dans un premier temps, un diagnostic de la situation financière de la filière puis, dans un deuxième temps, de réaliser une analyse économique en considérant le rôle de la filière dans l'insertion régionale voire internationale du pays.
17. Ces analyses reposent sur une observation, assez approfondie, réalisée à un moment donné.

18. Des analyses de marchés doivent être réalisées. Il conviendra de mettre l'accent sur les formes de coordination qui s'établissent entre les agents économiques impliqués dans la production, la transformation et la commercialisation d'un produit.

19. Il est à noter que même dans des économies libéralisées, le prix n'est pas le seul élément de référence qui guide les choix des acteurs. Cela conduira à insister sur la diversité de situation des agents en terme d'accès au capital, d'accès à l'information (sur les prix, la qualité, le niveau de la demande, ...). Simultanément, on prendra en compte les arbitrages que les agents économiques (en particulier les producteurs) réalisent entre différents produits. Enfin, l'analyse devra se placer dans une perspective dynamique, c'est à dire une analyse rétrospective et une estimation des évolutions futures, notamment en ce qui concerne la consommation.

20. L'ensemble de ces approches devra être mobilisé pour répondre aux questions qui se posent à propos de la situation, des évolutions et développements des filières sucre.

21. La démarche proposée au niveau régional comprend les étapes suivantes<sup>1</sup> :

- description de chaque filière ;
- analyse des stratégies des agents et des formes de coordination ;
- analyse financière ;
- analyse économique ;
- synthèse du diagnostic.

## F. ACTIVITES

### Diagnostic et analyse dynamique de la compétitivité des filières

22. Pour l'étude sur la compétitivité, il convient en premier lieu de faire la synthèse des études déjà réalisées dans les différents pays sur les différentes filières. Ensuite, l'ensemble des flux et coûts du producteur au consommateur final doivent être relevés. Il s'agit de prendre en compte les principaux circuits de commercialisation jusqu'aux marchés principaux, qu'ils soient nationaux ou régionaux. Pour les produits qui sont exportés hors de l'Union on notera le prix à la frontière. On analysera aussi la demande de ces produits et des produits concurrents substituables, la structure des marchés intermédiaires, des contraintes qui pèsent sur les filières.

23. L'analyse des coûts observés devrait permettre de juger des avantages comparatifs des pays de l'Union. L'analyse du potentiel productif, des gains de productivité envisageables et de l'amélioration de l'efficacité des marchés permettra de considérer l'avenir économique de ces filières à moyen terme. C'est sur cette base que l'étude proposera des orientations pour spécialiser les différents pays de l'UEMOA dans des productions vivrières spécifiques.

24. Parallèlement l'étude proposera des axes d'interventions (spécialisation ou diversification, modernisation,...) pour les filières à développer dans chacun des pays et des stratégies de reconversions de certaines zones vers des spéculations mieux adaptées au nouveau contexte régional.

---

<sup>1</sup> Cf. Annexe sur la méthodologie d'analyse des filières.

25. L'étude devra proposer aussi des niveaux de tarifs compatibles avec les engagements pris à l'OMC pour les différents produits alimentaires importés afin d'assurer le développement des filières vivrières locales tout en prenant en compte les effets sur l'alimentation des couches les plus pauvres de la population. Ces propositions nécessiteront une analyse des effets des changements des prix des produits alimentaires importés sur la consommation locale et la production.

26. Pour obtenir sur le long terme un dispositif complet, il est proposé de créer un observatoire permanent de la compétitivité des filières. Il fonctionnerait sur la base de quelques indicateurs de base et agrégé. Cet observatoire serait sous la responsabilité du niveau régional mais interviendrait aux niveaux régional, national et local.

### **Animation des filières**

27. Pour animer un cadre de concertation avec les acteurs des filières participant à la sécurité alimentaire les activités seront surtout organisationnelles. En effet l'étude sur la compétitivité et la mise en place des bases de données régionales et nationales devrait fournir les informations et analyses permettant aux acteurs de trouver un consensus.

28. Du point de vue de l'animation, l'intervention du projet portera principalement sur le renforcement des capacités des comités sur les propositions à définir et à soumettre aux responsables de l'UEMOA. L'exercice étant nouveau pour l'UEMOA, il sera nécessaire de proposer une liste de participants représentatifs des professions intervenant dans chacune des filières. Il s'agira d'animer les débats dans un souci de médiation en proposant des solutions résolvant les conflits d'intérêts aussi bien entre professionnels qu'entre pays.

29. L'appui devra aussi porter sur l'organisation de restitution des débats dans les différents pays, des propositions et des décisions régionales aux acteurs nationaux n'ayant pas participé aux réunions de ces comités. Il faut noter que ce mécanisme d'aller-retour du niveau régional au niveau national est à concevoir et à faire fonctionner dans tous les domaines abordés par la PAU.

### **G. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE**

30. Le financement d'une étude sur la compétitivité des filières des pays de l'Union. Cela concerne bien sur les filières vivrières mais aussi quelques filières d'exportation pour leur impact possible sur la sécurité alimentaire.

31. Des moyens et appuis techniques pour le fonctionnement et d'animation des Comités de consultation régionaux.

32. Des moyens pour la création d'un observatoire permanent de la compétitivité des filières.

33. Des moyens pour les ateliers de restitution dans les différents pays.

## H. BUDGET

**Tableau 1 : COUTS PAR TYPE DE DEPENSES DE L'ETUDE DE COMPETITIVITE DES FILIERES ET DE L'ANIMATION DU COMITE CONSULTATIF SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE (EN €)**

	appui régional	Appui national	Total	%
Sous-traitance l'étude et animation	2 515 030	365 909	2 880 940	59%
Fonctionnement	1 985 059	0	1 985 059	41%
Total	4 500 089	365 909	4 865 999	100%
%	92%	8%	100%	

**Tableau 2 : COUTS DE L'ETUDE COMPETITIVITE DES FILIERES ET DE L'ANIMATION DU COMITE CONSULTATIF SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE (EN €)**

COUTS ETUDE AVANTAGE COMPARATIF ET COMITE CONSULTATIF SA	appui régional	appui national	Total	%
Etude sur la compétitivité des différentes filières vivrières	2 515 030		2 515 030	52%
Structure de concertation: comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire	1 985 059	365 909	2 350 968	48%
Total	4 500 089	365 909	4 865 999	100%
%	92%	8%	100%	

**Tableau 3 : COUTS PAR ANNEE L'ETUDE DE COMPETITIVITE DES FILIERES ET DE L'ANIMATION DU COMITE CONSULTATIF SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE (EN €)**

		ANNEE 1	ANNEE 2	ANNE E 3	ANNE E 4	ANNE E 5	TOTAL
Etude la compétitivité des différentes filières vivrières	appui régional	751 009	771 009	411 009	371 009	210 993	2 515 030
	appui national	397 012	397 012	397 012	397 012	397 012	1 985 059
	Total	1 148 021	1 168 021	808 021	768 021	608 005	4 500 089
Structure de concertation: comité consultatif régional sur la sécurité alimentaire	appui régional	397 012	397 012	397 012	397 012	397 012	1 985 059
	appui national	73 182	73 182	73 182	73 182	73 182	365 909
	Total	470 194	470 194	470 194	470 194	470 194	2 350 968

**Tableau 4 : COUTS PAR ANNEE D'UN OBSERVATOIRE PERMANENT DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES (EN €)**

		ANNEE 1	ANNEE 2	ANNE E 3	ANNE E 4	ANNE E 5	TOTAL
Actualisation des données sur la compétitivité des différentes filières vivrières	données nationales	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
	données régionales	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 250 000
	Total	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	3 750 000
Personnel (2 statisticiens et 2 techniciens enquêteurs) Fonctionnement de la structure et du comité consultatif régional sur la compétitivité des filières	au niveau régional	200.000	210.000	220.000	230.000	240.000	1 100 000

## ANNEXE

### METHODOLOGIE D'ANALYSE DES FILIERES

#### 1. Description de la filière

##### a. Choix du niveau d'analyse pertinent

Pour tracer les "contours" de la filière étudiée, plusieurs critères sont à considérer, notamment<sup>1</sup>:

- la longueur des circuits de commercialisation
- les données disponibles
- la coexistence de plusieurs sous-filières
- l'existence de projets d'investissement
- des interactions qui existent entre des espaces de concurrence de niveaux géographiques différents.

Les relations avec marché international seront traitées. On partira de la zone (ou des zones) de production concernée(s) qui peut être aussi la zone de transformation. On cherchera à savoir jusqu'où le produit est commercialisé. C'est à partir de l'identification des circuits de commercialisation que l'on définira l'espace géographique sur lequel porteront les étapes suivantes.

##### b. Identification des agents, des opérations et des flux

Présentation du schéma de la filière selon son caractère vivrier, industriel ou exportateur. Ce schéma permet de mettre en évidence les principales étapes de la transformation et les produits et sous-produits qui en sont issus.

Le premier travail à réaliser à ce niveau consistera à identifier les différentes "sous-filières" dans la région étudiée. Ces sous-filières seront distinguées en fonction de leur logique principale, telle que: autoconsommation, artisanale, industrielle ou semi-industrielle.

Pour chacune des sous-filières, il sera ensuite nécessaire de :

- décrire les différents agents selon les fonctions qu'ils exercent (par exemple : producteur, collecteur, grossiste, ...) ; cette description devra distinguer les agents qui sont propriétaires à un moment donné du produit et ceux qui interviennent dans la filière sans être propriétaires de la marchandise (c'est, par exemple, souvent le cas des transporteurs) ;
- décrire les circuits géographiques de commercialisation : les lieux par lesquels la marchandise passe, en précisant les lieux de regroupement et les lieux d'éclatement (dispatching) de la marchandise.

---

<sup>1</sup> Il serait intéressant de faire en sorte que les filières retenues au niveau de chaque pays couvrent la diversité des zones agro-climatiques.

- mettre en évidence les relations entre ces différents agents : prestation de services, transaction commerciale, sous-traitance, ...
- estimer le nombre d'agents par catégorie et les quantités d'input et output.

Les critères suivants sont importants à renseigner:

- pour les producteurs:
  - . localisation du village ou de l'exploitation par rapport aux voies de communication (et qualité de celles-ci)
  - . superficie totale de l'exploitation
  - . superficie cultivée
  - . niveau d'équipement (traction animale, motorisation)
- pour les transformateurs:
  - . localisation
  - . dimension de l'activité
  - . technologie utilisée et produits fabriqués

Il est très probablement nécessaire de distinguer les sous-filières industrielles et les sous-filières artisanales.

Les sous-filières industrielles disposent en général d'une grande partie de l'information pour ce qui est de la production, de statistiques sur les superficies, les rendements, les quantités d'intrants utilisés. Néanmoins, ces informations devront être complétées par des enquêtes auprès d'un échantillon de producteurs, notamment pour bien appréhender la place de chaque production dans le système de production.

En ce qui concerne les sous-filières artisanales, les consultants ou les enquêteurs sélectionnés auront à produire eux-mêmes l'essentiel de l'information. A partir de différentes sources d'information (statistiques des services de l'agriculture et des services du plan au niveau des districts et des provinces ; données fiscales ; etc.).

### **c. Elaboration du graphe de la filière**

Le graphe de la filière sera réalisé, pour chacune des sous-filières identifiées, à partir des données recueillies au point b.

### **d. Mise au point d'une carte des principaux flux**

Cette carte sera réalisée à partir des informations recueillies au point b. Elle mettra en évidence:

- les lieux de regroupement / redistribution des produits issus de la transformation,
- les principaux centres de consommation dans la région étudiés,

- les flux vers l'extérieur de la région étudiée (dans le cas des zones productrices excédentaires).

### **e. Quantification physique des flux**

Cette étape sera également conduite à partir des données recueillies au point b. Elle consistera en:

- l'établissement d'une matrice origine / destination (les agents en ligne et en colonne);
- la construction d'un tableau ressources - emplois : pour chaque stade et par produit, on quantifie les ressources et les emplois et on cherche à équilibrer les deux termes du bilan<sup>1</sup>.

## **2. Analyse des stratégies des agents et des formes de coordination**

### **a. Analyse de la diversité de situation des agents**

L'objectif de cette partie est d'analyser, à partir de l'observation des transactions commerciales, les éléments qui permettent d'expliquer l'hétérogénéité de la situation des différents agents. L'accent sera mis sur quatre variables clés:

- l'accès au capital,
- le nombre d'agents en concurrence,
- l'information
- et la qualité.

### **b. Les stratégies des producteurs et leurs réactions vis à vis des incitations du marché**

Dans une économie de marché, les prix sont en principe le principal déterminant des décisions prises par les agents économiques. En raison des particularités de la production agricole (immobilité du facteur terre, faible mobilité du facteur travail, durée des cycles de production, ...), les décisions de l'agriculteur dépendent pour une large part d'autres facteurs. Dans ce contexte, l'objectif de cette partie est double :

- d'une part, situer la place d'une production particulière dans l'ensemble du système de production. Il s'agira notamment d'apprécier l'importance de la production dans la formation du revenu (total et monétaire) des producteurs ;
- d'autre part, de mettre en évidence l'importance relative des prix dans le fonctionnement des exploitations enquêtées. L'étude cherchera à comprendre quelles seraient les réactions des producteurs en cas de baisse ou de hausse du prix de la production considérée.

---

<sup>1</sup> Pour une présentation détaillée de ces deux tableaux, voir le document suivant : FABRE P. Note de méthodologie générale sur l'analyse de filière : utilisation de l'analyse de filière pour l'analyse économique des politiques. FAO : Documents de formation pour la planification agricole, n°35, 1994.

### **c. Les mécanismes de formation des prix**

L'étude complète de la formation des prix nécessiterait un travail beaucoup plus important que celui qu'il semble possible de réaliser dans le cadre de ce programme. Il est néanmoins possible de mettre en évidence quelques éléments du processus de formation des prix au sein de chacune des filières étudiées, en cherchant à éclairer les questions suivantes:

- Existe-t-il, pour le produit étudié, un lieu où se réalise la confrontation d'une grande partie de l'offre et de la demande (exemple: marché de gros), le prix observé sur ce marché constituant la référence pour les autres transactions réalisées dans la filière ?
- Si ce lieu n'existe pas, comment les transformateurs et les commerçants appréhendent-ils le rapport offre / demande ? Quels sont leurs moyens d'information ? Quelle est leur perception de l'évolution du marché au cours des prochaines années ?
- Pour chacune des sous-filières étudiées, quelle est la transaction qui est déterminante par rapport aux autres pour la formation du prix ?

### **3. Analyse financière**

A partir des informations collectées auprès des différents agents de la filière, le travail sera conduit en deux étapes principales<sup>1</sup> :

- Tout d'abord, la mise au point des comptes de la filière qui comprend :
  - l'établissement des comptes de production / exploitation par agent ;
  - la construction du compte consolidé de chaque filière. Ce compte est obtenu par agrégation des comptes de chaque agent, en prenant uniquement en compte les flux d'échanges entre les agents de la filière et le reste de l'économie. Les transferts internes entre agents appartenant à une même filière sont éliminés.
- Puis, l'analyse de ces résultats, en examinant notamment:
  - la rentabilité de l'activité de chacune des catégories d'agents. Une attention particulière sera portée aux conditions de reproduction de l'activité: estimation du capital fixe, amortissement annuel, évolution des techniques, etc.
  - la répartition de la valeur ajoutée au sein de la filière entre les différents agents.

---

<sup>1</sup> Voir P. Fabre cité précédemment.

#### 4. Analyse économique

Cette avant-dernière étape de l'étude vise à estimer les performances de la filière dans l'hypothèse où l'on supprimerait les distorsions qui résultent des interventions de l'Etat et des imperfections du marché. Il s'agit d'apprécier si le pays considéré dispose d'un avantage comparatif dans la filière ou la production considérée.

Schématiquement, la démarche consiste à refaire les comptes de la filière en considérant non plus les prix financiers, mais les prix de référence des *input* et des *output*.

L'un des points délicats de ce travail réside dans le calcul des prix de référence des différents produits issus de la filière. Trois problèmes principaux se posent :

- Quel prix international retenir?
- Comment calculer le prix de référence? Il est probablement nécessaire de distinguer deux cas:
  - . Les régions ou les pays où il n'y a pas de concurrence forte entre la production étudiée et d'autres productions agricoles ; dans ce cas, le prix de référence sera le prix de parité à l'importation.
  - . Les régions ou les pays où la production étudiée entre en compétition avec d'autres productions; dans ce cas, le prix de référence de la production étudiée sera son coût d'opportunité, en considérant comme production alternative une denrée échangeable. Si les analystes concernés ont le temps, ils pourraient également faire le calcul avec le prix de parité à l'importation et, ensuite, comparer les écarts de résultats entre les deux approches.
- Comment calculer le prix de référence des productions spécifiques à une région et qui ne font pas l'objet d'un commerce international mais qui ont une importance dans la sécurité alimentaire? Il est proposé de considérer que les prix de marché de ces produits correspondent à "la disposition à payer des consommateurs" ; le prix de référence retenu sera alors égal au prix de marché.

A partir du calcul des prix de référence des différents produits et facteurs de production, les analystes établiront une matrice d'analyse des politiques (M.A.P.) pour chacune des filières étudiées. Ils calculeront le coût en ressources domestiques aux principales étapes de la filière (bord champ, sortie usine, centre de consommation, ...).

#### 5. Première synthèse du diagnostic

Cette dernière étape consistera en une présentation des principaux atouts et contraintes de la filière. Cette "mise à plat" des points forts et des points faibles de la filière reposera sur les résultats de l'analyse financière, de l'étude des stratégies des agents et de l'analyse économique. Pour enrichir cette synthèse, il serait utile de réaliser quelques simulations (à partir de l'analyse financière et de l'analyse économique) qui permettraient d'estimer les effets de telle ou telle mesure : amélioration des rendements, nouvelles infrastructures de transport, changement de technologie dans la transformation, ...

Enfin, cette synthèse du diagnostic devrait comprendre quelques recommandations sur la pertinence d'accroître la production dans la région étudiée, les modalités selon lesquelles il serait le plus pertinent de le faire. Quel équilibre entre les filières artisanales et industrielles ? Les filières artisanales non compétitives sont-elles obligatoirement vouées à la disparition (à la marginalisation) ou peuvent-elles jouer un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté rurale et enfin dans le processus de développement? Il serait aussi souhaitable d'envisager les mesures que le gouvernement devrait prendre pour réduire les contraintes qui limitent le développement de la filière.

UEMOA

APPUI À LA MISE EN OEUVRE  
DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UNION  
EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE

PROGRAMME REGIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE



APPENDICE 3

RENFORCEMENT DES CAPACITES REGIONALES ET NATIONALES EN  
CONTROLE DES DENREES ALIMENTAIRES, EN SYSTEME DE  
SURVEILLANCE ET DE CONTROLE PHYTOSANITAIRES, EN  
SURVEILLANCE ET CONTROLE ZOOSANITAIRES

*Version préliminaire  
(mai 2002)*



PREPARE AVEC LA COLLABORATION DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

## APPENDICE 3

# RENFORCEMENT DES CAPACITES REGIONALES ET NATIONALES EN CONTROLE DES DENREES ALIMENTAIRES, EN SYSTEME DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE PHYTOSANITAIRES, EN SURVEILLANCE ET CONTROLE ZOOSANITAIRES

## TABLE DES MATIERES

<b>A. GENERALITES ET JUSTIFICATION.....</b>	<b>1</b>
Contexte économique.....	1
Contexte sectoriel.....	2
Sécurité alimentaire.....	4
<b>B. OBJECTIFS .....</b>	<b>8</b>
<b>C. RESULTATS ATTENDUS.....</b>	<b>9</b>
En matière de normes et de contrôle, qualité des denrées alimentaires .....	9
En matière de surveillance, de lutte et de normes phytosanitaires.....	9
En matière de normes zoosanitaires.....	10
<b>D. IMPACTS DU PROGRAMME.....</b>	<b>11</b>
Viabilité économique et financière .....	11
Effets attendus.....	12
Impact sur les services de surveillance et de contrôle.....	12
Impact sur les opérateurs.....	12
Impact sur les consommateurs.....	12
Impact sur la sécurité alimentaire.....	13
Perspectives après clôture .....	13
<b>E. FINANCEMENT DU PROGRAMME .....</b>	<b>14</b>
Commentaires .....	14
Analyse des composantes.....	15
Législation/procédures .....	15
Soutiens aux laboratoires et services techniques.....	15
Appui à la formation et au renforcement institutionnel.....	16
Renforcement des capacités des pays.....	17

## TABLEAUX PAR PAYS et RECAPITULATIF DES 8 PAYS

- A. Réglementation et normes de qualité/denrées alimentaires
- B. Surveillance et contrôle phytosanitaires
- C. Normes zoosanitaires

## APPENDICE 3

# RENFORCEMENT DES CAPACITES REGIONALES ET NATIONALES EN CONTROLE DES DENREES ALIMENTAIRES, EN SYSTEME DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE PHYTOSANITAIRES, EN SURVEILLANCE ET CONTROLE ZOOSANITAIRES

### A. GENERALITES ET JUSTIFICATION

1. Les Etats membres de l'UEMOA sont principalement producteurs de biens primaires. Le poids du secteur agricole contribue globalement pour 30% au PNB et emploie 70% de la population active. Les exportations des productions de cette Communauté d'Etats sont orientées vers les marchés d'Europe et d'Afrique du Nord plutôt que vers ceux de l'Afrique de l'Ouest. Parallèlement, la demande alimentaire croît rapidement en raison de l'accroissement démographique (3% par an entre 1990 et 1997) et de l'urbanisation dans cet espace économique qui compte plus de 70 millions d'habitants sur une superficie de 3,5 millions de km<sup>2</sup>.

#### Contexte économique<sup>1</sup>

2. L'agriculture en général et celle d'exportation en particulier représente un secteur économique vital pour de nombreux pays d'Afrique.

3. A titre d'exemple, beaucoup de pays de l'UEMOA détiennent une part importante de l'exportation mondiale du café, cacao et divers fruits frais. Le développement de ces cultures a joué un rôle décisif dans la monétarisation des économies locales.

4. La grande majorité des Etats de l'UEMOA ont ainsi enregistré une croissance soutenue de l'activité en 1998, consolidée par la poursuite de l'assainissement des finances publiques et la désinflation.

5. Par ailleurs, la politique de relèvement des prix des producteurs menée dans le cadre de la libéralisation des secteurs d'exportation a stimulé la production. Enfin, l'amélioration des conditions climatologiques a également contribué à une forte augmentation des récoltes de produits vivriers en 1998-1999.

6. Ainsi, malgré des problèmes persistants (faiblesse des recettes fiscales, insuffisance des investissements public et privé), les conditions macro-économiques sont maintenant plus favorables à un développement de la part africaine dans les échanges mondiaux.

7. Or les réglementations sanitaires se font de plus en plus contraignantes dans les pays industrialisés qui absorbent 80% des exportations agricoles des pays d'Afrique subsaharienne. L'évolution des technologies entraîne la recherche de produits aux comportements réguliers à l'usinage et les exigences commerciales de la grande distribution demandent des produits variés, mais standardisés.

---

<sup>1</sup> Note de présentation du projet MAE/France "Actions régionales pour la qualité dans le secteur agro-alimentaire en Afrique (au Sud du Sahara).

8. Force est de constater que dans la plupart des cas, la mauvaise qualité de certains produits en provenance d'Afrique est responsable de décotes pour non-respect de ces critères. La multiplication des acteurs engagés au niveau des différentes étapes des filières concernées (production, achat, commercialisation, contrôle) a été à l'origine d'une baisse significative d'efficacité des contrôles à l'exportation.

9. Si, dans certains cas, les points critiques concernent avant tout la qualité intrinsèque des produits, l'absence de contrôles fiables ou de standardisation des produits sont aussi responsables de la baisse de compétitivité des filières agro-alimentaires africaines et de risques sanitaires non négligeables pour les consommateurs des pays producteurs.

### Contexte sectoriel

10. La description synthétique de quelques filières importantes du secteur agro-alimentaire en Afrique subsaharienne permet d'apprécier le niveau global de la qualité des productions animales et végétales.

11. **Fruits et Légumes.** Il s'agit pour la plupart des pays concernés, de produits frais non transformés à l'instar de la banane qui représente la principale culture exportée vers l'Union Européenne (UE).

12. La tendance à la saturation du marché européen oriente à la baisse les prix d'achat et induit une concurrence de plus en plus vive des exportateurs. Dans un tel contexte, la recherche de la qualité est une priorité pour accéder au marché européen.

13. Les fruits et légumes produits dans l'UE doivent satisfaire à des normes de qualité (Directive CEE n° 2251/92). Si peu de produits importés des pays ACP sont encore concernés, il est probable que ces normes seront, dans un avenir proche, étendues à l'ensemble des produits horticoles frais importés dans l'UE.

14. Les pertes dues à la non-qualité se situent pour l'essentiel à 3 niveaux :

- *phytosanitaire*: si un organisme nuisible est détecté à l'arrivée de la marchandise (liste dressée par les autorités européennes), celle-ci est refoulée, mise en quarantaine ou bien détruite, au frais de l'exportateur ;
- *sanitaire*: les valeurs des LMR (Unités maximales de résidus) sont rarement connues des exportateurs et des services de protection des végétaux. Ces normes permettent de protéger le consommateur de la présence de résidus toxiques (métaux lourds et pesticides) ;
- *commercial*: la non-conformité aux exigences des distributeurs est à l'origine d'une décote systématique sur certains produits horticoles. C'est le cas des haricots verts en provenance du Sénégal et du Burkina Faso qui exportent 3000 tonnes chacun sur l'Europe. Ces 2 pays connaissent une nette décote depuis quelques années qui peut être chiffrée à 200 FCFA/kg, soit près de 1 million d'Euros/an/pays.

15. Le durcissement prévisible de la législation des pays européens et l'extension des contrôles doivent inciter les pays ACP à s'engager dans le contrôle sanitaire de leurs produits. Un exemple peut être donné avec le cas de Madagascar qui est le premier exportateur de litchis vers l'UE (7700 T/an). L'utilisation de la fleur de soufre comme conservateur doit être soigneusement contrôlée afin d'éviter un dépassement du taux résiduel fixé par la réglementation européenne.

16. La libéralisation de la filière a rendu facultative la certification effectuée par le service du conditionnement du Ministère du Commerce et expose les marchandises exportées à la saisie par les services de contrôle des pays importateurs comme la France.

17. Les exportateurs ont ainsi exprimé le souhait que les contrôles soient de nouveau rendus obligatoires et qu'ils s'accompagnent de formations du personnel officiel et des organisations professionnelles sur les réglementations européennes.

18. **Produits de la pêche.** Le secteur de la pêche industrielle représente une source importante de devises pour des pays comme le Sénégal, la Guinée-Bissau ou la Mauritanie (hors UEMOA). La création du marché unique en Europe (principale destination des exportations africaines) a imposé des contraintes sanitaires sévères.

19. Des missions d'inspection vétérinaire sont organisées régulièrement par la Délégation de la Commission européenne dans les pays tiers exportateurs. Au Sénégal, en Mauritanie, ces missions se sont traduites par des suspensions temporaires totales (Mauritanie) ou partielles (Sénégal) des exportations des produits de la pêche vers l'UE. La perte potentielle pour la filière en cas d'interdiction d'accès au marché européen pourrait ainsi atteindre 100 M d'Euros pour chacun.

20. **Produits animaux.** L'étude sur la compétitivité des filières de productions animales, menée par le MAE en 1998/99, montre qu'en Afrique subsaharienne (ASS), les problèmes de santé animale constituent la principale entrave au commerce international.

21. Les maladies contagieuses de la liste A de l'OIE sont présentes en Afrique avec tout particulièrement la fièvre aphteuse, la peste bovine, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste des petits ruminants et la clavelée chez les ovins-caprins.

22. L'ASS est importatrice nette de produits animaux pour 590 millions de dollars. Les importations représentent 1,6 fois les exportations et sont constituées pour 68% par des viandes et pour 30% par des produits laitiers. La demande totale en viande a plus que doublé de 1964 à 1994 et s'élève à 7,35 millions de tonnes. La viande représente à elle seule 45% de l'apport protéique d'origine animale. En matière d'exportations les seules ventes significatives sont celles des bovins et des petits ruminants sur pied avec pour l'année 1994, 55 092 têtes de bovins et 2,623 millions de têtes de petits ruminants.

23. Les exportations de viandes fraîches réfrigérées ou congelées ne concernent que l'Afrique australe qui réalise 93% des volumes exportés provenant du continent africain.

24. L'ensemble des caractéristiques relatives au marché du bétail et de la viande en Afrique subsaharienne permettent difficilement la prise en compte, à un niveau significatif, des critères de qualité:

- le cadre législatif relatif à l'exportation du bétail reste mal défini ;
- les moyens financiers de la majorité des opérateurs restent faibles ;
- les systèmes de communication encore déficients ne permettent pas une bonne circulation des informations nécessaires à la transparence du marché ;
- l'organisation et les moyens matériels restent insuffisants chez la plupart des bouchers de la zone.

25. L'ensemble de ces facteurs caractérisant les échanges internes à l'Afrique subsaharienne d'une part et les exigences communautaires en matière d'exportation de viandes réfrigérées ou congelées d'autre part, induisent la nécessité d'efforts sanitaires et hygiéniques considérables de la part des pays africains.

26. Compte tenu des perspectives d'évolution de la demande du fait de l'accroissement de la population et de la forte élasticité de cette demande par rapport au revenu (supposé croissant), des mesures graduelles et adaptées à chaque pays doivent être envisagées.

27. Si l'élévation significative de la qualité de la viande reste encore hypothétique à court terme, il appartient à l'ensemble des acteurs des filières animales de veiller à intégrer ce concept au niveau de l'utilisation des différents intrants nécessaires à la production (alimentation, médicaments, vaccins, matériel génétique).

### **Sécurité alimentaire**

28. La sécurité alimentaire est à la fois l'une des préoccupations majeures des Etats membres de l'UEMOA et un thème central des politiques agricoles poursuivies. Les pays de la zone sahéenne sont particulièrement dépendants des variations climatiques et l'insécurité alimentaire affecte les groupes les plus vulnérables. La disponibilité énergétique moyenne ne permet pas de satisfaire les besoins nutritionnels d'une proportion importante de la population compte tenu des inégalités de revenus. Le bilan céréalier pour la campagne 1997/1998 par exemple se solde par un déficit global au niveau de l'UEMOA d'environ 420 000 tonnes, alors que trois pays (Sénégal, Burkina Faso et Niger) accusent un déficit de 627 000 tonnes et les cinq autres pays un excédent d'environ 207 000 tonnes. Le déficit céréalier concerne particulièrement le riz. Cependant, durant les dernières années, les cultures vivrières ont été marquées par la croissance de la production du riz et du maïs. On compte globalement 27 millions d'hectares cultivés, dont environ 355 000 ha sous irrigation.

29. Le cheptel est important dans la partie sahéenne ; trois pays sahéens (Burkina Faso, Mali et Niger) totalisent à eux seuls les  $\frac{3}{4}$  du cheptel bovin et 70% du cheptel ovins/caprins de l'UEMOA, assurant ainsi l'essentiel des besoins en protéines animales de la sous-région. Les pays côtiers (Côte d'Ivoire et Sénégal notamment) détiennent un avantage comparatif pour les élevages à cycle court : volailles, porcins, produits laitiers. Cependant, la commercialisation et les aspects zoosanitaires posent des problèmes. L'élevage, qu'il soit sahéen ou côtier, se signale avant tout par son caractère extensif et sa faible productivité due, entre autres, aux difficultés liées à l'alimentation du cheptel et à la santé animale. Les ressources naturelles, base de l'élevage, en particulier transhumant, ont été dégradées par les nombreuses sécheresses. Il en a résulté une

modification profonde des systèmes traditionnels avec une compétition accrue entre les deux activités très exigeantes en espace et en eau, à savoir l'agriculture et l'élevage, qui sont tous les deux de type extensif. Cette compétition est désormais l'un des principaux problèmes des pays sahéliens, en particulier dans leurs franges soudano-sahéliennes.

30. En matière de pêche, le Sénégal et la Guinée-Bissau disposent d'un potentiel important de développement des produits de la mer. Il existe dans ces pays une forte tradition de pêche artisanale. Pour la pêche continentale, le Mali occupe une place de choix dans le commerce du poisson fumé et séché en direction du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire. Le potentiel de développement de l'aquaculture n'est que faiblement exploité dans les Etats membres de l'UEMOA.

31. Les défis en matière de sécurité alimentaire consistent à assurer :

- la disponibilité des denrées alimentaires en augmentant la production et la productivité agricoles;
- la stabilité de l'offre de vivres en la rendant moins sensible aux aléas climatiques;
- l'accessibilité des produits agricoles à tous et à tout moment par une libéralisation des échanges et le développement des infrastructures de communication.

32. Pour relever ces défis, des priorités ont été identifiées, parmi lesquelles:

- l'amélioration de la maîtrise de l'eau et de la fertilité des sols;
- le développement des infrastructures et notamment des transports;
- le renforcement de la décentralisation, des organisations de la société civile et en particulier des professionnels du secteur agricole;
- le développement des structures de service et de contrôle de la qualité des produits.

33. Le succès dépendra de la capacité des pays à trouver des solutions durables aux contraintes qui freinent leur développement économique et social et qui sont:

- *les contraintes physiques*: irrégularité du climat, enclavement de certaines régions agricoles, dégradation de l'environnement, etc.;
- *les contraintes à caractère social*: faible taux de scolarisation, manque d'approvisionnement en eau potable, faible couverture sanitaire, etc.;
- *les contraintes financières et économiques*: endettement extérieur important, déséquilibre des finances publiques et des balances des paiements, faiblesse de l'épargne intérieure, faiblesse du secteur privé dans l'économie.

34. Pour faire face à ces différentes contraintes, les Gouvernements des 8 pays membres de l'UEMOA ont adopté chacun un Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA) mis en place par la FAO. Chaque pays a élaboré un programme national dont certaines composantes

sont en exécution. Le niveau d'exécution varie selon les pays. Les résultats actuels ont prouvé la validité de la méthodologie qui accompagne le programme. Les divers PSSA ont permis en particulier d'identifier et de démontrer l'intérêt de certaines des options techniques testées pour la sécurité alimentaire et de proposer des solutions aux contraintes auxquelles font face les exploitants agricoles pour leur adoption.

35. Les PSSA ont aussi le mérite de proposer des systèmes de production viables notamment pour le riz (dont l'importation constitue l'un des postes les plus importants dans les pays de l'Afrique de l'Ouest), grâce à la promotion de systèmes de contrôle de l'eau à faible coût et à la diversification de systèmes de production basés sur l'utilisation de ressources disponibles localement.

36. Face aux potentialités et aux défis mentionnés plus haut et pour des raisons d'économie d'échelle, les Gouvernements ont également admis le principe d'un Programme spécial régional d'appui à la sécurité alimentaire (PSRSA). Un premier document du PSRSA a été formulé par le Secrétariat de l'UEMOA avec l'appui technique de la FAO et approuvé par le Conseil des Ministres statutaire de l'UEMOA en août 1999. La proposition a pour objectif général d'assurer une alimentation convenable à tous les citoyens de l'Union, à tout moment et en tout lieu, traduisant ainsi la volonté des chefs d'Etat et de Gouvernement, exprimée au Sommet mondial de l'alimentation (novembre 1996), d'entreprendre de toute urgence des actions concertées en vue d'accroître la production vivrière et de faciliter l'accès à la nourriture. Son coût a été estimé sur trois ans à quelque 84 millions de dollars EU.

37. Le PSRSA dans les Etats membres de l'UEMOA s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs visés par le Traité de l'UEMOA dans le domaine de la politique agricole (article 14 du Protocole additionnel n°II).

38. La justification majeure d'une approche régionale, outre le renforcement et l'intégration des programmes nationaux, réside dans la complémentarité potentielle des productions nationales et des avantages que peuvent en tirer les différents pays. Face à l'échec relatif des politiques d'échanges commerciaux, notamment dans le cas du riz, de la viande et des produits de la pêche, le PSRSA devrait contribuer à résoudre ces problèmes dans les Etats membres de l'UEMOA et constituer un cadre pour dynamiser les productions de base, pour mieux exploiter leur compétitivité vis-à-vis des importations et pour garantir une meilleure protection des ressources naturelles au niveau régional.

39. Le PSRSA devrait contribuer à renforcer la croissance économique durable des Etats et à faciliter en outre, la mise en place d'un marché régional. Les bénéficiaires et les acteurs de ce programme sont donc les Etats, les populations rurales et urbaines ainsi que les opérateurs économiques de ces pays.

40. Le PSRSA devra s'intégrer harmonieusement à toutes les autres interventions en cours ou prévues dans les Etats membres sans double emploi et en toute complémentarité.

41. Plus spécifiquement, les objectifs visés par le PSRSA sont:

- fournir aux Etats membres un cadre de coordination et d'harmonisation des programmes nationaux pour la sécurité alimentaire et promouvoir la

capitalisation des expériences et constituer un support pour la mobilisation de ressources financières destinées aux programmes nationaux;

- faire profiter les programmes nationaux des dispositions du Traité de l'UEMOA relatives au marché commun et notamment à la circulation des produits agricoles;
- contribuer à la mise en place d'un environnement légal, fiscal et réglementaire favorable à la promotion des principales filières d'intérêt régional et au développement des échanges des produits agricoles;
- initier par étapes une Politique agricole de l'UEMOA (PAU), manifestant clairement la volonté d'intégration régionale;
- assurer une participation compétitive du secteur agricole aux échanges commerciaux mondiaux dans le cadre des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

42. Un Accord de coopération entre l'UEMOA et la FAO conclu en octobre 2000 mais mis en oeuvre en février 2002 prévoit de démarrer la mise en oeuvre du PSRSA avec l'assistance technique de la FAO et comprend deux volets : le renforcement des PSSA nationaux et la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire ainsi que des institutions de mise en oeuvre pour un montant de 4 millions de \$EU, dont 2,2 millions de \$EU pour le seul cadre législatif et réglementaire.

43. Parallèlement, l'UEMOA, préoccupée par la capacité technique et institutionnelle des Etats membres, a demandé l'assistance de la FAO au titre du Programme de coopération technique, pour la préparation de textes législatifs et réglementaires et le renforcement des institutions de mise en oeuvre pour le contrôle et la lutte phytosanitaires, le contrôle des denrées alimentaires et des produits animaux. Ces activités contribueront aux échanges entre les pays de l'UEMOA, ceci devant influencer l'accessibilité et la stabilité de l'offre. Le montant des trois TCP prévus à cet effet a été chiffré à 1,1 million de \$EU.

44. Les activités présentées dans cet ensemble, Accord de coopération et TCP, sont intimement liées à la mise en oeuvre du Programme d'appui à la sécurité alimentaire et se concentrent sur:

- la mise en oeuvre des contrôles relatifs aux denrées alimentaires, visant l'amélioration de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires produites et mises sur le marché sur l'ensemble des Etats membres. En effet, un système de contrôle cohérent et harmonisé, au niveau de la région, permettra une circulation plus fluide des denrées, tout en protégeant le consommateur, lui garantissant l'accès à une nourriture saine et de qualité nutritionnelle correspondant à ses attentes;
- la mise en oeuvre des contrôles et mesures en matière de surveillance et lutte phytosanitaires. Elles visent à renforcer la capacité des Etats membres dans le domaine phytosanitaire par l'établissement de systèmes de contrôle efficaces pour augmenter la production agricole, contribuer à la sécurité alimentaire et faciliter la commercialisation de produits agricoles sains. Un système de

contrôle cohérent et harmonisé, au niveau de la région, devrait permettre une circulation plus fluide des plantes tout en protégeant les pays et les agriculteurs et en leur garantissant des moyens de production fiables et sains;

- la mise en oeuvre des contrôles relatifs à la santé animale. Elles visent à protéger et à améliorer la santé animale et la sécurité des produits animaux mis sur le marché pour l'ensemble des Etats membres. Un système de contrôle cohérent et harmonisé, au niveau de la région, devrait permettre une circulation plus fluide des animaux et des denrées alimentaires d'origine animale, tout en protégeant le consommateur, en lui garantissant l'accès à une nourriture saine et de qualité nutritionnelle correspondant à ses attentes.

45. Enfin, il est important que les systèmes élaborés au niveau communautaire soient compatibles avec les accords contractés individuellement par les pays dans le cadre de leur adhésion à l'OMC. En ce qui concerne les produits végétaux, il est particulièrement important que les réglementations élaborées tiennent compte des travaux réalisés par la Convention internationale de protection des végétaux (CIPV), respectant par là même, l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (MSPS), un des accords fondamentaux de l'OMC. En ce qui concerne la santé animale, il est particulièrement important que les réglementations élaborées tiennent compte des travaux réalisés par l'Office international des Epizooties (OIE) et le code zoosanitaire respectant là aussi l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires inclus dans l'accord général à l'OMC.

## B. OBJECTIFS

46. L'objectif du programme présenté est de contribuer à:

(i) *en matière de normes, contrôle et qualité des denrées alimentaires:*

- former, d'une part, des formateurs au niveau régional dans le domaine des techniques d'inspection et de certification de la qualité et, d'autre part, des techniciens des laboratoires sur les techniques d'analyse des produits alimentaires;
- renforcer et améliorer les capacités techniques des laboratoires officiels de contrôle pour l'analyse des denrées alimentaires.

(ii) *en matière de surveillance, contrôle et lutte phytosanitaire:*

- (i) former, d'une part, des formateurs au niveau régional dans le domaine du contrôle et de la lutte phytosanitaire et, d'autre part, des techniciens sur les mesures phytosanitaires et de surveillance des productions végétales;
- (ii) renforcer et améliorer les capacités techniques des laboratoires officiels de contrôle et d'application des mesures phytosanitaires.

(iii) *en matière de normes zoosanitaires:*

- former des formateurs au niveau régional pour la formation des inspecteurs de la viande;
- former des formateurs au niveau régional pour la formation du personnel de terrain et de la quarantaine;
- former des techniciens des laboratoires sur les techniques de diagnostic des maladies animales;
- contribuer à améliorer les capacités techniques des laboratoires de contrôle de la santé animale et pour le diagnostic des maladies notamment transfrontalières.

(iv) dans les trois domaines inventoriés (denrées alimentaires, surveillance et lutte phytosanitaires, normes zoosanitaires) :

- harmoniser les réglementations et procédures, analyses et contrôles entre les pays afin d'aboutir à un espace économique régional parlant d'une seule voix dans ses démarches et négociations lors des discussions d'accords internationaux ou transrégionaux.

## **C. RESULTATS ATTENDUS**

### **En matière de normes et de contrôle, qualité des denrées alimentaires**

- la formation d'inspecteurs-formateurs dans le domaine des activités de contrôle des denrées alimentaires au niveau régional et la création d'équipes de formateurs spécialisés dans chaque pays;
- des capacités améliorées dans le domaine de l'inspection des denrées alimentaires au niveau de la production, transformation et distribution;
- des capacités améliorés en matière d'analyse des denrées alimentaires, grâce en particulier à la formation des techniciens analystes et la définition d'un minimum d'équipement nécessaire à ces analyses;
- des capacités améliorées en matière d'assurance qualité au niveau des entreprises agro-alimentaires afin de répondre aux impératifs des divers contrôles de mise sur le marché local ou d'exportation.

### **En matière de surveillance, de lutte et de normes phytosanitaires**

- la formation des responsables phytosanitaires en matière d'implication commerciale des mesures phytosanitaires dans le cadre des traités internationaux (OMC, Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, CIPV...), en matière d'application des standards internationaux des mesures phytosanitaires et l'analyse du risque phytosanitaire et leur

implication dans la formation du personnel affecté aux postes frontaliers de transit du matériel végétal;

- la formation des responsables seniors de chaque pays dans des ateliers régionaux sur les concepts de surveillance, d'analyse du risque phytosanitaire, les méthodes de lutte phytosanitaire (avec leurs applications les plus récentes), les méthodes d'échange d'informations:
  - amélioration des systèmes d'information qui permettent des actions de lutte coordonnées et rapides;
  - amélioration de la capacité à répondre aux pré-requis commerciaux des partenaires actuels et potentiels;
  - données de surveillance phytosanitaire pour détecter les épidémies et prendre en conséquence les décisions techniques qui s'imposent au niveau de chaque pays;
  - législation phytosanitaire modernisée et harmonisée avec les nouveaux traités internationaux;
- la formation et manuels d'opération pour harmoniser les méthodes phytosanitaires des pays de l'UEMOA avec:
  - banque de données sur les maladies des plantes et mise en place d'un système d'information;
  - recommandations et priorités visant à long terme une intégration et un renforcement des systèmes et des services phytosanitaires existants au sein de chaque Etat membre;
  - manuels de formation répertoriant les maladies ainsi que les techniques de lutte phytosanitaire à mettre en place.

### **En matière de normes zoosanitaires**

- la formation de formateurs dans le domaine de l'inspection de la viande et des inspections sanitaires sur le terrain et aux frontières au niveau régional et la création d'équipes de formateurs spécialisés dans chaque pays;
- le renforcement des capacités nationales en matière de diagnostic des maladies au niveau des laboratoires à travers des exercices de démonstration et l'établissement des listes d'équipement et à la formation des techniciens analystes;
- le renforcement des capacités nationales dans le domaine du contrôle de la santé animale dans les abattoirs, aux frontières et sur le terrain.

47. Ce programme ne part pas d'un état antérieur « néant », il a été précédé par un certain nombre d'activités, d'actions ou d'initiatives passées ou en cours menées sous l'égide de diverses institutions politiques, économiques ou financières, que ce soit dans le domaine de la recherche agricole, de l'appui aux filières de production à travers les producteurs, les organisations

professionnelles agricoles, les transformateurs, de l'appui aux institutions comme les services nationaux en charge des fonctions de normalisation, certification, contrôle (AFNOR, AFRIQUAL, ...), ainsi qu'aux pratiques analytiques. En 1997/98 une étude financée par la CE envisageait l'amélioration de la gestion des produits phytopharmaceutiques au niveau régional : CMA/AOC.

48. Depuis 1993, le programme HIP (Homologation interafricaine des produits phytosanitaires) soutenu par la Coopération technique française intervient dans cinq pays de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Ghana, Guinée) en faveur de l'harmonisation des réglementations et procédures d'agrément des produits phytosanitaires. A la suite, un comité d'homologation des pays côtiers d'Afrique de l'Ouest et du Centre (CPH/AOC) rassemblant les responsables de la PV au sein des ministères de l'agriculture de ces pays a été constitué. Le site Internet ISYPHYT a été ouvert et permet de diffuser et d'échanger les informations sur le secteur. HIP et son site Internet intéresse de plus en plus d'entreprises du secteur privé : importateurs, utilisateurs de produits phytosanitaires.

49. L'évaluation des résultats de ces actions diverses ainsi que des constats faits à l'occasion et les conclusions que l'on peut en tirer, se traduisent par le besoin d'une meilleure définition d'une stratégie globale en matière d'appui dans les domaines évoqués par le Programme. Il s'agit de dépasser une approche ponctuelle à court terme cherchant à répondre à des besoins urgents et divers au niveau d'un pays ou encore d'une filière locale. L'approche régionale paraît la plus cohérente car elle vise à l'amélioration globale des produits africains exportés ou commercialisés dans la sous-région.

## **D. IMPACTS DU PROGRAMME**

### **Viabilité économique et financière**

50. La viabilité économique et financière des dynamiques régionales appuyées par le programme repose pour une large part sur la volonté politique des institutions régionales mobilisées et des Etats membres participants.

51. S'agissant d'un programme appelé à se développer sur plusieurs années, on s'attachera en priorité à pérenniser **la démarche** plutôt que le dispositif qui selon les résultats obtenus pourrait s'adapter et évoluer en fonction des niveaux de réponse et d'appropriation par les Etats participants et les acteurs concernés (services techniques, laboratoires, consultants et opérateurs privés). Les actions envisagées répondent à une demande exprimée par l'ensemble des acteurs durant les processus de réflexion et de concertation engagés au niveau de l'UEMOA lors de la définition de ses objectifs et de ses stratégies avec l'aide et en compagnie d'institutions aussi diverses que l'Union européenne, le MAE français, la FAO, le CILSS, etc.

52. Le principe de récupération des formations par les Etats participants et la contribution technique des agents dans les sessions de formation sont autant de facteurs permettant de s'assurer d'une appropriation satisfaisante de la démarche.

## **Effets attendus**

### **Impact sur les services de surveillance et de contrôle**

53. D'une façon globale, le programme devrait permettre l'amélioration des capacités techniques des services publics compétents en matière de contrôle des produits alimentaires transformés, exportés ou consommés localement, en matière de contrôle et de mesures de lutte phytosanitaire, en matière de contrôle et de mesures zoosanitaires. Les résultats seraient:

- une répartition cohérente des attributions entre services techniques aux niveaux national et régional;
- un rapprochement des réglementations nationales facilitant ainsi les échanges et une veille réglementaire commune à l'égard des normes internationales;
- une lutte organisée et efficace contre les fraudes et contrefaçons en matière d'intrants vétérinaires et phytosanitaires;
- des compétences techniques et complémentaires des services de diagnostic et de contrôle.

### **Impact sur les opérateurs**

54. Le niveau général de professionnalisme des opérateurs devrait être, à l'issue du programme, amélioré notamment au travers:

- la facilitation du dialogue et de la concertation entre entreprises et autorités compétentes;
- la disponibilité d'un réseau de formateurs spécialisés, interne à la région;
- la connaissance et le respect des réglementations en matière de contrôle de la qualité des denrées alimentaires, des viandes et produits vétérinaires et phytosanitaires;
- l'animation d'un réseau associatif d'experts associés au réseau des entreprises et adossé à des partenaires régionaux ou extérieurs.

### **Impact sur les consommateurs**

55. L'ensemble des actions entreprises dans le cadre du programme devrait contribuer à sensibiliser le consommateur africain à la notion de qualité et à lui permettre d'élever significativement ses critères de choix dans ce domaine.

56. Les résultats attendus seraient principalement :

- la mise en place d'un système d'information et de communication sur la qualité de produits;
- le renforcement et la dynamisation des associations de consommateurs des pays concernés;
- l'élaboration et la mise en place de programmes d'éducation alimentaire;
- l'initiation du principe d'étiquetage des denrées alimentaires.

### **Impact sur la sécurité alimentaire**

57. Agir sur la qualité permet de sécuriser les productions alimentaires et leur niveau nutritionnel. L'amélioration globale de la qualité de ces produits devrait permettre, au cours du programme:

- de faciliter l'accès des denrées aux marchés nationaux (meilleure information, facilitation des échanges, confiance dans les transactions);
- d'augmenter la compétitivité des produits (abaissement des barrières non tarifaires, respect des normes internationales, meilleure organisation des filières);
- d'améliorer la balance des paiements par une augmentation de la part des exportations agricoles aux niveaux régional et international.

### **Perspectives après clôture**

58. Le présent programme devrait s'inscrire dans une perspective à long terme (10 ans) dont l'objectif global est d'assurer l'hygiène et la qualité des denrées alimentaires viandes, produits alimentaires et phytosanitaires et dont les financements sont à rechercher durant cette phase initiale.

59. Chacune des composantes pourrait conduire à constituer, à terme, un réseau sous-régional, coordonné selon le cas par une administration régionale, la commission de l'UEMOA ou une association de nature professionnelle. Le fonctionnement à moyen terme de ces structures reposera sur les contributions des partenaires, des prestations de service ou des subventions publiques.

## E. FINANCEMENT DU PROGRAMME

	1	2	3	4	5	Montant total
	En millions \$EU					
Réglem. Norm./Denrées alimentaires	4,666	1,316	1,346	1,316	1,286	9,930
Surveillance contrôle phytosanitaire	2,837	1,356	1,356	1,3155	1,3155	8,180
Normes zoosanitaires	3,432	1,852	1,852	1,852	1,852	10,840
Total	10,940	4,520	4,554	4,4835	4,4535	28,95

### Commentaires

60. Par commodité de présentation, tous les financements d'apports intellectuels (études), de matériels et d'équipements ont été regroupés en An 1, d'où l'importance des besoins financiers cette année là.

61. D'autres financements interviennent déjà ou vont intervenir dans des domaines semblables ou rapprochés. C'est le cas du MAE/Fr qui prévoit un financement global sur trois ans à partir de 2000 d'un montant de 6 millions de Fr (environ 850 000 \$EU) pour un projet dit « Actions régionales pour la qualité dans le secteur agro-alimentaire en Afrique » faisant intervenir et soutenant le réseau des assistants techniques français, les laboratoires centraux en nutrition, produits vétérinaires, produits pharmaceutiques et contrôle de qualité soutenus par la Coopération technique française à Abidjan, Dakar et Niamey.

62. Ce projet comprend quatre composantes :

Formation continue des services de contrôle de la qualité	2,045 Millions de Fr
Contrôle de qualité des intrants vétérinaires et phytosanitaires	1,775 Million de Fr
Réseau des laboratoires d'analyse alimentaire	1,330 Million de Fr
Réseau d'experts qualifiés en agro-alimentaire	0,85 Million de Fr

63. Les rapports d'étape publiés début 2002 montrent que le démarrage de la réalisation de ce projet se fait lentement, étant basé sur des incitations à faire et les accompagnant par des missions d'étude et d'évaluation (état des lieux en métrologie, faisabilité en matière d'harmonisation des réglementations relatives aux médicaments vétérinaires, mise en place d'un système d'accréditation, normalisation, promotion de la qualité, etc.).

64. Ce projet aborde donc certains domaines du programme proposé (contrôle de qualité des denrées alimentaires ; amélioration de certaines prestations de laboratoires ; normes médicaments vétérinaires...). Il conviendra à l'unité chargée de la mise en oeuvre du programme de prendre contact avec les initiateurs, de s'en inspirer si c'est nécessaire et, en tout état de cause, de mettre en place une collaboration.

## Analyse des composantes

65. Les trois composantes sont conduites chacune selon le même schéma.

### Législation/procédures

66. **Etat des lieux: réglementation, institutions responsables.** Il y a tout d'abord dans chaque pays un état des lieux et une évaluation des institutions, réglementations, procédures opérant dans le domaine considéré. Ces études sont conduites par un consultant international spécialiste pendant un mois (15 jours en phytosanitaire) aidé par deux consultants nationaux (1 mois chacun), un pour les institutions, les textes et règlements, le deuxième pour les besoins en hommes, techniques et matériels.

67. **Harmonisation.** De l'analyse-évaluation au niveau de chaque pays, il découle des orientations en harmonisation et les moyens en hommes, textes et procédures pour y arriver. Systématiquement l'harmonisation, partant des constats faits pour chaque pays, est conduite à travers des Ateliers régionaux (1 par an sur 2 semaines) menés, sous l'égide de la Commission de l'UEMOA et du commissaire en charge du domaine, par un consultant international spécialiste recruté pour trois semaines. Cet atelier régional assure aussi la formation des formateurs qui interviendront ensuite au niveau national. La diffusion est assurée par un atelier national tenu chaque année pendant deux semaines au niveau de chaque pays. Il devrait réunir de 25 à 30 participants (services techniques, représentants des PME/PMI et des opérateurs économiques). Il est préparé, conduit et suivi par un consultant national, formé à cet effet, recruté pour trois semaines. Il s'agit de faire passer l'harmonisation des textes, procédures adoptés à l'issue de l'Atelier régional et de perfectionner les participants chaque année un peu plus.

68. Seule différence, en matière de normes zoosanitaires, il n'y a pas d'ateliers nationaux à l'issue de l'atelier régional mais le transfert des décisions prises au niveau régional est assuré par un consultant national présent à l'atelier régional qui chaque année pendant un mois et dans chaque pays traduira en textes, règlements, procédures et suivra leur mise en oeuvre.

### Soutiens aux laboratoires et services techniques

69. Il s'agit tout d'abord d'actions en faveur des laboratoires de référence du niveau central, régional, national ou local. Cela se traduit par le renforcement de certains laboratoires en personnel spécialisé dans certaines disciplines de base. Cela prend la forme d'apport financier à des recrutements supplémentaires dans les trois domaines considérés. Il faut y ajouter l'apport d'équipements spécialisés évalués globalement par pays dans les 3 domaines :

- *denrées alimentaires*: 2 GC (chromatographe à gaz) ; 2 HPLC (chromatographe à phase liquide); 1 SAA (spectromètre à absorption atomique); 1 TLC (chromatographe en couche mince)... avec les équipements accompagnateurs;
- *contrôles phytosanitaires*: chambre à flux lumineuse, microscopes binoculaires, équipements de surveillance;
- *normes zoosanitaires*: chambres stériles, incubateurs, microscopes... S'y ajoutent les consommables, réactifs et petit matériel de départ.

70. La mise à niveau technique après apport des équipements et consommables est assurée par des ateliers régionaux conduits par les fournisseurs. L'unicité du fournisseur et de la formation assure de fait l'harmonisation des contrôles, méthodes de travail, diagnostics, etc.

71. La répétition permet d'améliorer les niveaux d'intervention :

- *denrées alimentaires*: 3 sessions régionales sur cinq ans avec pour chaque session trois ateliers de deux semaines chacun portant respectivement sur l'analyse chimique, l'analyse microbiologique, l'analyse qualité et accréditation;
- *domaine phytosanitaire*: 1 atelier régional par an de deux semaines portant sur l'analyse chimique et l'analyse microbiologique;
- *domaine zoosanitaire*: 1 atelier régional par an de deux semaines portant sur l'analyse microbiologique et le diagnostic.

72. Cette mise à niveau technique est renforcée en matière de pratique, échantillonnage, préparation, analyse, diagnostic, stockage et distribution des objets d'analyse et de contrôle chiffré forfaitairement par an et par pays. Il s'agit ensuite de renforcer l'action sur le terrain des équipes d'inspection, contrôle, intervention:

- par la fourniture de véhicules estimés à 14 000 \$EU/l'unité,
- par la fourniture d'équipement et matériel de bureau : ordinateurs, périphériques, fax... facilitant l'information, la communication, la coordination, etc.
- par la fourniture de kits individuels d'inspection de contrôle à raison de 2 000 \$EU/unité;
- par la participation aux coûts récurrents annuels de l'inspection, contrôle, surveillance, sous forme de forfait/an/pays;
- par l'aide à la mise en place de quarantaines pour animaux, végétaux ou stockage temporaire de produits alimentaires, aux points d'entrée et de sortie en particulier les ports et sur les grandes voies d'accès.

### **Appui à la formation et au renforcement institutionnel**

73. Il s'agit d'actions en faveur des services techniques chargés de la surveillance, inspection et contrôle dans les trois domaines considérés, en y ajoutant à chaque fois lorsqu'il s'agit de technique et de coordination, les représentants des PME/PMI et des opérateurs économiques dont les activités touchent aux trois domaines considérés.

74. La démarche type est au départ un atelier régional de formation des formateurs de deux semaines par an, réunissant les responsables dans le domaine considéré, préparé, conduit et suivi par un consultant international et recruté pour trois semaines.

75. La diffusion est ensuite assurée par un atelier national de deux semaines par an et par pays dans la matière considérée, préparé, conduit et suivi par un consultant national recruté pour trois semaines à chaque fois. On pense qu'à travers cette répétition annuelle on pourra arriver à l'harmonisation progressive des techniques et procédures ainsi que le rappel et le perfectionnement de la mise en oeuvre.

76. Il faut y ajouter le renforcement institutionnel des directions techniques nationales et régionales par un atelier régional de deux semaines par an réunissant toutes les directions nationales des services intéressés dans chaque domaine pour harmoniser, coordonner, organiser au mieux les activités de surveillance, contrôle, inspection sur chaque territoire national en coordination et en liaison avec les territoires voisins. Ce sera l'occasion d'harmoniser les procédures d'information, liaison, suivi des risques entre les pays, ainsi que de transfert de l'information.

### **Renforcement des capacités des pays**

77. *Dans le domaine de la normalisation, analyse, qualité et contrôle des denrées alimentaires*, il y aura un renforcement des capacités nationales par une forte participation de consultants nationaux tant pour l'évaluation de celles-ci que pour le volet inspection ou le volet analytique, à travers l'importante composante formation (formation des formateurs dans le domaine de l'inspection et formation directe du personnel appelé à manipuler l'équipement des laboratoires ou à gérer les bases de données de l'information nationale et régionale).

78. *Dans le domaine phytosanitaire*, le personnel aura été formé à la quarantaine végétale, aux méthodes modernes de lutte et aux standards internationaux renforçant ainsi les services de protection des végétaux nationaux.

79. Renforcement des capacités nationales de contrôle par une surveillance accrue au niveau des ports et renforcement de la capacité des laboratoires.

80. Harmonisation des procédures des Etats membres permettant la mise en place d'une collaboration régionale et la mise en commun de ressources pour des échanges de matériel végétal sain.

81. *Dans le domaine zoosanitaire*, il y aura aussi un renforcement des capacités nationales par une forte intervention des consultants nationaux tant dans les domaines de l'évaluation des capacités, du contrôle, que de l'inspection ou analytique, à travers la formation dans le domaine de l'inspection zoosanitaire au niveau du terrain, dans les abattoirs, aux frontières ainsi qu'à travers la formation directe du personnel appelé à manipuler l'équipement des laboratoires ou à gérer les bases de données de l'information nationale et régionale.

## EXPLICATIONS DES CALCULS

### A. REGLEMENTATION ET NORMES DE QUALITE/DENREES ALIMENTAIRES

<b>A. LEGISLATION/PROCEDURES/HARMONISATION</b>		
<b>1. Diagnostic – évaluation</b>		
A.1.a	1 consultant international pendant 1 mois et par pays, soit 500 \$EU x 30 j = 15000 \$EU (salaire, DSA, voyage)	
A.1.b	2 consultants nationaux pendant 1 mois et par pays (analyse et évaluation des institutions de contrôle; évaluation des besoins en hommes, niveaux et équipements) 250 \$EU x 30 j x 2 m = 15000 \$EU (salaire, DSA, voyage)	
<b>2. Harmonisation des règlements, procédures et contrôles</b>		
A.2.a	1 atelier régional/an, durée 2 semaines, 30 participants ; coût = 30000 \$EU/l'unité	
A.2.a1	1 consultant international spécialiste, pendant 3 semaines, responsable de la préparation, de la conduite et de la suite à donner de l'atelier; 500 \$EU x 21 j = 10500\$EU (salaires, DSA, voyage)	
A.2.b	1 atelier national/an et par pays, pendant 2 semaines, 30 participants (services techniques, représentants PME/PMI, opérateurs) ; coût = 15000 \$EU/l'unité	
A.2.b1	1 consultant national par atelier national pendant 3 semaines, responsable de la préparation, conduite et suite à donner de l'atelier; coût = 250 \$EU x 21 j = 5250 \$EU	
<b>B. LABORATOIRES ET SERVICES TECHNIQUES (SOUTIENS)</b>		
<b>1. Actions en faveur des laboratoires de référence central, régional, national</b>		
B.1.a	Renforcement de la capacité interne d'analyse, diagnostic, surveillance par aide en personnel de laboratoire: 6 en CIV ; 6 au Sénégal ; 6 au Mali ; 6 au Niger. Coût global chiffré sur la 1ère année. 1 chercheur = 1000 \$EU/m x 12 m = 12000 \$EU	
B.1.b	Renforcement des capacités opérationnelles des laboratoires et institutions de contrôle avec :	
B.1.b1	Apport d'équipements spécialisés comprenant : 2 GC + 2 HPLC + 1 SAA + 1 TLC + accompagnement = 250000\$EU/pays	
B.1.b2	Apport de consommables et matériels de départ = 50000 \$EU/unité	
B.1.c	Renforcement du niveau opérationnel des laboratoires/institutions de contrôle 3 ateliers régionaux par matière sur 5 ans pendant 2 semaines, 3 matières (analyses chimique, microbiologique, de qualité et d'accréditation) = coût 30000\$EU/unité La formation est assurée par les fournisseurs de matériel et d'équipement et les laboratoires de référence	
B.1.d	Renforcement des capacités d'intervention en matière d'échantillonnage, processus, stockage, diagnostic 10000 \$EU/an/pays	
<b>2. Actions en faveur des unités d'inspection et de contrôle</b>		
B.2.a1	Fourniture de véhicules d'intervention = 1/unité 14000 \$EU/unité en moyenne 4/pays, soit 56000 \$EU/pays	
B.2.a2	Fourniture d'équipement et de matériel de bureau (ordinateur, périphériques, ...) = 10000 \$EU/pays Fourniture d'équipements d'inspection en moyenne 20 par pays = 2000 \$EU/unité	
B.2.a3	Coûts récurrents (participation) = 10000 \$EU/an/pays	
B.2.a4	Quarantaine (à préciser ultérieurement)	

<b>C. APPUI A LA FORMATION ET AU RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>		
<b>1. En inspection des aliments</b>		
	C.1.a	Ateliers régionaux de formation des formateurs, 1 par an, 2 semaines par an, 3 à 4 représentants/pays – Coût = 30000 \$EU/unité
	C.1.a1	1 consultant international pour la préparation, la conduite et la suite de l'atelier 3 sem./an 500 \$EU x 21 j = 10500 \$EU
	C.1.b	Ateliers nationaux de formation, 1/an/pays, 2 semaines/an, 30 participants (services techniques, inspecteurs, PME/PMI, opérateurs); coût = 15000 \$EU/unité
	C.1.b1	1 consultant national/atelier, pendant trois semaines pour préparation, conduite et suivi de l'atelier – coût = 250 \$EU x 21 j = 5250 \$EU/unité (tout compris)
<b>2. En techniques et pratiques analytiques</b>		
	C.2.a	2 ateliers régionaux de formation, 1 semaine/an/chacun à raison de 1 sem. sur pesticides, 1 sem. sur métaux lourds ; 1 sem. sur microbiologie, 1 sem. sur mycotoxines, soit par an 2 U 30000 x 2 = 60000 \$EU/an
	C.2.a1	1 consultant international par an et par matière pendant 2 sem. pour la préparation et conduite. Coût 500 \$EU x 15 j x 4 = 30000 \$EU/an
	C.2.b	Ateliers nationaux de formation – 1 sem/an/pays/matière. Coût = 2 x 2 sem. ou 2 x 15000 \$EU/an/pays (techniciens + PME/PMI)
	C.2.b	Consultant national à raison de 2 sem/an/matière/pays pour préparation, conduite et suivi. Coût = 250 \$EU x 15 j x 4 = 15000 \$EU/an/pays
<b>3. En analyse qualité et accréditation</b>		
	C.3.a	Ateliers régionaux de formation des formateurs, 2 sem./an, 3-4 représentants/pays – coût = 30000 \$EU/unité
	C.3.a1	Consultant international pendant 3 sem. pour préparation, conduite et suite de l'atelier. 500 \$EU x 21 j = 10500 \$EU/an
	C.3.b	Ateliers nationaux de formation des techniciens nationaux et responsables PME/PMI, 2 sem./an/pays, 30 à 35 participants. Coût = 15000 \$EU/unité
	C.3.b1	Consultant national pour préparation, conduite et suivi de l'atelier, 3 sem./an, soit 250 \$EU x 21 j = 5250 \$EU/an/pays
<b>4. En management et planification</b>		
	C.4.a	Atelier régional, 2 sem/an, regroupant les responsables des Services inspection, contrôle, qualité pour harmoniser concepts. 30000 \$EU/an
	C.4.a1	Consultant international, 3 sem./an pour préparation, conduite et suite à donner. 500 \$EU x 21 j = 10500 \$EU/an

**A. Réglementation et normes de qualité/Denrées alimentaires**

**Tableau 1. BENIN**

<b>BENIN</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional	30000					30000
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional	10500					10500
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>90750</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>171750</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	250000					250000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	50000					50000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel	30000	30000	30000			90000
B.1.d Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	56000					56000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	10000					10000
Fourniture équipements inspection	40000					40000
B.2.a3 Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.a4 Quarantaine						
<b>Sous-total</b>	<b>456000</b>	<b>50000</b>	<b>50000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>596000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En inspection des aliments</b>						
C.1.a Atelier régional	30000					30000
C.1.a1 Consultants intern./Atelier régional	10500					10500
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En Analyses de laboratoire</b>						
C.2.a Ateliers régionaux	60000					60000
C.2.a1 Consultants intern./Atelier régional	30000					30000
C.2.b Ateliers nationaux	30000	30000	30000	30000	30000	150000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	15000	15000	15000	15000	15000	75000
<b>3. En assurance qualité/accréditation</b>						
C.3.a Atelier régional	30000					30000
C.3.a1 Consultants intern./Atelier régional	10500					10500
C.3.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.3.b1 Consultant national/Atelier national	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>4. En management/planification</b>						
C.4.a Ateliers régionaux	30000					30000
C.4.a1 Consultant intern./Atelier régional	10500					10500
<b>Sous-total</b>	<b>299250</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>650250</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>846000</b>	<b>158000</b>	<b>158000</b>	<b>128000</b>	<b>128000</b>	<b>1418000</b>

**A. Réglementation et normes de qualité/Denrées alimentaires**

**Tableau 2. BURKINA FASO**

<b>BURKINA FASO</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional		30000				30000
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional		10500				10500
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultants nat./Ateliers nationaux	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>60750</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>171750</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	250000					250000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	50000					50000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel						
B.1.d Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	56000					56000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	10000					10000
Fourniture équipements inspection	40000					40000
B.2.a3 Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.a4 Quarantaine						
<b>Sous-total</b>	<b>426000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>506000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En inspection des aliments</b>						
C.1.a Atelier régional		30000				30000
C.1.a1 Consultants intern./Atelier régional		10500				10500
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultants nat./Ateliers nationaux	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En Analyses de laboratoire</b>						
C.2.a Ateliers régionaux		60000				60000
C.2.a1 Consultants intern./Atelier régional		30000				30000
C.2.b Ateliers nationaux	30000	30000	30000	30000	30000	150000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	15000	15000	15000	15000	15000	75000
<b>3. En assurance qualité/accréditation</b>						
C.3.a Atelier régional		30000				30000
C.3.a1 Consultants intern./Atelier régional		10500				10500
C.3.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.3.b1 Consultants nationaux/Ateliers nationaux	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>4. En management/planification</b>						
C.4.a Ateliers régionaux		30000				30000
C.4.a1 Consultants intern./Atelier régional		10500				10500
<b>Sous-total</b>	<b>87750</b>	<b>299250</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>650250</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>564000</b>	<b>380000</b>	<b>128000</b>	<b>128000</b>	<b>128000</b>	<b>1328000</b>

**A. Réglementation et normes de qualité/Denrées alimentaires**

**Tableau 3. COTE D'IVOIRE**

<b>COTE D'IVOIRE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional			30000			30000
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional			10500			10500
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>60750</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>171750</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel	72000					
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	250000					250000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	50000					50000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel		30000	30000	30000		
B.1.d Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	56000					56000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	10000					10000
Fourniture équipements inspection	40000					40000
B.2.a3 Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.a4 Quarantaine						
<b>Sous-total</b>	<b>498000</b>	<b>50000</b>	<b>50000</b>	<b>50000</b>	<b>20000</b>	<b>668000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En inspection des aliments</b>						
C.1.a Atelier régional			30000			30000
C.1.a1 Consultants intern./Atelier régional			10500			10500
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En Analyses de laboratoire</b>						
C.2.a Ateliers régionaux			60000			60000
C.2.a1 Consultants intern./Atelier régional			30000			30000
C.2.b Ateliers nationaux	30000	30000	30000	30000	30000	150000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	15000	15000	15000	15000	15000	75000
<b>3. En assurance qualité/accréditation</b>						
C.3.a Atelier régional			30000			30000
C.3.a1 Consultants intern./Atelier régional			10500			10500
C.3.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.3.b1 Consultant national/Atelier national	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>4. En management/planification</b>						
C.4.a Ateliers régionaux			30000			30000
C.4.a1 Consultant intern./Atelier régional			10500			10500
<b>Sous-total</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>299250</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>650250</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>636000</b>	<b>158000</b>	<b>410000</b>	<b>158000</b>	<b>128000</b>	<b>1490000</b>

**A. Réglementation et normes de qualité/Denrées alimentaires**

**Tableau 4. GUINEE-BISSAU**

<b>GUINEE BISSAU</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional						0
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>131250</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	125000					125000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	25000					25000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel						
B.1.d Renforcement capacités internes	5000	5000	5000	5000	5000	25000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	28000					28000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	10000					10000
Fourniture équipements inspection	20000					20000
B.2.a3 Coûts récurrents	5000	5000	5000	5000	5000	25000
B.2.a4 Quarantaine						
<b>Sous-total</b>	<b>218000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>258000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En inspection des aliments</b>						
C.1.a Atelier régional						0
C.1.a1 Consultants intern./Atelier régional						0
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En Analyses de laboratoire</b>						
C.2.a Ateliers régionaux						0
C.2.a1 Consultants intern./Atelier régional						0
C.2.b Ateliers nationaux	30000	30000	30000	30000	30000	150000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	15000	15000	15000	15000	15000	75000
<b>3. En assurance qualité/accréditation</b>						
C.3.a Atelier régional						0
C.3.a1 Consultants intern./Atelier régional						0
C.3.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.3.b1 Consultant national/Atelier national	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>4. En management/planification</b>						
C.4.a Ateliers régionaux						0
C.4.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
<b>Sous-total</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>438750</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>356000</b>	<b>118000</b>	<b>118000</b>	<b>118000</b>	<b>118000</b>	<b>828000</b>

**A. Réglementation et normes de qualité/Denrées alimentaires**

**Tableau 5. MALI**

<b>MALI</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional					30000	30000
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional					10500	10500
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>60750</b>	<b>171750</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel	72000					72000
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	250000					250000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	50000					50000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel			30000	30000	30000	90000
B.1.d Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	56000					56000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	10000					10000
Fourniture équipements inspection	40000					40000
B.2.a3 Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.a4 Quarantaine						
<b>Sous-total</b>	<b>498000</b>	<b>20000</b>	<b>50000</b>	<b>50000</b>	<b>50000</b>	<b>668000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En inspection des aliments</b>						
C.1.a Atelier régional					30000	30000
C.1.a1 Consultants intern./Atelier régional					10500	10500
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En Analyses de laboratoire</b>						
C.2.a Ateliers régionaux						
C.2.a1 Consultants intern./Atelier régional						
C.2.b Ateliers nationaux	30000	30000	30000	30000	30000	150000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	15000	15000	15000	15000	15000	75000
<b>3. En assurance qualité/accréditation</b>						
C.3.a Atelier régional					30000	30000
C.3.a1 Consultants intern./Atelier régional					10500	10500
C.3.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.3.b1 Consultant national/Atelier national	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>4. En management/planification</b>						
C.4.a Ateliers régionaux					30000	30000
C.4.a1 Consultant intern./Atelier régional					10500	10500
<b>Sous-total</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>209250</b>	<b>560250</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>636000</b>	<b>128000</b>	<b>158000</b>	<b>158000</b>	<b>320000</b>	<b>1400000</b>

**A. Réglementation et normes de qualité/Denrées alimentaires**

**Tableau 6. NIGER**

<b>NIGER</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional						0
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>131250</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel	72000					72000
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	250000					250000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	50000					50000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel						
B.1.d Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	56000					56000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	10000					10000
Fourniture équipements inspection	40000					40000
B.2.a3 Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.a4 Quarantaine						
<b>Sous-total</b>	<b>498000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>578000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En inspection des aliments</b>						
C.1.a Atelier régional						0
C.1.a1 Consultants intern./Atelier régional						0
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En Analyses de laboratoire</b>						
C.2.a Ateliers régionaux					60000	60000
C.2.a1 Consultants intern./Atelier régional					30000	30000
C.2.b Ateliers nationaux	30000	30000	30000	30000	30000	150000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	15000	15000	15000	15000	15000	75000
<b>3. En assurance qualité/accréditation</b>						
C.3.a Atelier régional						0
C.3.a1 Consultants intern./Atelier régional						0
C.3.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.3.b1 Consultant national/Atelier national	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>4. En management/planification</b>						
C.4.a Ateliers régionaux						0
C.4.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
<b>Sous-total</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>177750</b>	<b>528750</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>636000</b>	<b>128000</b>	<b>128000</b>	<b>128000</b>	<b>218000</b>	<b>1238000</b>

**A. Réglementation et normes de qualité/Denrées alimentaires**

**Tableau 7. SENEGAL**

<b>SENEGAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional				30000		30000
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional				10500		10500
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>60750</b>	<b>20250</b>	<b>171750</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel	72000					72000
<b>B.1.b Renforcement capacités opérationnelles</b>						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	250000					250000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	50000					50000
<b>B.1.c Renforcement niveau opérationnel</b>						
B.1.d Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	56000					56000
<b>B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau</b>						
Fourniture équipements inspection	40000					40000
B.2.a3 Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.a4 Quarantaine						
<b>Sous-total</b>	<b>498000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>578000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En inspection des aliments</b>						
C.1.a Atelier régional				30000		30000
C.1.a1 Consultants intern./Atelier régional				10500		10500
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En Analyses de laboratoire</b>						
C.2.a Ateliers régionaux				60000		60000
C.2.a1 Consultants intern./Atelier régional				30000		30000
C.2.b Ateliers nationaux	30000	30000	30000	30000	30000	150000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	15000	15000	15000	15000	15000	75000
<b>3. En assurance qualité/accréditation</b>						
C.3.a Atelier régional				30000		30000
C.3.a1 Consultants intern./Atelier régional				10500		10500
C.3.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.3.b1 Consultant national/Atelier national	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>4. En management/planification</b>						
C.4.a Ateliers régionaux				30000		30000
C.4.a1 Consultant intern./Atelier régional				10500		10500
<b>Sous-total</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>299250</b>	<b>87750</b>	<b>650250</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>636000</b>	<b>128000</b>	<b>128000</b>	<b>380000</b>	<b>128000</b>	<b>1400000</b>

**A. Réglementation et normes de qualité/Denrées alimentaires**

**Tableau 8. TOGO**

<b>TOGO</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional						0
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>131250</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	125000					125000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	25000					25000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel						
B.1.d Renforcement capacités internes	5000	5000	5000	5000	5000	25000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	28000					28000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	10000					10000
Fourniture équipements inspection	20000					20000
B.2.a3 Coûts récurrents	5000	5000	5000	5000	5000	25000
B.2.a4 Quarantaine						
<b>Sous-total</b>	<b>218000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>258000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En inspection des aliments</b>						
C.1.a Atelier régional						0
C.1.a1 Consultants intern./Atelier régional						0
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En Analyses de laboratoire</b>						
C.2.a Ateliers régionaux						0
C.2.a1 Consultants intern./Atelier régional						0
C.2.b Ateliers nationaux	30000	30000	30000	30000	30000	150000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	15000	15000	15000	15000	15000	75000
<b>3. En assurance qualité/accréditation</b>						
C.3.a Atelier régional						0
C.3.a1 Consultants intern./Atelier régional						0
C.3.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.3.b1 Consultant national/Atelier national	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>4. En management/planification</b>						
C.4.a Ateliers régionaux						0
C.4.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
<b>Sous-total</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>87750</b>	<b>438750</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>356000</b>	<b>118000</b>	<b>118000</b>	<b>118000</b>	<b>118000</b>	<b>828000</b>

**A. Réglementation et normes de qualité/Denrées alimentaires**

**Tableau 9. Récapitulatif par pays**

	1	2	3	4	5	Total
<b>A. LEGISLATION/PROCEDURES/HARMONISATION</b>						
BENIN	90750	20250	20250	20250	20250	171750
BURKINA FASO	50250	60750	20250	20250	20250	171750
COTE D'IVOIRE	50250	20250	60750	20250	20250	171750
GUINEE-BISSAU	50250	20250	20250	20250	20250	131250
MALI	50250	20250	20250	20250	60750	171750
NIGER	50250	20250	20250	20250	20250	131250
SENEGAL	50250	20250	20250	60750	20250	171750
TOGO	50250	20250	20250	20250	20250	131250
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>442500</b>	<b>202500</b>	<b>202500</b>	<b>202500</b>	<b>202500</b>	<b>1252500</b>
<b>B. LABORATOIRES ET SERVICES TECHNIQUES</b>						
BENIN	456000	50000	50000	20000	20000	596000
BURKINA FASO	426000	20000	20000	20000	20000	506000
COTE D'IVOIRE	498000	50000	50000	50000	20000	668000
GUINEE-BISSAU	218000	10000	10000	10000	10000	258000
MALI	498000	20000	50000	50000	50000	668000
NIGER	498000	20000	20000	20000	20000	578000
SENEGAL	498000	20000	20000	20000	20000	578000
TOGO	218000	10000	10000	10000	10000	258000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3310000</b>	<b>200000</b>	<b>230000</b>	<b>200000</b>	<b>170000</b>	<b>4110000</b>
<b>C. APPUI A LA FORMATION ET AU RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
BENIN	299250	87750	87750	87750	87750	650250
BURKINA FASO	87750	299250	87750	87750	87750	650250
COTE D'IVOIRE	87750	87750	299250	87750	87750	650250
GUINEE-BISSAU	87750	87750	87750	87750	87750	438750
MALI	87750	87750	87750	87750	209250	560250
NIGER	87750	87750	87750	87750	177750	528750
SENEGAL	87750	87750	87750	299250	87750	650250
TOGO	87750	87750	87750	87750	87750	438750
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>913500</b>	<b>913500</b>	<b>913500</b>	<b>913500</b>	<b>913500</b>	<b>4567500</b>
<b>TOTAL A + B + C</b>						
BENIN	846000	158000	158000	128000	128000	1418000
BURKINA FASO	564000	380000	128000	128000	128000	1328000
COTE D'IVOIRE	636000	158000	410000	158000	128000	1490000
GUINEE-BISSAU	356000	118000	118000	118000	118000	828000
MALI	636000	128000	158000	158000	320000	1400000
NIGER	636000	128000	128000	128000	218000	1238000
SENEGAL	636000	128000	128000	380000	128000	1400000
TOGO	356000	118000	118000	118000	118000	828000
<b>TOTAL GENERAL 8 PAYS</b>	<b>4666000</b>	<b>1316000</b>	<b>1346000</b>	<b>1316000</b>	<b>1286000</b>	<b>9930000</b>

## EXPLICATIONS DES CALCULS

### B. SURVEILLANCE ET CONTROLE PHYTOSANITAIRES

<b>A. LEGISLATION/PROCEDURES/HARMONISATION</b>		
<b>1. Diagnostic – évaluation</b>		
A.1.a	1 consultant international en protection sanitaire, pendant 1 mois et par pays, soit 500 \$EU x 30 j = 15000 \$EU (salaire, DSA, voyage)	
A.1.b	2 consultants nationaux pendant 1 mois et par pays (analyse et évaluation des textes-procédures et institutions; évaluation des besoins en hommes, niveaux et équipements) 250 \$EU x 30 j x 2 = 15000 \$EU (salaire, DSA, voyage)	
<b>2. Harmonisation/respect normes internationales</b>		
A.2.a	1 atelier régional, durée 2 semaines, 3 ateliers sur 5 ans, 30 participants ; coût = 30000 \$EU/l'unité sur: (i) implications commerciales de la mise en oeuvre des traités internationaux (CIPV, OMC, Accord AMSPS); (ii) application des standards internationaux; (iii) analyse du risque phytosanitaire, quarantaine végétale.	
A.2.a1	1 consultant international spécialisé, pendant 3 semaines, responsable de la préparation, de la conduite et de la suite à donner de l'atelier; 500 \$EU x 21 j = 10500\$EU/unité (salaires, DSA, voyage)	
A.2.b	1 atelier national/an et par pays, pendant 2 semaines, 25/30 participants (services techniques, représentants PME/PMI, opérateurs) ; coût = 15000 \$EU/l'unité	
A.2.b1	1 consultant national par atelier pendant 3 semaines, responsable de la préparation, conduite et suivi de l'atelier; coût = 250 \$EU x 21 j = 5250 \$EU/unité	
<b>B. SOUTIEN AUX LABORATOIRES ET SERVICES TECHNIQUES</b>		
<b>1. Actions en faveur des laboratoires de référence central, régional, national</b>		
B.1.a	Renforcement de la capacité interne d'analyse, diagnostic et surveillance, par une aide en personnel de laboratoire: Bénin 4 p. ; Burkina Faso 4 p.; Côte d'ivoire 4 p.; Mali 4 p; Sénégal 4 p. Coût global chiffré sur la 1ère année: 1 chercheur = 1000 \$EU x 12 m = 12000 \$EU/unité	
B.1.b	Renforcement des capacités opérationnelles des laboratoires et institutions de contrôle avec :	
B.1.b1	Fourniture d'équipements spécialisés 30000 \$EU/unité (chambre stérile à flux laminaire; microscopes binoculaires; équipements de surveillance...)	
B.1.b2	Fourniture de consommables et petit matériel, réactifs, ... de départ = 5000 \$EU/unité	
B.1.c	Renforcement du niveau opérationnel des laboratoires/institutions 1 atelier régional/an, 2 semaines par an (analyses chimique, microbiologique); coût 30000 \$EU/unité La formation est assurée par les fournisseurs de matériels et d'équipements assistés par le personnel du laboratoire de référence	
B.1.d	Renforcement des capacités d'intervention en matière d'échantillonnage, processus, stockage, diagnostic 1/an/pays	
<b>2. Actions en faveur des unités d'inspection et de contrôle</b>		
B.2a	Unités d'inspection et de contrôle	
B.2.a1	Fourniture de véhicules d'intervention, 1unité/brigade, 14000 \$EU/unité	
B.2.a2	Fourniture d'équipement et de matériel de bureau (ordinateur, périphériques, fax...) = 5000 \$EU/unité Fourniture d'équipements d'inspection, surveillance, contrôle soit 1000 \$EU/unité/pays	
B.2.a3	Coûts récurrents (participation) = 2500 \$EU/unité/an/pays	
B.2.b	Quarantaine végétale; 50000 \$EU/unité/an/pays	

<b>C. APPUI A LA FORMATION ET AU RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>		
<b>1. En matière de lutte phytosanitaire</b>		
	C.1.a	Ateliers régionaux de formation des formateurs, 1 par an, 2 semaines par an, 3 à 4 représentants/pays – Coût = 30000 \$EU/unité (concept de surveillance, concept d'analyse du risque phytosanitaire; méthodes de lutte phytosanitaire)
	C.1.a1	1 consultant international spécialisé pendant 3 semaines/an pour la préparation, la conduite et la suite de l'atelier 500 \$EU x 21 j = 10500 \$EU/unité
	C.1.b	Ateliers nationaux de formation, 2 semaines/an/pays, 25-30 participants (services techniques, représentants PME/PMI, opérateurs); coût = 15000 \$EU/unité
	C.1.b1	1 consultant national/atelier, pendant trois semaines pour préparation, conduite et suivi de l'atelier – coût = 250 \$EU x 21 j = 5250 \$EU/an/pays
<b>2. En matière de surveillance et d'information</b>		
	C.2.a	Ateliers régionaux de formation, 1/an, 2 semaines/an. 3-4 représentants/pays; 30000 \$EU/unité (concept de surveillance, éléments à risque, informations et échanges, alimentation - base de données)
	C.2.a1	1 consultant international spécialisé pendant 3 sem. pour la préparation et conduite de l'atelier. Coût 500 \$EU x 21 j = 10500 \$EU/an (tout compris)
	C.2.b	Ateliers nationaux de formation – 2 sem/an/pays; 25-30 participants (services techniques, représentants PME/I, opérateurs). Coût = 15000 \$EU/unité
	C.2.b1	1 consultant national/atelier pendant 3 sem pour préparation, conduite et suivi de l'atelier. Coût = 250 \$EU x 21 j = 5250 \$EU/an/pays
<b>3. En matière de management et de renforcement institutionnel</b>		
	C.3.a	Atelier régional/protection, 2 sem./an, 30000 \$EU/unité, participants (tous les directeurs de services, PV, contrôle, quarantaine) ; organisation et planification de la surveillance, planification des actions de lutte ; coordination avec pays frontaliers.
	C.3.a1	1 consultant international en protection pendant 3 sem./an pour préparation, conduite et suite de l'atelier régional/protection. 500 \$EU x 21 j = 10500 \$EU/unité
	C.3.b	Atelier régional/information, 2 sem./an, 30000 \$EU/unité (échange et coordination des informations, alimentation base de données, mise à jour et respect des normes internationales) tous chefs services PV et DB
	C.3.b1	1 consultant international en surveillance et information phytosanitaire pour préparation, conduite et suivi de l'atelier, 3 sem./an, soit 10500 \$EU/an

**B. Surveillance et contrôle phytosanitaires**

**Tableau 1. BENIN**

<b>BENIN</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional	30000					30000
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional	10500					10500
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>90750</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>171750</b>
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES TECHNIQUES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel	48000					48000
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	30000					30000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	5000					5000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel						
B.1.d Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a Unités d'inspection et contrôle						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	56000					56000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	20000					20000
Fourniture équipements inspection	16000					16000
B.2.a3 Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.b Quarantaine	75000	75000	75000	75000	75000	375000
<b>Sous-total</b>	<b>270000</b>	<b>95000</b>	<b>95000</b>	<b>95000</b>	<b>95000</b>	<b>650000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de lutte phytosanitaire</b>						
C.1.a Atelier régional	30000					30000
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional	10500					10500
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En matière de surveillance/information</b>						
C.2.a Atelier régional	30000					30000
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional	10500					10500
C.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultants nat./Atelier nat.	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En management/planification</b>						
C.3.a Ateliers régionaux/protection	30000					30000
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional	10500					10500
C.3.b Atelier régional/information					30000	30000
C.3.b1 Consultant inter./Atelier régional					10500	10500
<b>Sous-total</b>	<b>162000</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>81000</b>	<b>364500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>522750</b>	<b>155750</b>	<b>155750</b>	<b>155750</b>	<b>196250</b>	<b>1186250</b>

**B. Surveillance et contrôle phytosanitaires**

**Tableau 2. BURKINA FASO**

<b>BURKINA FASO</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>							
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>							
A.1.a	Consultant international	15000					15000
A.1.b	Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>							
A.2.a	Atelier régional						0
A.2.a1	Consultant intern./Atelier régional						0
A.2.b	Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1	Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
	<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>131250</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>							
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>							
B.1.a	Renforcement en personnel	48000					48000
<b>B.1.b Renforcement capacités opérationnelles</b>							
B.1.b1	Apport d'équipements spécialisés	30000					30000
B.1.b2	Apport consomm/petit matériel	5000					5000
B.1.c	Renforcement niveau opérationnel				30000		30000
B.1.d	Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>							
<b>B.2.a Unités d'inspection et contrôle</b>							
B.2.a1	Fourniture de véhicules	56000					56000
<b>B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau</b>							
	Fourniture équipements inspection	20000					20000
		16000					16000
B.2.a3	Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.b	Quarantaine	50000	50000	50000	50000	50000	250000
	<b>Sous-total</b>	<b>245000</b>	<b>70000</b>	<b>70000</b>	<b>100000</b>	<b>70000</b>	<b>555000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>							
<b>1. En matière de lutte phytosanitaire</b>							
C.1.a	Atelier régional						0
C.1.a1	Consultant intern./Atelier régional						0
C.1.b	Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1	Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En matière de surveillance/information</b>							
C.2.a	Atelier régional		30000				30000
C.2.a1	Consultant intern./Atelier régional		10500				10500
C.2.b	Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1	Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En matière management/planification</b>							
<b>C.3.a Atelier régional/protection</b>							
						30000	30000
C.3.a1	Consultant intern./Atelier régional					10500	10500
C.3.b	Atelier régional/information	30000					30000
C.3.b1	Consultant intern./Atelier régional	10500					10500
	<b>Sous-total</b>	<b>81000</b>	<b>81000</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>81000</b>	<b>324000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>376250</b>	<b>171250</b>	<b>130750</b>	<b>160750</b>	<b>171250</b>	<b>1010250</b>

**B. Surveillance et contrôle phytosanitaires**

**Tableau 3. COTE D'IVOIRE**

<b>COTE D'IVOIRE</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>							
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>							
A.1.a	Consultant international	15000					15000
A.1.b	Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>							
A.2.a	Atelier régional		30000				30000
A.2.a1	Consultant intern./Atelier régional		10500				10500
A.2.b	Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1	Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
	<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>60750</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>171750</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>							
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>							
B.1.a	Renforcement en personnel	48000					48000
B.1.b	Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1	Apport d'équipements spécialisés	60000					60000
B.1.b2	Apport consomm/petit matériel	10000					10000
B.1.c	Renforcement niveau opérationnel	30000					30000
B.1.d	Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>							
B.2.a	Unités d'inspection et contrôle						
B.2.a1	Fourniture de véhicules	56000					56000
B.2.a2	Fourniture équipements/matériel bureau	20000					20000
	Fourniture équipements inspection	16000					16000
B.2.a3	Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.b	Quarantaine	100000	100000	100000	100000	100000	500000
	<b>Sous-total</b>	<b>360000</b>	<b>120000</b>	<b>120000</b>	<b>120000</b>	<b>120000</b>	<b>840000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>							
<b>1. En matière de lutte phytosanitaire</b>							
C.1.a	Atelier régional		30000				30000
C.1.a1	Consultant intern./Atelier régional		10500				10500
C.1.b	Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1	Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En matière de surveillance/information</b>							
C.2.a	Atelier régional					30000	30000
C.2.a1	Consultants intern./Atelier régional					10500	10500
C.2.b	Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1	Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En matière de management/planification</b>							
C.3.a	Atelier régional/protection		30000				30000
C.3.a1	Consultant intern./Atelier régional		10500				10500
C.3.b	Atelier régional/information				30000		30000
C.3.b1	Consultant intern./Atelier régional				10500		10500
	<b>Sous-total</b>	<b>40500</b>	<b>121500</b>	<b>40500</b>	<b>81000</b>	<b>81000</b>	<b>364500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>450750</b>	<b>302250</b>	<b>180750</b>	<b>221250</b>	<b>221250</b>	<b>1376250</b>

**B. Surveillance et contrôle phytosanitaires**

**Tableau 4. GUINEE-BISSAU**

<b>GUINEE BISSAU</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional						0
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>131250</b>
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES TECHNIQUES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	30000					30000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	5000					5000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel						
B.1.d Renforcement capacités internes	5000	5000	5000	5000	5000	25000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a Unités d'inspection et contrôle						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	28000					28000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	5000					5000
Fourniture équipements inspection	8000					8000
B.2.a3 Coûts récurrents	5000	5000	5000	5000	5000	25000
B.2.b Quarantaine	25000	25000	25000	25000	25000	125000
<b>Sous-total</b>	<b>111000</b>	<b>35000</b>	<b>35000</b>	<b>35000</b>	<b>35000</b>	<b>251000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de lutte phytosanitaire</b>						
C.1.a Atelier régional						0
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En matière de surveillance/information</b>						
C.2.a Atelier régional			30000			30000
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional			10500			10500
C.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En management/planification</b>						
C.3.a Atelier régional/protection			30000			30000
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional			10500			10500
C.3.b Atelier régional/information		30000				
C.3.b1 Consultant intern./Atelier régional		10500				
<b>Sous-total</b>	<b>40500</b>	<b>81000</b>	<b>121500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>324000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>201750</b>	<b>136250</b>	<b>176750</b>	<b>95750</b>	<b>95750</b>	<b>706250</b>

**B. Surveillance et contrôle phytosanitaires**

**Tableau 5. MALI**

<b>MALI</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional						0
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>131250</b>
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES TECHNIQUES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel	48000					48000
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	60000					60000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	10000					10000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel		30000				30000
B.1.d Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a Unités d'inspection et contrôle						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	56000					56000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	20000					20000
Fourniture équipements inspection	16000					16000
B.2.a3 Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.b Quarantaine	50000	50000	50000	50000	50000	250000
<b>Sous-total</b>	<b>280000</b>	<b>100000</b>	<b>70000</b>	<b>70000</b>	<b>70000</b>	<b>590000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de lutte phytosanitaire</b>						
C.1.a Atelier régional			30000			30000
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional			10500			10500
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En matière de surveillance/information</b>						
C.2.a Atelier régional						
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						
C.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En matière de management/planification</b>						
C.3.a Atelier régional/protection				30000		30000
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional				10500		10500
C.3.b Atelier régional/information						
C.3.b1 Consultant intern./Atelier régional						
<b>Sous-total</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>81000</b>	<b>81000</b>	<b>40500</b>	<b>283500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>370750</b>	<b>160750</b>	<b>171250</b>	<b>171250</b>	<b>130750</b>	<b>1004750</b>

**B. Surveillance et contrôle phytosanitaires**

**Tableau 6. NIGER**

<b>NIGER</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional						0
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>131250</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						0
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	30000					30000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	5000					5000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel			30000			
B.1.d Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a Unités d'inspection et contrôle						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	42000					42000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	15000					15000
Fourniture équipements inspection	12000					12000
B.2.a3 Coûts récurrents	7500	7500	7500	7500	7500	37500
B.2.b Quarantaine	50000	50000	50000	50000	50000	250000
<b>Sous-total</b>	<b>171500</b>	<b>67500</b>	<b>97500</b>	<b>67500</b>	<b>67500</b>	<b>471500</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de lutte phytosanitaire</b>						
C.1.a Atelier régional				30000		30000
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional				10500		10500
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En matière de surveillance/information</b>						
C.2.a Atelier régional				30000		30000
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional				10500		10500
C.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En matière de management/planification</b>						
C.3.a Atelier régional/protection						0
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.3.b Atelier régional/information			30000			
C.3.b1 Consultation intern./Atelier régional			10500			
<b>Sous-total</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>81000</b>	<b>121500</b>	<b>40500</b>	<b>324000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>262250</b>	<b>128250</b>	<b>198750</b>	<b>209250</b>	<b>128250</b>	<b>926750</b>

**B. Surveillance et contrôle phytosanitaires**

**Tableau 7. SENEGAL**

<b>SENEGAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional			30000			30000
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional			10500			10500
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>60750</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>171750</b>
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES TECHNIQUES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel	48000					48000
<b>B.1.b Renforcement capacités opérationnelles</b>						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	60000					60000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	10000					10000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel					30000	30000
B.1.d Renforcement capacités internes	10000	10000	10000	10000	10000	50000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
<b>B.2.a Unités d'inspection et contrôle</b>						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	56000					56000
<b>B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau</b>						
Fourniture équipements inspection	16000					16000
B.2.a3 Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.b Quarantaine	100000	100000	100000	100000	100000	500000
<b>Sous-total</b>	<b>330000</b>	<b>120000</b>	<b>120000</b>	<b>120000</b>	<b>150000</b>	<b>840000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de lutte phytosanitaire</b>						
<b>C.1.a Atelier régional</b>						
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional					30000	30000
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional					10500	10500
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En matière de surveillance/information</b>						
<b>C.2.a Atelier régional</b>						
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En matière de management/planification</b>						
<b>C.3.a Atelier régional/protection</b>						
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.3.b Atelier régional/information						
C.3.b1 Consultant intern./Atelier régional						
<b>Sous-total</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>81000</b>	<b>243000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>420750</b>	<b>180750</b>	<b>221250</b>	<b>180750</b>	<b>251250</b>	<b>1254750</b>

**B. Surveillance et contrôle phytosanitaires**

**Tableau 8. TOGO**

<b>TOGO</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	15000					15000
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional						0
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
A.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
A.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>Sous-total</b>	<b>50250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>20250</b>	<b>131250</b>
<b>B. LABORATOIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	30000					30000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	5000					5000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel						
B.1.d Renforcement capacités internes	5000	5000	5000	5000	5000	25000
<b>2. Actions en faveur unités inspection/contrôle</b>						
B.2.a Unités d'inspection et contrôle						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	28000					28000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	10000					10000
Fourniture équipements inspection	8000					8000
B.2.a3 Coûts récurrents	5000	5000	5000	5000	5000	25000
B.2.b Quarantaine	50000	50000	50000	50000	50000	250000
<b>Sous-total</b>	<b>141000</b>	<b>60000</b>	<b>60000</b>	<b>60000</b>	<b>60000</b>	<b>381000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de lutte phytosanitaire</b>						
C.1.a Atelier régional						0
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.1.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultants nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. En matière de surveillance/information</b>						
C.2.a Atelier régional						0
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.2.b Ateliers nationaux	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En management/planification</b>						
C.3.a Atelier régional/protection						0
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.3.b Atelier régional/information						
C.3.b1 Consultant intern./Atelier régional						
<b>Sous-total</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>202500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>231750</b>	<b>120750</b>	<b>120750</b>	<b>120750</b>	<b>120750</b>	<b>714750</b>

**B. Surveillance et contrôle phytosanitaires**

**Tableau 9. Récapitulatif par pays**

	1	2	3	4	5	Total
<b>A. LEGISLATION/PROCEDURES/HARMONISATION</b>						
BENIN	90750	20250	20250	20250	20250	171750
BURKINA FASO	50250	20250	20250	20250	20250	131250
COTE D'IVOIRE	50250	60750	20250	20250	20250	171750
GUINEE-BISSAU	50250	20250	20250	20250	20250	131250
MALI	50250	20250	20250	20250	20250	131250
NIGER	50250	20250	20250	20250	20250	131250
SENEGAL	50250	20250	60750	20250	20250	171750
TOGO	50250	20250	20250	20250	20250	131250
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>442500</b>	<b>202500</b>	<b>202500</b>	<b>162000</b>	<b>162000</b>	<b>1171500</b>
<b>B. LABORATOIRES ET SERVICES TECHNIQUES</b>						
BENIN	270000	95000	95000	95000	95000	650000
BURKINA FASO	245000	70000	70000	100000	70000	555000
COTE D'IVOIRE	360000	120000	120000	120000	120000	840000
GUINEE-BISSAU	111000	35000	35000	35000	35000	251000
MALI	280000	100000	70000	70000	70000	590000
		B.2.a	Unités d'inspection et contrôle			
NIGER	171500	67500	97500	67500	67500	471500
SENEGAL	330000	120000	120000	120000	150000	840000
TOGO	141000	60000	60000	60000	60000	381000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1908500</b>	<b>667500</b>	<b>667500</b>	<b>667500</b>	<b>667500</b>	<b>4578500</b>
<b>C. APPUI A LA FORMATION ET AU RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
BENIN	162000	40500	40500	40500	81000	364500
BURKINA FASO	81000	81000	40500	40500	81000	324000
COTE D'IVOIRE	40500	121500	40500	81000	81000	364500
GUINEE-BISSAU	40500	81000	121500	40500	40500	324000
MALI	40500	40500	81000	81000	40500	283500
NIGER	40500	40500	81000	121500	40500	324000
SENEGAL	40500	40500	40500	40500	81000	243000
TOGO	40500	40500	40500	40500	40500	202500
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>486000</b>	<b>486000</b>	<b>486000</b>	<b>486000</b>	<b>486000</b>	<b>2430000</b>
<b>TOTAL A + B + C</b>						
BENIN	522750	155750	155750	155750	196250	1186250
BURKINA FASO	376250	171250	130750	160750	171250	1010250
COTE D'IVOIRE	450750	302250	180750	221250	221250	1376250
GUINEE-BISSAU	201750	136250	176750	95750	95750	706250
MALI	370750	160750	171250	171250	130750	1004750
NIGER	262250	128250	198750	209250	128250	926750
SENEGAL	420750	180750	221250	180750	251250	1254750
TOGO	231750	120750	120750	120750	120750	714750
<b>TOTAL GENERAL 8 PAYS</b>	<b>2837000</b>	<b>1356000</b>	<b>1356000</b>	<b>1315500</b>	<b>1315500</b>	<b>8180000</b>

## EXPLICATIONS DES CALCULS

### C. NORMES ZOOSANITAIRES

<b>A. LEGISLATION/PROCEDURES/HARMONISATION</b>		
	<b>1. Diagnostic – évaluation</b>	
	A.1.a	Consultant international, 2 semaines/pays, législation, procédures, capacités, 500 x 15 j = 7500 \$EU
	A.1.b	Consultants nationaux 1) capacités 2) les besoins 1 mois/chacun ; 250 \$EU x 30 j x 2 = 15000 \$EU
	<b>2. Harmonisation</b>	
	A.2.a	Atelier régional d'harmonisation, 2 semaines/an, 3 représentants/pays, 30000 \$EU/unité
	A.2.a1	Consultant international pour la conduite et suivi de l'atelier, 3 semaines; 500 \$EU x 21 j = 10500\$EU/unité
	A.2.a2	Consultant régional, 1m/an/pays, suivi des conclusions de l'atelier régional, mise en cohérence des réglementations; coût = 250 \$EU x 30 j = 7500 \$EU/unité
<b>B. SOUTIEN AUX LABORATOIRES ET SERVICES TECHNIQUES</b>		
	<b>1. Actions en faveur des laboratoires de référence central, régional, national</b>	
	B.1.a	Renforcement de la capacité interne de diagnostic spécialisé, surveillance et référentiel, par contribution en personnel de laboratoire: Dakar, 10 chercheurs; Abidjan, 6 chercheurs; Bamako, 6 chercheurs. 1 chercheur = 1000 \$EU x 12 m sur une seule année
	B.1.b	Renforcement des capacités opérationnelles des laboratoires régionaux et nationaux
	B.1.b1	Apport d'équipements spécialisés (1/pays)
	B.1.b2	Apport de consommables et approvisionnement (1/pays/an)
	B.1.c	Renforcement du niveau opérationnel des laboratoires par atelier régional de formation, 2 sem./an, 30000 \$EU/unité, 30-40 participants, formation assurée par les fournisseurs de matériels et laboratoire de référence central
	B.1.d	Renforcement des capacités individuelles nationales en matière d'échantillonnage, processus, stockage, organisation, 1/an/pays
	<b>2. Actions en faveur des services vétérinaires nationaux</b>	
	B.2a	Unités d'épidémiologie
	B.2.a1	Fourniture de véhicules, 14000 \$EU/unité
	B.2.a2	Fourniture d'équipement et de matériel de bureau 1/pays
	B.2.a3	Coûts récurrents, unité/an/pays
	B.2.b	Quarantaine : mise en place, aménagement et fonctionnement aux points d'entrée-sortie (inspections, analyses, maintenance); 500 \$EU/unité/an

<b>C. APPUI A LA FORMATION ET AU RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>		
<b>1. En matière de surveillance au niveau national et régional</b>		
C.1.a	Atelier régional d'épidémiologie, 2 semaines par an, 30000\$EU/unité	
C.1.a1	Consultant international/atelier régional, 3 semaines/an, 500 \$EU x 21 j = 10500 \$EU/unité	
C.1.b	Ateliers nationaux d'épidémiologie, 2 semaines/an/pays, 15000 \$EU/unité	
C.1.b1	Consultant national/atelier national, 3 semaines/an/pays, 250 \$EU x 21 j = 5250 \$EU/an/pays	
<b>2. En matière d'opération de sécurité et d'urgence au niveau national et régional</b> (identification des incidents, analyse du risque, contrôle des incidents, mesures et contraintes)		
C.2.a	Atelier régional des opérations d'urgence et de sécurité, 2 semaines/an; 30000 \$EU/unité	
C.2.a1	Consultant international/atelier régional, 3 sem./an; 500 \$EU x 21 j = 10500 \$EU	
C.2.b	Ateliers nationaux de contrôle et maîtrise de l'urgence et sécurité, 2 sem/an; 15000 \$EU/unité	
C.2.b1	Consultant national/atelier national, 3 sem/an/pays, 250 \$EU x 21 j = 5250 \$EU/an	
<b>3. En matière de management et de planification</b>		
C.3.a	Atelier régional pour tous directeurs services vétérinaires, inspection et contrôle, évaluation des situations, évaluation du risque, organisation, planification, programmation des actions en fonction des urgences ou risques. Coordination avec services extérieurs (information, transfert données, suivi et mise à jour), 2 sem./an, 30000 \$EU/unité	
C.3.a1	Consultant international/atelier régional, 3 sem./an, 500 \$EU x 21 j = 10500 \$EU/unité	

**C. Normes zoosanitaires**

**Tableau 1. BENIN**

<b>BENIN</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	7500					7500
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional						0
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
A.2.a2 Consultant régional/suivi	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>Sous-total</b>	<b>30000</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>60000</b>
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES VETERINAIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						0
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	60000					60000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	12000	12000	12000	12000	12000	60000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel						
B.1.d Renforcement capacités internes	9000	9000	9000	9000	9000	45000
<b>2. Actions en faveur Services vétérinaires</b>						
B.2.a Unités d'épidémiologie						0
B.2.a1 Fourniture véhicules	28000					28000
B.2.a2 Fourniture matériel/équipement bureau	6000					6000
B.2.a3 Coûts récurrents	6000	6000	6000	6000	6000	30000
B.2.b Quarantaine	70000	70000	70000	70000	70000	350000
<b>Sous-total</b>	<b>191000</b>	<b>97000</b>	<b>97000</b>	<b>97000</b>	<b>97000</b>	<b>579000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de surveillance national/régional</b>						
C.1.a Atelier régional/épidémiologie						0
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.1.b Ateliers nationaux/épidémiologie	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. Urgences et contrôle</b>						
C.2.a Atelier régional/urgences						0
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.2.b Ateliers nationaux/urgences	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier nat.	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En management/planification</b>						
C.3.a Atelier régional	30000					30000
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional	10500					10500
<b>Sous-total</b>	<b>81000</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>243000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>302000</b>	<b>145000</b>	<b>145000</b>	<b>145000</b>	<b>145000</b>	<b>882000</b>

**C. Normes zoosanitaires**

**Tableau 2. BURKINA FASO**

<b>BURKINA FASO</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	7500					7500
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional	30000					30000
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional	10500					10500
A.2.a2 Consultant régional/suivi	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>Sous-total</b>	<b>70500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>100500</b>
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES VETERINAIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						0
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	193000					193000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	20000	20000	20000	20000	20000	100000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel	30000					30000
B.1.d Renforcement capacités internes	29000	29000	29000	29000	29000	145000
<b>2. Actions en faveur Services vétérinaires</b>						
B.2.a Unités d'épidémiologie						0
B.2.a1 Fourniture véhicules	56000					56000
B.2.a2 Fourniture matériel/équipement bureau	17000					17000
B.2.a3 Coûts récurrents	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B.2.b Quarantaine	226000	226000	226000	226000	226000	1130000
<b>Sous-total</b>	<b>581000</b>	<b>285000</b>	<b>285000</b>	<b>285000</b>	<b>285000</b>	<b>1721000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de surveillance national/régional</b>						
C.1.a Atelier régional/épidémiologie	30000					30000
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional	10500					10500
C.1.b Ateliers nationaux/épidémiologie	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. Urgences et contrôle</b>						
C.2.a Atelier régional/urgences	30000					30000
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional	10500					10500
C.2.b Ateliers nationaux/urgences	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En matière management/planification</b>						
C.3.a Atelier régional						0
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
<b>Sous-total</b>	<b>121500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>283500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>773000</b>	<b>333000</b>	<b>333000</b>	<b>333000</b>	<b>333000</b>	<b>2105000</b>

**C. Normes zoosanitaires**

**Tableau 3. COTE D'IVOIRE**

<b>COTE D'IVOIRE</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>							
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>							
A.1.a	Consultant international	7500					7500
A.1.b	Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>							
A.2.a	Atelier régional		30000				30000
A.2.a1	Consultant intern./Atelier régional		10500				10500
A.2.a2	Consultant régional/suivi	7500	7500	7500	7500	7500	37500
	<b>Sous-total</b>	30000	48000	7500	7500	7500	100500
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES VETERINAIRES</b>							
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>							
B.1.a	Renforcement en personnel	72000					72000
B.1.b	Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1	Apport d'équipements spécialisés	56000					56000
B.1.b2	Apport consomm/petit matériel	11000	11000	11000	11000	11000	55000
B.1.c	Renforcement niveau opérationnel		30000				30000
B.1.d	Renforcement capacités internes	8000	8000	8000	8000	8000	40000
<b>2. Actions en faveur Services vétérinaires</b>							
B.2.a	Unités d'épidémiologie						
B.2.a1	Fourniture de véhicules	14000					14000
B.2.a2	Fourniture équipements/matériel bureau	6000					6000
B.2.a3	Coûts récurrents	6000	6000	6000	6000	6000	30000
B.2.b	Quarantaine	66000	66000	66000	66000	66000	330000
	<b>Sous-total</b>	239000	121000	91000	91000	91000	633000
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>							
<b>1. En matière de surveillance national/régional</b>							
C.1.a	Atelier régional/épidémiologie		30000				30000
C.1.a1	Consultant intern./Atelier régional		10500				10500
C.1.b	Atelier national/épidémiologie	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1	Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. Urgences et contrôle</b>							
C.2.a	Atelier régional/urgences		30000				30000
C.2.a1	Consultant intern./Atelier régional		10500				10500
C.2.b	Ateliers nationaux/urgences	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1	Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En matière de management/planification</b>							
C.3.a	Atelier régional						30000
C.3.a1	Consultant intern./Atelier régional						10500
	<b>Sous-total</b>	40500	121500	40500	40500	40500	283500
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>309500</b>	<b>290500</b>	<b>139000</b>	<b>139000</b>	<b>139000</b>	<b>1017000</b>

**C. Normes zoosanitaires**

**Tableau 4. GUINEE-BISSAU**

<b>GUINEE BISSAU</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	7500					7500
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional						0
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
A.2.a2 Consultant régional/suivi	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>Sous-total</b>	<b>30000</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>60000</b>
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES VETERINAIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	22000					22000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	4000	4000	4000	4000	4000	20000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel						
B.1.d Renforcement capacités internes	3000	3000	3000	3000	3000	15000
<b>2. Actions en faveur Services vétérinaires</b>						
B.2.a Unités d'épidémiologie						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	14000					14000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	6000					6000
B.2.a3 Coûts récurrents	3000	3000	3000	3000	3000	15000
B.2.b Quarantaine	26000	26000	26000	26000	26000	130000
<b>Sous-total</b>	<b>78000</b>	<b>36000</b>	<b>36000</b>	<b>36000</b>	<b>36000</b>	<b>222000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de surveillance national/régional</b>						
C.1.a Atelier régional/épidémiologie						0
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.1.b Ateliers nationaux/épidémiologie	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. Urgences et contrôle</b>						
C.2.a Atelier régional/urgences						0
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.2.b Ateliers nationaux/urgences	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En management/planification</b>						
C.3.a Atelier régional		30000				30000
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional		10500				10500
<b>Sous-total</b>	<b>40500</b>	<b>81000</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>243000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148500</b>	<b>124500</b>	<b>84000</b>	<b>84000</b>	<b>84000</b>	<b>525000</b>

**C. Normes zoosanitaires**

**Tableau 5. MALI**

<b>MALI</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	7500					7500
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional			30000			30000
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional			10500			10500
A.2.a2 Consultant régional/suivi	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>Sous-total</b>	<b>30000</b>	<b>7500</b>	<b>48000</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>100500</b>
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES VETERINAIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel	72000					72000
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	245000					245000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	49000	49000	49000	49000	49000	245000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel			30000			30000
B.1.d Renforcement capacités internes	37000	37000	37000	37000	37000	185000
<b>2. Actions en faveur Services vétérinaires</b>						
B.2.a Unités d'épidémiologie						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	56000					56000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	24000					24000
B.2.a3 Coûts récurrents	25000	25000	25000	25000	25000	125000
B.2.b Quarantaine	286000	286000	286000	286000	286000	1430000
<b>Sous-total</b>	<b>794000</b>	<b>397000</b>	<b>427000</b>	<b>397000</b>	<b>397000</b>	<b>2412000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de surveillance national/régional</b>						
C.1.a Atelier régional/épidémiologique			30000			30000
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional			10500			10500
C.1.b Ateliers nationaux/épidémiologique	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. Urgences et contrôle</b>						
C.2.a Atelier régional/urgences			30000			30000
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional			10500			10500
C.2.b Ateliers nationaux/urgences	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En matière de management/planification</b>						
C.3.a Atelier régional			30000			30000
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional			10500			10500
<b>Sous-total</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>162000</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>324000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>864500</b>	<b>445000</b>	<b>637000</b>	<b>445000</b>	<b>445000</b>	<b>2836500</b>

**C. Normes zoosanitaires**

**Tableau 6. NIGER**

<b>NIGER</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	7500					7500
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional				30000		30000
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional				10500		10500
A.2.a2 Consultant régional/suivi	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>Sous-total</b>	<b>30000</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>48000</b>	<b>7500</b>	<b>100500</b>
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES VETERINAIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						0
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	90000					90000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	18000	18000	18000	18000	18000	90000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel				30000		30000
B.1.d Renforcement capacités internes	15000	15000	15000	15000	15000	75000
<b>2. Actions en faveur Services vétérinaires</b>						
B.2.a Unités d'épidémiologie						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	28000					28000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	6000					6000
B.2.a3 Coûts récurrents	9000	9000	9000	9000	9000	45000
B.2.b Quarantaine	105000	105000	105000	105000	105000	525000
<b>Sous-total</b>	<b>271000</b>	<b>147000</b>	<b>147000</b>	<b>177000</b>	<b>147000</b>	<b>889000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de surveillance national/régional</b>						
C.1.a Atelier régional/épidémiologie				30000		30000
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional				10500		10500
C.1.b Ateliers nationaux/épidémiologie	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. Urgences et contrôle</b>						
C.2.a Atelier régional/urgences				30000		30000
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional				10500		10500
C.2.b Ateliers nationaux/urgences	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En matière de management/planification</b>						
C.3.a Atelier régional/protection				30000		30000
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional				10500		10500
<b>Sous-total</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>162000</b>	<b>40500</b>	<b>324000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>341500</b>	<b>195000</b>	<b>195000</b>	<b>387000</b>	<b>195000</b>	<b>1313500</b>

**C. Normes zoosanitaires**

**Tableau 7. SENEGAL**

<b>SENEGAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	7500					7500
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional					30000	30000
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional					10500	10500
A.2.a2 Consultant régional/suivi	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>Sous-total</b>	<b>30000</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>48000</b>	<b>100500</b>
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES VETERINAIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel	120000					120000
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	124000					124000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	25000	25000	25000	25000	25000	125000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel					30000	30000
B.1.d Renforcement capacités internes	19000	19000	19000	19000	19000	95000
<b>2. Actions en faveur Services vétérinaires</b>						
B.2.a Unités d'épidémiologie						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	42000					42000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	12000					12000
B.2.a3 Coûts récurrents	13000	13000	13000	13000	13000	65000
B.2.b Quarantaine	146000	146000	146000	146000	146000	730000
<b>Sous-total</b>	<b>501000</b>	<b>203000</b>	<b>203000</b>	<b>203000</b>	<b>233000</b>	<b>1343000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de surveillance national/régional</b>						
C.1.a Atelier régional/épidémiologie					30000	30000
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional					10500	10500
C.1.b Ateliers nationaux/épidémiologie	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. Urgences et contrôle</b>						
C.2.a Atelier régional/urgences					30000	30000
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional					10500	10500
C.2.b Ateliers nationaux/urgences	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En matière de management/planification</b>						
C.3.a Atelier régional						0
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
<b>Sous-total</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>121500</b>	<b>283500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>571500</b>	<b>251000</b>	<b>251000</b>	<b>251000</b>	<b>402500</b>	<b>1727000</b>

**C. Normes zoosanitaires**

**Tableau 8. TOGO**

<b>TOGO</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>
<b>A. LEGISLATION - PROCEDURES</b>						
<b>1. Diagnostic - Evaluation</b>						
A.1.a Consultant international	7500					7500
A.1.b Consultants nationaux	15000					15000
<b>2 Harmonisation</b>						
A.2.a Atelier régional						0
A.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
A.2.a2 Consultant régional/suivi	7500	7500	7500	7500	7500	37500
<b>Sous-total</b>	<b>30000</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>60000</b>
<b>B. LABORATOIRES/SERVICES VETERINAIRES</b>						
<b>1. Actions en faveur laboratoires référence</b>						
B.1.a Renforcement en personnel						
B.1.b Renforcement capacités opérationnelles						
B.1.b1 Apport d'équipements spécialisés	11000					11000
B.1.b2 Apport consomm/petit matériel	2000	2000	2000	2000	2000	10000
B.1.c Renforcement niveau opérationnel						
B.1.d Renforcement capacités internes	2000	2000	2000	2000	2000	10000
<b>2. Actions en faveur Services vétérinaires</b>						
B.2.a Unités d'épidémiologie						
B.2.a1 Fourniture de véhicules	14000					14000
B.2.a2 Fourniture équipements/matériel bureau	6000					6000
B.2.a3 Coûts récurrents	3000	3000	3000	3000	3000	15000
B.2.b Quarantaine	13000	13000	13000	13000	13000	65000
<b>Sous-total</b>	<b>51000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>131000</b>
<b>C. FORMATION/RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
<b>1. En matière de surveillance national/régional</b>						
C.1.a Atelier régional/épidémiologie						0
C.1.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.1.b Ateliers nationaux/épidémiologie	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.1.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>2. Urgences/contrôle</b>						
C.2.a Atelier régional/urgences						0
C.2.a1 Consultant intern./Atelier régional						0
C.2.b Ateliers nationaux/urgences	15000	15000	15000	15000	15000	75000
C.2.b1 Consultant nat./Atelier national	5250	5250	5250	5250	5250	26250
<b>3. En management/planification</b>						
C.3.a Atelier régional					30000	30000
C.3.a1 Consultant intern./Atelier régional					10500	10500
<b>Sous-total</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>40500</b>	<b>81000</b>	<b>243000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>121500</b>	<b>68000</b>	<b>68000</b>	<b>68000</b>	<b>108500</b>	<b>434000</b>

**C. Normes zoosanitaires**

**Tableau 9. Récapitulatif par pays**

	1	2	3	4	5	Total
<b>A. LEGISLATION/PROCEDURES/HARMONISATION</b>						
BENIN	30000	7500	7500	7500	7500	60000
BURKINA FASO	70500	7500	7500	7500	7500	100500
COTE D'IVOIRE	30000	48000	7500	7500	7500	100500
GUINEE-BISSAU	30000	7500	7500	7500	7500	60000
MALI	30000	7500	48000	7500	7500	100500
NIGER	30000	7500	7500	48000	7500	100500
SENEGAL	30000	7500	7500	7500	48000	100500
TOGO	30000	7500	7500	7500	7500	60000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>280500</b>	<b>100500</b>	<b>100500</b>	<b>100500</b>	<b>100500</b>	<b>682500</b>
<b>B. LABORATOIRES ET SERVICES TECHNIQUES</b>						
BENIN	191000	97000	97000	97000	97000	579000
BURKINA FASO	581000	285000	285000	285000	285000	1721000
COTE D'IVOIRE	239000	121000	91000	91000	91000	633000
GUINEE-BISSAU	78000	36000	36000	36000	36000	222000
MALI	794000	397000	427000	397000	397000	2412000
NIGER	271000	147000	147000	177000	147000	889000
SENEGAL	501000	203000	203000	203000	233000	1343000
TOGO	51000	20000	20000	20000	20000	131000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2706000</b>	<b>1306000</b>	<b>1306000</b>	<b>1306000</b>	<b>1306000</b>	<b>7930000</b>
<b>C. APPUI A LA FORMATION ET AU RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL</b>						
BENIN	81000	40500	40500	40500	40500	243000
BURKINA FASO	121500	40500	40500	40500	40500	283500
COTE D'IVOIRE	40500	121500	40500	40500	40500	283500
GUINEE-BISSAU	40500	81000	40500	40500	40500	243000
MALI	40500	40500	162000	40500	40500	324000
NIGER	40500	40500	40500	162000	40500	324000
SENEGAL	40500	40500	40500	40500	121500	283500
TOGO	40500	40500	40500	40500	81000	243000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>445500</b>	<b>445500</b>	<b>445500</b>	<b>445500</b>	<b>445500</b>	<b>2227500</b>
<b>TOTAL A + B + C</b>						
BENIN	302000	145000	145000	145000	145000	882000
BURKINA FASO	773000	333000	333000	333000	333000	2105000
COTE D'IVOIRE	309500	290500	139000	139000	139000	1017000
GUINEE-BISSAU	148500	124500	84000	84000	84000	525000
MALI	864500	445000	637000	445000	445000	2836500
NIGER	341500	195000	195000	387000	195000	1313500
SENEGAL	571500	251000	251000	251000	402500	1727000
TOGO	121500	68000	68000	68000	108500	434000
<b>TOTAL GENERAL 8 PAYS</b>	<b>3432000</b>	<b>1852000</b>	<b>1852000</b>	<b>1852000</b>	<b>1852000</b>	<b>10840000</b>

UEMOA

APPUI À LA MISE EN OEUVRE  
DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UNION  
EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE

PROGRAMME REGIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE



APPENDICE 4

RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'UEMOA POUR LA CONDUITE  
DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES DANS UN SOUCI DE SECURITE  
ALIMENTAIRE

*Version préliminaire  
(mai 2002)*



PREPARE AVEC LA COLLABORATION DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

## APPENDICE 4

# RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'UEMOA POUR LA CONDUITE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES DANS UN SOUCI DE SECURITE ALIMENTAIRE

### TABLE DES MATIERES

<b>A. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>B. JUSTIFICATION .....</b>	<b>1</b>
<b>C. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....</b>	<b>4</b>
<b>But .....</b>	<b>4</b>
<b>Objectif général.....</b>	<b>4</b>
<b>Objectifs spécifiques .....</b>	<b>4</b>
<b>D. GROUPE CIBLE.....</b>	<b>5</b>
<b>E. ACTIVITES A DEVELOPPER DANS LE CADRE DU PROGRAMME.....</b>	<b>5</b>
<b>F. RESULTATS ATTENDUS .....</b>	<b>8</b>
<b>Résultats généraux.....</b>	<b>8</b>
<b>Résultats spécifiques .....</b>	<b>9</b>
<b>G. METHODE .....</b>	<b>9</b>
<b>H. PROPOSITION DE DISPOSITIF POUR LA PREPARATION DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES SUR L'AGRICULTURE .....</b>	<b>11</b>
<b>I. PLAN DE TRAVAIL.....</b>	<b>12</b>
<b>J. ESTIMATION BUDGETAIRE DU PROGRAMME .....</b>	<b>13</b>
<b>Besoins en experts et en formateurs.....</b>	<b>13</b>
<b>Budget détaillé.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1</b>	
<b>Justifications dans le cadre des négociations internationales sur l'agriculture pour une politique de soutiens publics à l'agriculture des pays caractérisés par l'insécurité alimentaire.....</b>	<b>16</b>

## APPENDICE 4

# RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'UEMOA POUR LA CONDUITE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES DANS UN SOUCI DE SECURITE ALIMENTAIRE

### A. INTRODUCTION

1. L'approbation des grands axes de la Politique agricole commune (PAU) de l'UEMOA<sup>1</sup> en décembre 2001 intervient à un moment crucial par rapport aux négociations commerciales internationales sur l'agriculture qui s'engagent. Il s'agit de trois agendas de négociations distincts avec l'OMC, l'UE et la CEDEAO.
2. Pour les pays de l'UEMOA, comme pour d'autres PVD, le mouvement de libéralisation du commerce engagé dans le cadre de l'OMC a des conséquences sur la sécurité alimentaire qui peuvent être positives ou négatives. Ces conséquences doivent par conséquent être identifiées, comprises et orientées dans un sens favorable au développement de ces pays.
3. L'accord sur l'agriculture permet aux pays en développement de mettre en œuvre différentes politiques agricoles dans un souci de sécurité alimentaire. L'UEMOA a fait de la sécurité alimentaire une des priorités de sa PAU et a déclaré les négociations internationales sur l'agriculture comme un enjeu de premier plan.
4. Il est par conséquent important de négocier des accords dont les dispositions offriront des marges de manœuvre dans la poursuite des politiques de sécurité alimentaire et éviter celles qui pourraient limiter les possibilités d'ajustement dans le futur. A cette fin, l'UEMOA a décidé de mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités de ses ressources humaines.

### B. JUSTIFICATION

5. A la veille du nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales, il paraît utile de clarifier les liens logiques, attendus et observés entre libéralisation commerciale et politique agricole et sécurité alimentaire.
6. C'est au moyen de politiques agricoles capables de valoriser le potentiel agricole des pays en développement pour améliorer la productivité agricole et accroître la production vivrière que l'on peut combattre l'insécurité alimentaire. C'est dans cet esprit que les pays de l'UEMOA ont décidé, le 19 décembre 2001, d'adopter une PAU.
7. En effet, les grands objectifs<sup>2</sup> de la PAU expriment des préoccupations de sécurité alimentaire:
  - l'adaptation des filières agricoles et des systèmes de production et l'amélioration de l'environnement de la production pour augmenter les opportunités liées à un vaste marché régional, pour accroître la productivité agricole et la production vivrière,

---

<sup>1</sup> UEMOA - Union Economique et Monétaire Ouest Africaine: Bénin, Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, et Togo.

<sup>2</sup> Plusieurs objectifs de la PAU font l'objet d'un document programme pour l'accompagnement et le renforcement des capacités des ressources humaines. Le programme ici proposé se concentre sur les aspects liés à la concertation au niveau régional et sur la préparation des négociations commerciales sur l'agriculture.

- l'approfondissement du marché commun des produits agricoles,
- l'amélioration de l'insertion dans le marché régional et mondial: élaborer un cadre approprié de concertation et de négociation, former les négociateurs de l'Union, mieux servir les intérêts des populations vis-à-vis des importations d'aliments et renforcer la capacité de la région à générer des recettes d'exportation.

8. **L'UEMOA face aux négociations commerciales.** Pour l'UEMOA, les problèmes commerciaux et ceux du développement de l'intégration régionale ne peuvent pas être traités séparément. Ainsi de manière simultanée, les pays de l'UEMOA doivent appliquer la PAU et se préparer aux négociations commerciales sur l'agriculture, notamment dans le cadre d'un nouveau cycle de l'OMC.

9. L'UEMOA a un programme très chargé de négociations commerciales. Des négociations auront lieu dans les mois à venir avec l'OMC dans le cadre de cycle de Doha<sup>1</sup>. Mais l'UEMOA mène aussi des négociations sur un accord de libre échange avec l'Union européenne<sup>2</sup>, et tient des réunions pour l'intégration régionale ouest africaine dans le cadre de la CEDEAO. L'UEMOA a décidé de se renforcer pour se présenter avec de solides positions à ces négociations sur le commerce des produits agricoles afin que celles-ci contribuent à améliorer la sécurité alimentaire de la région.

10. Avant d'entamer la négociation des accords commerciaux internationaux, l'UEMOA a besoin de s'organiser d'un point de vue institutionnel pour favoriser la concertation sur des questions clés: droits de douane, niveau de protection et de soutien, exemptions, traitement spécial et différencié, boîte développement. Il s'agit de signer des accords qui protègent l'agriculture et limitent la dépendance alimentaire des Etats de l'Union, tout en assurant une insertion progressive de leurs agricultures dans le marché mondial et régional.

11. Dans ce contexte, le commerce des produits agricoles peut apporter une contribution cruciale à la sécurité alimentaire à condition notamment qu'il ne soit pas limité par de trop faibles capacités d'accès aux marchés des pays riches. Pour les pays qui n'ont guère de possibilités d'accroître sensiblement leurs recettes à l'exportation et/ou pour qui la dette extérieure représente déjà un lourd fardeau, les importations commerciales de denrées alimentaires ne représentent pas toujours une option réaliste pour combler le déficit alimentaire. Ces importations représentent déjà une part très importante des recettes d'exportation pour certains pays de l'UEMOA (Sénégal 29%, Burkina Faso 28%, Niger 27%, Bénin 21%, Togo 14%, Mali 12%). Le développement d'un vaste marché des produits agricoles dans le cadre d'une intégration régionale peut alors constituer une réponse complémentaire pour l'amélioration de la sécurité alimentaire.

12. **Négociations avec l'OMC.** L'Accord sur l'agriculture dans le cadre du Cycle de l'Uruguay (CU) de l'OMC ne concerne pas à proprement parler la sécurité alimentaire. Son objectif est d'établir un "système d'échanges agricoles équitable et orienté vers le marché" grâce à

---

<sup>1</sup> L'expression « cycle de Doha » fait référence au nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'OMC, décidé au moment de la conférence intergouvernementale qui s'est tenue à Doha au Qatar en décembre 2001.

<sup>2</sup> L'UE et d'autres bailleurs de fonds ont prévu d'assister les PVD pour les négociations OMC. Dans ce cadre l'UE a décidé d'appuyer la constitution d'entités régionales homogènes et structurées par des politiques communes. Elles favorisent des programmes qui permettraient une meilleure insertion des PVD et des PMA dans le système des échanges mondiaux et plus particulièrement d'augmenter la capacité de ces pays à participer et à tirer le meilleur parti de futures négociations multilatérales sur l'agriculture.

des "réductions du soutien et de la protection agricoles". L'idée est que ces réformes dans les politiques agricoles nationales permettraient de "corriger et de prévenir les restrictions et distorsions qui caractérisent les marchés agricoles mondiaux"<sup>1</sup>. Cependant, la déclaration finale de la Conférence de Doha pour l'Organisation mondiale du Commerce a inscrit la prise en compte de la sécurité alimentaire des pays en développement dans le cadre du nouveau cycle de négociations agricoles.

13. Pour les pays de l'UEMOA notamment, la situation est très différente de celle des pays développés. Celle-ci est caractérisée non pas par un soutien excessif et des excédents de production croissants mais plutôt par une production insuffisante et le manque de ressources nécessaires pour améliorer la productivité agricole et accroître la production vivrière dans des proportions correspondant aux besoins alimentaires de la population et au potentiel agricole des pays de la région. Cette différence de situation pour des pays menacés par l'insécurité alimentaire doit autoriser si nécessaire une autre approche que celle qui tend à réduire le soutien apporté à l'agriculture (Cf. Annexe 1).

14. Dans le cadre du cycle de Doha, l'UEMOA a choisi de se constituer en entité de négociation pour le commerce des produits agricoles. Pour pouvoir négocier au nom des Etats-membres qui la composent, l'UEMOA doit être reconnue par l'OMC. Ce processus est en cours. En accord avec l'article XXIV du GATT, l'OMC a reçu une notification relative à la création d'un bloc commercial de niveau régional, notamment pour les produits agricoles et elle devrait se prononcer courant 2002. Le calendrier des négociations ayant été avancé, il est prévu, dans l'intervalle, que des positions communes à l'UEMOA sur les sujets de négociations soient définies et qu'un Etat conduise la négociation au nom des Etats-membres.

15. **Négociations avec l'Union européenne.** L'UEMOA a engagé la négociation avec l'Union européenne dans le cadre de l'Accord de Cotonou pour la création d'une zone de libre échange entre les deux blocs économiques. L'enjeu de cette négociation est important pour l'UEMOA car l'Union européenne représente de loin le premier partenaire commercial. Les questions de l'accès au marché, des accords préférentiels, des clauses particulières dans le cadre d'un traitement spécial sont donc cruciales.

16. **Négociations avec la CEDEAO.** La CEDEAO et l'UEMOA sont engagés dans des consultations afin d'harmoniser différentes politiques. D'un point de vue commercial les chefs d'état ont approuvé, en février 2002 à Lomé, la création d'une zone de libre échange au sein de la CEDEAO. Ils ont également adopté l'objectif d'un Marché commun et d'une Union douanière. L'UEMOA et la CEDEAO sont disposés à négocier une harmonisation des schémas de libéralisation du commerce.

17. Les ministres de l'agriculture de la CEDEAO ont décidé d'établir une politique agricole commune au niveau de la région s'inspirant de celle de l'UEMOA.

---

<sup>1</sup> Les négociateurs de l'Accord sur l'agriculture (CU) ont été inspirés par la nécessité de corriger une situation caractérisée par des excédents de production croissants encouragés, pour un certain nombre de denrées alimentaires produites dans différents pays développés, par l'augmentation des mesures de soutien budgétaire et de protection. Les distorsions les plus visibles du commerce provoquées par cette situation tenaient à la multiplication des subventions à l'exportation ("guerres" de subventions) pour écouler ces excédents croissants sur les marchés agricoles mondiaux.

## **C. OBJECTIFS DU PROGRAMME**

18. Le présent document constitue un programme pluriannuel d'appui à l'UEMOA pour le renforcement des capacités des ressources humaines des niveaux national et régional. Il s'étalera sur une période de deux années correspondant à la période prévue pour les trois négociations.

19. La composante principale est de renforcer par de la formation dans plusieurs domaines les capacités de ses ressources humaines dans deux directions:

- Dispositif et méthodologie en vue de l'adoption de positions communes au niveau régional entre représentants des Etats membres et représentants du niveau régional.
- Méthodologie et préparation de négociation dans l'intérêt régional dans la perspective des accords commerciaux sur l'agriculture.

### **But**

20. Le but ultime du programme est d'augmenter la sécurité alimentaire avec ses trois composantes accès, disponibilité, stabilité.

### **Objectif général**

21. Il s'agit de constituer progressivement un groupe d'experts et de décideurs formés, capables de négocier dans l'intérêt de la région sur toutes les questions relatives à la PAU et notamment à la sécurité alimentaire. Un tel groupe permettra de renforcer les bénéfices que pourront obtenir les pays de l'UEMOA du commerce des produits agricoles au niveau mondial et régional en tenant compte des deux premiers objectifs de la PAU:

- augmenter la production et la productivité de l'agriculture,
- développer le marché commun.

22. Ce programme se propose de renforcer les objectifs inscrits dans la PAU en matière de formation, de consultation, de concertation, de capacité de négociation, par les représentants des Etats membres au niveau régional et par les personnels de l'UEMOA.

### **Objectifs spécifiques**

23. Dans ce cadre, les objectifs spécifiques du programme consistent à:

1. Renforcer la connaissance des futurs négociateurs sur les enjeux et l'actualité des négociations.
2. Renforcer la capacité d'identifier, analyser et défendre dans les négociations les mesures des politiques agricoles régionales et nationales favorables à la sécurité alimentaire

3. Renforcer la capacité de définir une position commune et d'aboutir au consensus au niveau régional. Il s'agit du renforcement du dispositif de concertation et de négociation au niveau régional qui devra servir de cadre de travail (Cf. propositions de dispositif).
4. Compléter la maîtrise des positions, les techniques et les outils de négociation et de communication

#### **D. GROUPE CIBLE**

24. Les activités concernent les fonctionnaires régionaux, les fonctionnaires nationaux, les décideurs, les personnes du secteur public ou de la société civile impliqués dans le processus d'élaboration, de suivi et d'application de la PAU et ceux qui sont ou seront partie prenante aux négociations commerciales sur l'agriculture. Il est important que le groupe des personnes formées soit constitué de représentants du niveau national et du niveau régional.

25. Il est proposé que le programme concerne également des acteurs non institutionnels tels que des représentants d'organisations professionnelles ou de la société civile. Quelques représentants du ROPPA devraient également bénéficier du programme. Cela se justifie par le fait que le succès d'une politique agricole dépend en grande mesure de la qualité du consensus qui s'élabore sur ces objectifs et également sur les règles du jeu en terme de négociation et d'évolution de cette même politique.

26. La sélection des bénéficiaires du projet se réalisera en étroite collaboration avec le secrétariat général de l'UEMOA et les représentants officiels des Etats membres.

27. L'atelier prévu devrait réunir approximativement entre 3 et 4 personnes par pays, les responsables du niveau régional concernés plus les représentants des OP désignés soit environ 40 à 50 personnes.

#### **E. ACTIVITES A DEVELOPPER DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

28. Les activités suivantes (voir chapitre I. plan de travail) ne représentent pas une liste exhaustive mais une indication aussi précise que possible à ce stade des actions de formation et de renforcement des capacités qui seront entreprises au cours de deux années de programme.

***Groupe 1: Renforcer la connaissance des futurs négociateurs sur les enjeux et l'actualité des négociations. Il s'agit essentiellement d'activités de transmission et de partage de connaissances à réaliser dans le cadre d'ateliers.***

1. Présenter le contexte des trois négociations (OMC, UE, CEDEAO).
2. Travailler à la maîtrise des règles actuellement en vigueur à l'OMC.
3. Organiser un travail collectif (atelier) sur les enjeux d'une nouvelle étape dans la libéralisation du commerce agricole pour l'UEMOA.

4. Examiner en détail les résultats des expériences récentes de pays africains (UEMOA en priorité) sur le commerce des produits de l'agriculture.

29. En ce qui concerne les différentes questions liées à la préparation des négociations commerciales elles-mêmes, les points suivants pourront servir d'appui au programme de travail sur le renforcement des capacités dans ce domaine:

- Le point de vue de l'UEMOA sur les bénéfices réels ou supposés de la libéralisation.
- Comment parler des bénéfices ? Bénéfices sectoriels Vs bien être social. Quelles sont les différentes approches: politique, économique, commerciale.
- Comment apprécier les enjeux et les bénéfices potentiels d'un point de vue global puisque le cycle de Doha est annoncé comme un cycle global.
- Les travaux de l'OCDE sur la libéralisation du commerce et la sécurité alimentaire, sont-ils transposables ou tout simplement utiles au cas de l'UEMOA ? Approche théorique et pratique de l'équilibre général.

***Groupe 2: Renforcer la capacité d'identifier, analyser et défendre dans les négociations les mesures des politiques agricoles régionales et nationales favorables à la sécurité alimentaire. Il s'agit de mettre en œuvre des activités qui correspondent à un service de formation méthodologique, d'exercice sur les outils. Cela se fera également à travers des ateliers et par l'organisation de déplacements.***

5. Effectuer une étude et une analyse des instruments de politiques nationales.
6. S'exercer à élaborer et formuler des politiques agricoles (type PAU) dans le cadre d'accords négociés ou à négocier.
7. Organiser un atelier pour cerner les enjeux propres à l'UEMOA vis à vis d'une politique agricole et de sécurité alimentaire.
8. Organiser des rencontres, des communications et des échanges avec les différentes institutions du niveau régional et des Etats membres impliquées soit dans la composante commerce de la PAU soit dans les négociations commerciales.

30. Dans le travail d'appropriation de la réalité régionale et des enjeux en particulier il semble important de comparer les enjeux entre les pays mais aussi avec ceux identifiés au niveau régional. Par exemple, nous savons qu'entre pays de l'UEMOA il existe un différentiel important de productivité, des contraintes socio-économiques et des niveaux de pauvreté rurale très variables. Ces disparités ne doivent pas être occultées pour que chaque pays puisse être assuré que sa réalité est prise en considération. L'étape suivante consiste à effectuer un travail d'harmonisation ou de hiérarchisation des enjeux afin de progresser vers l'adoption d'une position commune. Il sera possible de mesurer le degré de convergence des politiques agricoles nationales.

***Groupe 3: Renforcer la capacité de définir une position commune et d'aboutir au consensus au niveau régional.***

31. Il s'agit d'activités à développer pour fournir un service en vue de faciliter le fonctionnement au quotidien de certains mécanismes institutionnels. Ces activités pourront faire l'objet d'atelier mais également d'un appui plus continu.

9. Appliquer et travailler les méthodes pour cerner, représenter et défendre les intérêts des Etats membres dans les négociations commerciales.
10. Mettre en pratique avec les personnes sélectionnées les techniques de travail de groupe et d'obtention de compromis<sup>1</sup>.
11. S'exercer à comprendre et maîtriser le processus d'aller-retour entre les niveaux national et régional<sup>2</sup>.
12. Appuyer la mise en place de l'équipe régionale<sup>3</sup> de suivi accompagnement du processus de négociation au sein des institutions de l'UEMOA.
13. Organiser des échanges sur les modalités de concertation, de prise de décision avec des représentants d'autres regroupements régionaux.<sup>4</sup>

32. Les échanges avec des responsables politiques et administratifs d'autres régions permettront d'identifier les différents instruments de politique agricole au niveau national et régional (subventions, restrictions aux importations, taxes, protection des marchés). Un point important sera de mesurer comment le contexte de la mondialisation a été pris en compte au niveau national et au niveau régional dans le cadre du processus d'intégration régionale.

***Groupe 4: Compléter la maîtrise des techniques et des outils de communication et de négociation. Il s'agit d'activités pour lesquelles il faut fournir un service de transmission de compétences pratiques. Cela devra être traité sous forme de groupe de travail, dans des ateliers et en s'appuyant sur le dispositif d'adoption du consensus. Ces activités permettront de maîtriser avec l'aide de consultants spécialistes les questions techniques des prochaines négociations commerciales sur l'agriculture (OMC, UE, CEDEAO) qui concernent l'UEMOA.***

14. Comment négocier à propos des barrières non tarifaires et de leur rôle pour l'UEMOA ?
15. Comment se préparer à négocier la question de l'accès aux marchés ?
16. Comment se préparer à négocier la question de la propriété intellectuelle ?

---

<sup>1</sup> On se réfère ici au consensus final au niveau régional qui naturellement devra tenir des étapes préalables d'élaboration du consensus national sur des bases participatives et démocratique dans l'intérêt des pays et de la région. A ce stade le programme ne traite pas les conditions d'élaboration des positions nationales.

<sup>2</sup> Ce point suppose que le dispositif institutionnel pour l'élaboration du consensus est en place. Ce processus s'appliquera aussi bien à l'élaboration des décisions régionales qu'à la préparation des négociations commerciales internationales

<sup>3</sup> Il est conseillé de désigner dans le cadre du programme une personne qui sera chargée de la coordination au niveau de l'UEMOA des activités liées au fonctionnement du dispositif de négociation.

<sup>4</sup> Cela concernera des décideurs du niveau régional (UEMOA + représentants nationaux)

17. Comment se préparer à négocier la question des considérations non commerciales ?
18. Comment négocier la question des mesures de soutien à son marché et à ses producteurs ?
19. Autres questions spéciales pour l'agriculture de l'UEMOA.

33. Certains points non traités dans le CU intéressent potentiellement l'UEMOA. Il s'agit de l'accès au marché, de la concurrence à l'exportation, des mesures du soutien interne, de la « boîte développement » ou de la « boîte sécurité alimentaire » pour distinguer clairement les droits des PVD de ceux des PD, des modalités pratiques et concrètes de protection des petits producteurs, des subventions aux intrants, des soutiens aux investissements, de la manière de prendre en compte l'environnement et les considérations sociales dans le cas de l'UEMOA. La possibilité d'une inclusion importante de la thématique environnementale et sociale dans l'accord avec l'UE pourrait constituer un avantage compte tenu de la priorité que l'UE donne à cette question. Les questions d'emploi, de pauvreté, de dégradation de l'environnement en liaison avec la sécurité alimentaire pourront être abordées dans ce chapitre.

34. Enfin se pose la question de comment aborder le traitement de la question spécifique de la reconnaissance de l'UEMOA à l'OMC qui pose certaines difficultés du fait des différences de statuts entre Etats membres entre PED et PMA.

## **F. RESULTATS ATTENDUS**

### **Résultats généraux**

35. Le programme devra aboutir à des capacités en ressources humaines renforcées sous forme d'un groupe d'experts reconnu et compétent en matière de préparation, de définition, d'évaluation de positions communes sur les questions de politiques agricoles au niveau régional, d'une part, et en matière d'habilité à préparer et à conduire des négociations commerciales sur l'agriculture dans l'intérêt de la région, d'autre part.

36. La formation élaborée devra être utile pour un travail ultérieur, par exemple, dans le cadre des négociations internes pour la mise en œuvre ou les réformes de la PAU.

37. La finalité, du point de vue des pays membres, est un approfondissement de la légitimité du niveau régional pour traiter certaines questions dans le sens d'une plus étroite intégration économique régionale. La conduite des négociations sur le commerce des produits agricoles dans un souci de sécurité alimentaire doit constituer un exemple de légitimité et d'efficacité du niveau régional.

## Résultats spécifiques

1. Disposer d'un groupe de négociateurs formés sur les enjeux et l'actualité des négociations
  - Maîtrise de l'agenda et conséquences possibles des trois négociations (OMC, UE, CEDEAO)
  - Maîtrise du contexte, des règles en vigueur à l'OMC
  - Maîtrise des risques et opportunités pour l'UEMOA associés à la libéralisation du commerce agricole
2. Présenter une équipe de spécialistes des politiques agricoles nationales et de la PAU
  - Maîtrise des instruments de politiques agricoles (nationales, régionales, extra régionales)
  - Maîtrise des déterminants de la sécurité alimentaire pour l'UEMOA à prendre en compte pour les négociations
3. Disposer d'un mécanisme efficace de définition de positions communes et de consensus
  - Etre en mesure de cerner, représenter et défendre les intérêts des Etats membres dans les négociations commerciales
  - Maîtriser les techniques de travail de groupe et d'obtention de compromis<sup>1</sup>
  - Etre en mesure de fonctionner d'un point de vue institutionnel sans appui extérieur

## G. METHODE

38. Il est important de donner un contenu pratique et opérationnel à la formation. Deux axes sont privilégiés pour renforcer les capacités des ressources humaines de l'UEMOA:

- Un suivi- accompagnement opérationnel des responsables de l'UEMOA et des représentants des Etats membres au niveau régional dans leur travail de mise en œuvre de la PAU. Cette assistance sera assurée par une équipe spécialisée pendant deux années.
- Un plan de formation composé de temps forts essentiellement constitués par des ateliers qui permettront d'approfondir certaines questions pour qu'elles ne soient plus des facteurs limitants l'action de l'UEMOA. Il pourra s'agir selon les cas d'ateliers de formation, d'échanges et de débats dont les thèmes répondront aux objectifs du programme. Ces ateliers seront organisés périodiquement ils auront aussi pour fonction d'assurer le suivi et valider les acquis du processus de renforcement des capacités. En complément, des rencontres pourront être organisés en réponse aux besoins particuliers.

---

<sup>1</sup> On se réfère ici au consensus final au niveau régional qui naturellement devra tenir des étapes préalables d'élaboration du consensus national sur des bases participatives et démocratique dans l'intérêt des pays et de la région. A ce stade le programme ne traite pas les conditions d'élaboration des positions nationales.

39. Il est proposé, à l'UEMOA, de cibler le renforcement du niveau régional tout en faisant participer des représentants de chaque Etat membre impliqué dans l'élaboration, la négociation ou le suivi de la politique régionale en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire.

40. Une attention particulière sera accordée aux aspects suivants:

- La négociation interne d'une position commune et l'apprentissage du compromis au niveau régional.
- L'identification des atouts et faiblesses de la région par rapport à l'agenda spécifique de la négociation envisagée.
- La définition et le respect de la stratégie à développer.
- Le réglage du processus de négociation entre les négociateurs, le niveau régional et les Etats membres.
- L'anticipation des diverses implications politiques qui peuvent découler d'un accord ou d'un désaccord dans la négociation

41. D'un point de vue méthodologique, il est proposé de procéder de la manière suivante:

- Analyser des expériences récentes dans d'autres régions sur la manière dont s'élabore une position commune au niveau régional et la conduite d'une négociation sur le commerce des produits agricoles. L'exemple de l'UE sera étudié en détail. Des exemples concrets pourront servir d'étude de cas.
- Organiser des ateliers régionaux sur des questions spécifiques à traiter par les décideurs et autres participants appartenant au groupe cible. Le travail sous forme d'atelier a pour objectif de développer des stratégies et des scénarios de négociations sur la base des enjeux de la région. Ces stratégies et scénarios pourront être discutés, modifiés, enrichis dans le temps dans le cadre du processus de formation.
- Organiser des discussions et des débats encadrés par des experts sur les questions de politiques communes, de positions communes et de négociations communes. Il faudra impliquer au maximum les participants. Ces derniers devront progressivement au cours de la formation témoigner d'une compréhension et d'une maîtrise croissante des enjeux de politique agricole, de sécurité alimentaire notamment dans le cadre des négociations commerciales.
- Travailler à partir de simulations et de cas concrets dans le cadre du dispositif proposé pour la préparation des négociations internationales agricoles (cf. présentation du dispositif qu'il faudra faire fonctionner).
- Consacrer du temps sous forme d'atelier et de débats aux questions les plus sensibles ou controversées. Celles-ci pourront être traitées sous forme d'exercices avec le soutien des experts internationaux et régionaux. Cette formation contribuera aussi significativement que possible à une amélioration dans le sens de l'approfondissement du processus d'intégration engagé.

42. Les formations envisagées seront dispensées sur une période de deux ans dans un ordre chronologique à déterminer notamment en relation avec les groupes cibles et les formateurs qui seront sélectionnés.

## **H. PROPOSITION DE DISPOSITIF POUR LA PREPARATION DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES SUR L'AGRICULTURE**

43. Il s'agit d'établir un mécanisme de concertation et de négociation qui devra progressivement devenir un mode naturel d'élaboration du consensus régional:

- Un comité régional de préparation et de suivi des négociations internationales agricoles. C'est le centre névralgique de la négociation. Il assure la réflexion et alimente les comités nationaux sur les questions à traiter, il assure la coordination, l'harmonisation et l'arbitrage des positions. Il est composé de représentants du niveau régional (Commission, Conseil, Parlement) et de représentants du niveau national chargé d'élaborer la position commune en fonction de l'agenda.
- Dans chaque Etat membre, un comité national de préparation et de suivi des négociations internationales agricoles. Il est chargé d'établir la position de chaque pays en fonction de ses intérêts et enjeux propres et vis-à-vis de l'ensemble des négociations commerciales sur l'agriculture (OMC, UE, CEDEAO, autre).
- Un comité consultatif de niveau régional représentant les opérateurs privés, les syndicats, les organisations de producteurs et socioprofessionnelles.
- Une cellule opérationnelle permanente devra être instituée en soutien pour chaque comité au niveau national et régional. Au niveau régional cette cellule pourra s'intégrer à la commission de l'UEMOA et au niveau national être rattachée fonctionnellement à un ministère tel que celui de l'agriculture. Cependant cette cellule sera hiérarchiquement dépendante uniquement du comité pour lequel elle assurera la fonction opérationnelle.

44. Dans la mesure où il s'agit du cœur du système, il apparaît essentiel de prévoir des efforts importants pour animer le dispositif institutionnel envisagé pour la définition et l'adoption de position communes à l'UEMOA. Il faudra agir en réunissant l'ensemble des participants à ce dispositif et animer le travail des responsables régionaux. L'action envisagée doit permettre de résoudre tous les problèmes concrets qui se présenteront dans le fonctionnement du dispositif envisagé.

45. L'intervention de formateurs ou d'experts internationaux devra toutefois garantir l'indépendance et la confidentialité des décisions.



## **J. ESTIMATION BUDGETAIRE DU PROGRAMME**

### **Besoins en experts et en formateurs**

46. Ce programme est essentiellement constitué d'appuis sous forme d'activité de formation pour le renforcement des capacités des ressources humaines au niveau national et régional. Les dépenses sont donc essentiellement immatérielles.

47. Il est proposé de sélectionner deux personnes (activités a et b) qui auront pour fonction d'assister les responsables de l'UEMOA et les représentants nationaux dans leurs activités d'organisation de la concertation, de préparation des réunions au niveau régional et dans l'amélioration de la mécanique institutionnelle au niveau régional et entre le niveau régional et le niveau national.

48. Il convient par conséquent que l'UEMOA sélectionne:

- Un consultant international senior disposant d'une solide expérience dans les deux domaines suivants: i) les questions d'intégration régionale, d'élaboration de politiques communes, et de construction de position commune en vue de négociation au nom du groupe, ii) les négociations sur le commerce des produits agricoles dans le cadre multilatéral de l'OMC, mais aussi des négociations entre blocs (UEMOA-UE; UEMOA-CEDEAO). Il interviendra de manière périodique mais ponctuelle tout au long du programme. Une présence sur place de 90 jours est envisagée.
- Un expert régional sur les négociations internationales. Il présentera un profil analogue au consultant international mais pourra disposer d'une expérience moindre. Il est souhaitable que cet expert dispose d'une excellente connaissance de la région sur plusieurs plans, économique, politique et culturel. Il sera en mesure de faire valoir une expérience concrète relative au processus d'intégration régionale des pays d'Afrique de l'Ouest. Son parcours professionnel devra faire mention de connaissances et d'expériences sur les politiques agricoles de niveau national et/ou régional. Cet expert sera l'interlocuteur privilégié du consultant international senior. Il sera en placé au sein du secrétariat de l'UEMOA pour progressivement devenir l'expert régional sur lequel l'UEMOA pourra s'appuyer à moyen et long terme. Cet expert sera placé dans les effectifs de l'administration de l'UEMOA. Il pourra être issu d'une administration nationale ou régionale. Ce poste sera financé par le programme.

**Budget détaillé**

Rubriques budgétaires	Expert international	Coordonnateur	Consultant régional*	US\$
<b>Expertises *</b>	<b>Jours</b>	<b>Jours</b>	<b>Jours</b>	
Activités a : Consultant international senior (P5)	90			52,200
Activité b : Expert régional	730			116,800
<b>Coordination des ateliers et autres activités (staff **)</b>				
spécialistes des négociations commerciales internationales	130	70	70	142,600
spécialistes des politiques agricoles nationales et régionales	600	50	135	428,300
<i>Sous total</i>				<b>739,900</b>
<b>Voyages et coût des missions **</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée</b>	<b>Coût</b>	<b>US\$</b>
<b>DSA pour les participants (4 par pays+ 8 de l'UEMOA), les experts, les consultants et le coordinateur **</b>				
Ateliers	45	100	85	382,500
Déplacements et voyages d'études (2 représentant par pays, 6 représentants régionaux, 2 consultants et le coordinateur)	25	25	85	53,125
<i>Sous- total</i>				<b>435,625</b>
<b>Voyages et déplacements pour chaque activité **</b>	<b>Nombre</b>	<b>Participants</b>	<b>Coût</b>	<b>US\$</b>
Activité a: 4 voyages par an	8	1	5,000	40,000
Activité b : 2 voyages par an	4	1	5,000	20,000
Ateliers	17	40	500	340,000
Activité 8 : 3 déplacements dans la région pour les des 2 experts permanents et de 10 responsables régionaux	3	12	2,500	90,000
Activité 13 : 2 déplacements en dehors de la région pour 2 représentants par pays, 4 représentants régionaux, 2 consultants et 1 coordonnateur	2	25	2,500	125,000
<i>Sous- total</i>				<b>615,000</b>
<b>Equipement et consommables pour les activités</b>	<b>Nombre</b>	<b>Ateliers</b>	<b>Coût</b>	<b>US\$</b>
Matériel de formation pédagogique, reproduction	45	17	150	114,750
Fournitures	1	17	2,000	34,000
<i>Sous total</i>				<b>148,750</b>
<b>Dépenses générales de formation</b>	<b>Ateliers</b>		<b>Coût</b>	
Location de salle de conférence et équipement de projection	17		8,000	136,000
Secrétariat	17		2,000	34,000
Mises à jour et diffusion des supports de formation	17		2,000	34,000
Adaptation et édition de matériel de formation	17		3,000	51,000
Réalisation des rapports de sessions de formation	17		650	11,050
<i>Sous total</i>				<b>266,050</b>
Divers				50,000
<i>Sous total</i>				<b>50,000</b>
<b>Sous total composantes du programme</b>				<b>2,255,325</b>
<b>Coûts de prestation de service pour le programme CPS ***</b>	<b>Taux : 13 %</b>			293,192
<i>Sous total</i>				<b>293,192</b>
<b>Grand total</b>				<b>2,548,517</b>

\* / Honoraires des consultants plus DSA et voyages

\*\* /Equipe de coordination (DSA et voyages sont inclus dans la ligne voyages de travail)

\*\*\* /CPS est de 13% sur l'ensemble des coûts du programme

## ANNEXE 1

### **Justifications dans le cadre des négociations internationales sur l'agriculture pour une politique de soutiens publics à l'agriculture des pays caractérisés par l'insécurité alimentaire**

Pour un nombre croissant de PVD ou PMA, combattre la faim et l'insécurité alimentaire, signifie qu'il faut donner aux personnes sous-alimentées la possibilité de gagner un revenu adéquat et faire en sorte que la production nationale, les importations, ou les deux, assurent des disponibilités alimentaires suffisantes.

Les ruraux pauvres sont tributaires de l'agriculture aussi bien pour leurs revenus que pour leur alimentation. D'une manière générale, dans la plupart des pays qui connaissent une forte insécurité alimentaire, l'agriculture est le principal pilier de l'économie: elle représente une large part du Produit intérieur brut (PIB), emploie une proportion importante de la population économiquement active, représente une source de devises majeure et est à l'origine de la production de la plus grande partie des denrées alimentaires de base.

Dans la plupart des pays, le passage à une croissance agricole soutenue a été rendu possible par une combinaison judicieuse de subventions (par exemple des intrants et de la gestion de l'eau), de politiques d'encadrement des prix et de mesures à la frontière ainsi que d'autres mesures institutionnelles et d'appui à l'infrastructure (crédits agricoles, services de vulgarisation, réforme foncière, banques de semences, assurance des récoltes, installations d'entreposage, routes et transports, marchés et systèmes de distribution). Cette combinaison de politiques a encouragé les agriculteurs à produire et à innover.

Par ailleurs, du point de vue des mesures spécifiques de soutien à l'agriculture, c'est au moyen de politiques "couplées" plutôt que "découplées" que l'on a pu le plus rapidement améliorer la productivité et accroître la production. Ainsi, un dollar d'investissement dans des politiques couplées donnera plus de résultats que si le même montant est investi dans des mesures découplées.

Étant donné l'ampleur du problème de l'insécurité alimentaire dans les pays membres de l'UEMOA les plus pauvres, il faut, si l'on veut améliorer la productivité agricole et accroître la production dans ces pays, que ces derniers augmentent, plutôt que diminuent, leur soutien à l'agriculture. Selon toute probabilité, un soutien accru dans ces pays n'aura qu'un effet négligeable sur les distorsions sur les marchés agricoles mondiaux. En tout état de cause, les avantages d'une amélioration des niveaux de vie et d'une réduction de l'insécurité alimentaire compenseront certainement de beaucoup la contribution que de telles mesures risquent d'apporter aux distorsions sur les marchés agricoles mondiaux<sup>1</sup>.

En conséquence, là où règne l'insécurité alimentaire (c'est-à-dire dans les pays caractérisés par une forte proportion de personnes sous-alimentées et/ou de personnes qui vivent avec moins de 1 ou 2 dollars par jour) devraient, dans une version révisée de l'Accord sur l'agriculture, être exemptés, comme le sont actuellement les pays les moins avancés (PMA), des

---

<sup>1</sup> Des données peuvent être trouvées sur ce point pour soutenir l'argumentation.

engagements de réduction. Aucune limite ne devrait être imposée aux politiques qui leur conviennent le mieux, à moins qu'il ne puisse être démontré, dans le cas d'un pays spécifique, que l'application de politiques interdites par ailleurs a permis au pays intéressé d'obtenir pour un produit déterminé une part accrue du commerce mondial au-dessus d'un niveau "de minimis" défini.

Plusieurs seuils différents sont utilisés dans différents accords du Cycle d'Uruguay. Par exemple, les PMA et les autres pays en développement ayant un PIB par habitant inférieur à 1 000 dollars sont exemptés de l'interdiction de subventionner les exportations, aussi longtemps que les exportations du pays considéré ne dépassent pas 3,25 pour cent des exportations mondiales du produit dont il s'agit pendant deux années consécutives (voir l'article 27 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires).

Les négociations à venir doivent s'inscrire dans le cadre prévu par la politique agricole commune (PAU) dont une des composantes essentielles concerne la sécurité alimentaire. Compte tenu des spécificités des pays membres de l'UEMOA, l'enjeu principal est d'obtenir un niveau de protection ou d'ouverture optimum du marché intérieur assurant la sécurité alimentaire à la fois des consommateurs et des producteurs. D'autres enjeux importants concernent les alliances commerciales, les normes, les contrôles sanitaires et les financements dont peut bénéficier le secteur agricole.